



**RAPPORT**  
**DE LA**  
**CONFÉRENCE**  
**DES NATIONS UNIES**  
**SUR**  
**L'ENVIRONNEMENT**

**Stockholm, 5-16 juin 1972**



**NATIONS UNIES**  
**New York, 1973**

## NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

\* \*  
\* \*

Les appellations employées dans cette publication et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies aucune prise de position quant au statut juridique de tel ou tel pays ou territoire, ou de ses autorités, ni quant au tracé de ses frontières.

A/CONF.48/14/Rev.1

PUBLICATION DES NATIONS UNIES

*Numéro de vente* : F.73.II.A.14

Prix : 4 dollars des Etats-Unis  
(ou l'équivalent en monnaie du pays)

## TABLE DES MATIÈRES

Sigles . . . . .	Page v
------------------	-----------

### PREMIÈRE PARTIE

#### Décisions prises par la Conférence

<i>Chapitre</i>	
I. Déclaration de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement . . . . .	3
II. Plan d'action pour l'environnement . . . . .	7
A. Cadre d'action en faveur de l'environnement . . . . .	7
B. Recommandations d'action au niveau international . . . . .	7
C. Le Plan d'action . . . . .	31
III. Résolution sur les dispositions institutionnelles et financières . . . . .	33
IV. Autres résolutions adoptées par la Conférence . . . . .	36
Journée mondiale de l'environnement . . . . .	36
Essais d'armes nucléaires . . . . .	36
Convocation d'une deuxième Conférence des Nations Unies sur l'environnement .	36
Remerciements . . . . .	37
V. Transmission aux gouvernements des recommandations d'action au niveau national	38

### DEUXIÈME PARTIE

#### Historique

VI. Organisation de la Conférence . . . . .	41
---	----

### TROISIÈME PARTIE

#### Délibérations de la Conférence

VII. Participation et organisation des travaux . . . . .	47
VIII. Résumé succinct de la discussion générale . . . . .	49
IX. Création du Groupe de travail de la Déclaration sur l'environnement . . . . .	53
X. Décisions sur les rapports des commissions et du Groupe de travail de la Déclaration sur l'environnement . . . . .	55
A. Première Commission . . . . .	55
B. Deuxième Commission . . . . .	60
C. Troisième Commission . . . . .	64
D. Groupe de travail de la Déclaration sur l'environnement . . . . .	68
E. Commission de vérification des pouvoirs . . . . .	72
XI. Adoption du Plan d'action pour l'environnement . . . . .	73
XII. Adoption du rapport de la Conférence . . . . .	74

*ANNEXES*

	<i>Page</i>
I. Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs . . . . .	75
II. Rapport du Groupe de travail de la Déclaration sur l'environnement . . . . .	76
III. Principes généraux pour évaluer et combattre la pollution des mers . . . . .	79
IV. Liste des documents de la Conférence . . . . .	81
V. Tableau de correspondance entre la numérotation des recommandations dans le rapport de la Conférence et leur numérotation après avoir été adoptées par la Conférence . . . . .	82

## SIGLES

*employés dans le rapport et les documents officiels de la Conférence*

AEEN	Agence européenne pour l'énergie nucléaire (OCDE)
AIEA	Agence internationale de l'énergie atomique
AIMPA	Association internationale de météorologie et de physique de l'atmosphère
AISS	Association internationale de la science du sol
BESNUB	Bureau économique et social des Nations Unies à Beyrouth
BIRD	Banque internationale pour la reconstruction et le développement
BIT	Bureau international du Travail
CAC	Comité administratif de coordination (Nations Unies)
CCRMO	Comité consultatif de la recherche météorologique océanique
CCRRM	Comité consultatif de la recherche sur les ressources de la mer
CEA	Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique
CEAEO	Commission économique des Nations Unies pour l'Asie et l'Extrême-Orient
CEE	Commission économique des Nations Unies pour l'Europe
CEPAL	Commission économique des Nations Unies pour l'Amérique latine
CIAP	Comité interaméricain de l'Alliance pour le progrès
CICE	Centre international de calcul électronique (ONU)
CIE	Centre international de l'environnement
CIEM	Conseil international pour l'exploration de la mer
CIPR	Commission internationale de protection radiologique
CIPSIO	Comité intersecrétariats des programmes scientifiques intéressant l'océanographie
CIRC	Centre international de la recherche sur le cancer
CIUS	Conseil international des unions scientifiques
CNUCED	Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement
COI	Commission océanographique intergouvernementale
CSPRO	Voir CIPSIO
CSRO	Comité scientifique pour les recherches océaniques
DHI	Décennie hydrologique internationale
FAO	Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
FISE	Fonds des Nations Unies pour l'enfance
GARP	Programme de recherches sur l'atmosphère globale
GATT	Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce
GESAMP	Groupe mixte d'experts chargés d'étudier les aspects scientifiques de la pollution des mers (OMCI/FAO/UNESCO/OMM/OMS/AIEA/ONU)
GIPME	Enquête mondiale sur la pollution du milieu marin
IATA	Association du transport aérien international
IME	Institut mondial de l'environnement
IUFRO	Union internationale des institutions de recherche forestière
IVIC	Institut vénézuélien de recherche scientifique, Caracas
LEPOR	Programme élargi et à long terme d'exploration et de recherche océanographiques
OACI	Organisation de l'aviation civile internationale

OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
OIT	Organisation internationale du Travail
OMCI	Organisation intergouvernementale consultative de la navigation maritime
OMM	Organisation météorologique mondiale
OMS	Organisation mondiale de la santé
ONUDI	Organisation des Nations Unies pour le développement industriel
PAM	Programme alimentaire mondial
PBI	Programme biologique international
PIM	Plan indicatif mondial pour le développement de l'agriculture
PNUD	Programme des Nations Unies pour le développement
RIOS	Apport des fleuves à l'océan (Enquête internationale pluridisciplinaire)
SCOPE	Comité scientifique des problèmes de l'environnement
SCOR	Voir CSRO
SMISO	Système mondial intégré de stations océanographiques
UICN	Union internationale pour la conservation de la nature et de ses ressources
UIT	Union internationale des télécommunications
UNESCO	Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture
UNISIST	Système mondial d'information scientifique
UNITAR	Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche
UNRWA	Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient
VMM	Veille météorologique mondiale

**Première partie**

**DÉCISIONS PRISES PAR LA CONFÉRENCE**

---

Blank page



Page blanche

## Chapitre premier

### DÉCLARATION DE LA CONFÉRENCE DES NATIONS UNIES SUR L'ENVIRONNEMENT

*La Conférence des Nations Unies sur l'environnement,  
S'étant réunie à Stockholm du 5 au 16 juin 1972, et*

*Ayant examiné la nécessité d'adopter une conception commune et des principes communs qui inspireront et guideront les efforts des peuples du monde en vue de préserver et d'améliorer l'environnement,*

#### I

*Proclame ce qui suit :*

1. L'homme est à la fois créature et créateur de son environnement, qui assure sa subsistance physique et lui offre la possibilité d'un développement intellectuel, moral, social et spirituel. Dans la longue et laborieuse évolution de la race humaine sur la terre, le moment est venu où, grâce aux progrès toujours plus rapides de la science et de la technique, l'homme a acquis le pouvoir de transformer son environnement d'innombrables manières et à une échelle sans précédent. Les deux éléments de son environnement, l'élément naturel et celui qu'il a lui-même créé, sont indispensables à son bien-être et à la pleine jouissance de ses droits fondamentaux, y compris le droit à la vie même.

2. La protection et l'amélioration de l'environnement est une question d'importance majeure qui affecte le bien-être des populations et le développement économique dans le monde entier ; elle correspond au vœu ardent des peuples du monde entier, et constitue un devoir pour tous les gouvernements.

3. L'homme doit constamment faire le point de son expérience et continuer à découvrir, à inventer, à créer et à avancer. Aujourd'hui, ce pouvoir qu'a l'homme de transformer le milieu dans lequel il vit, s'il est utilisé avec discernement, peut apporter à tous les peuples les bienfaits du développement et la possibilité d'améliorer la qualité de la vie. Utilisé abusivement ou inconsidérément, ce même pouvoir peut causer un mal incalculable aux êtres humains et à l'environnement. Les exemples de dommages, de destruction et de dévastation provoqués par l'homme se multiplient sous nos yeux en de nombreuses régions du globe : on constate des niveaux dangereux de pollution de l'eau, de l'air, de la terre et des êtres vivants ; des perturbations profondes et regrettables de l'équilibre écologique de la biosphère ; la destruction et l'épuisement de ressources irremplaçables ; enfin de graves déficiences qui sont dangereuses pour la santé physique, mentale et sociale de l'homme, dans l'environnement qu'il crée, et en particulier dans son milieu de vie et de travail.

4. Dans les pays en voie de développement, la plupart des problèmes de l'environnement sont causés par le

sous-développement. Des millions d'hommes continuent à vivre bien au-dessous des niveaux les plus bas compatibles avec une vie humaine décente, privés du nécessaire en ce qui concerne l'alimentation, le vêtement, le logement, l'éducation, la santé et l'hygiène. En conséquence, les pays en voie de développement doivent orienter leurs efforts vers le développement, en tenant compte de leurs priorités et de la nécessité de préserver et d'améliorer l'environnement. Dans les pays industrialisés, les problèmes de l'environnement sont généralement liés à l'industrialisation et au développement des techniques. Dans le même but, les pays industrialisés doivent s'efforcer de réduire l'écart entre eux et les pays en voie de développement.

5. L'augmentation naturelle de la population pose sans cesse de nouveaux problèmes pour la préservation de l'environnement et il faudrait adopter, selon que de besoin, des politiques et des mesures appropriées pour régler ces problèmes. Les hommes sont ce qu'il y a de plus précieux au monde. C'est le peuple qui anime le progrès social et crée la richesse de la société, qui développe la science et la technique et, par son dur travail, transforme sans cesse l'environnement. Avec le progrès social et l'évolution de la production, de la science et de la technique, l'aptitude de l'homme à améliorer son environnement se renforce chaque jour.

6. Nous sommes à un moment de l'histoire où nous devons orienter nos actions dans le monde entier en songeant davantage à leurs répercussions sur l'environnement. Nous pouvons, par ignorance ou par négligence, causer des dommages considérables et irréversibles à l'environnement terrestre dont dépendent notre vie et notre bien-être. En revanche, en approfondissant nos connaissances et en agissant plus sagement, nous pouvons assurer, à nous-mêmes et à notre postérité, des conditions de vie meilleures dans un environnement mieux adapté aux besoins et aux aspirations de l'humanité. Il existe de larges perspectives pour l'amélioration de la qualité de l'environnement et la création d'une vie heureuse. Il faut de l'enthousiasme, mais aussi du sang-froid ; des efforts intenses, mais aussi une action ordonnée. Pour jouir librement des bienfaits de la nature, l'homme doit tirer parti de ses connaissances en vue de créer, en coopération avec elle, un environnement meilleur. Défendre et améliorer l'environnement pour les générations présentes et à venir est devenu pour l'humanité un objectif primordial, une tâche dont il faudra coordonner et harmoniser la réalisation avec celle des objectifs fondamentaux déjà fixés de paix et de développement économique et social dans le monde entier.

7. Pour que ce but puisse être atteint, il faudra que tous, citoyens et collectivités, entreprises et institutions, à quelque niveau que ce soit, assument leurs responsabilités et se partagent équitablement les tâches. Les hommes de toutes conditions et les organisations les plus diverses peuvent, par les valeurs qu'ils admettent et par l'ensemble de leurs actes, déterminer l'environnement de demain. Les autorités locales et les gouvernements auront la responsabilité principale des politiques et de l'action à mener en matière d'environnement dans les limites de leur juridiction. Une coopération internationale n'est pas moins nécessaire pour réunir les ressources nécessaires afin d'aider les pays en voie de développement à s'acquitter de leurs responsabilités dans ce domaine. Un nombre toujours plus élevé de problèmes d'environnement, de portée régionale ou mondiale ou touchant au domaine international commun, exigeront une coopération étendue entre les pays et une action de la part des organisations internationales dans l'intérêt de tous. La Conférence demande aux gouvernements et aux peuples d'unir leurs efforts pour préserver et améliorer l'environnement, dans l'intérêt des peuples et des générations futures.

## II

### Principes

*Exprime la conviction commune que :*

#### *Principe 1*

L'homme a un droit fondamental à la liberté, à l'égalité et à des conditions de vie satisfaisantes, dans un environnement dont la qualité lui permette de vivre dans la dignité et le bien-être. Il a le devoir solennel de protéger et d'améliorer l'environnement pour les générations présentes et futures. A cet égard, les politiques qui encouragent ou qui perpétuent l'*apartheid*, la ségrégation raciale, la discrimination, les formes, coloniales et autres, d'oppression et de domination étrangères sont condamnées et doivent être éliminées.

#### *Principe 2*

Les ressources naturelles du globe, y compris l'air, l'eau, la terre, la flore et la faune, et particulièrement les échantillons représentatifs des écosystèmes naturels, doivent être préservés dans l'intérêt des générations présentes et à venir par une planification ou une gestion attentive selon que de besoin.

#### *Principe 3*

La capacité du globe de produire des ressources renouvelables essentielles doit être préservée et, partout où cela est possible, rétablie ou améliorée.

#### *Principe 4*

L'homme a une responsabilité particulière dans la sauvegarde et la sage gestion du patrimoine constitué par la flore et la faune sauvages et leur habitat, qui sont aujourd'hui gravement menacés par un concours de facteurs défavorables. La conservation de la nature, et notamment de la flore et de la faune sauvages, doit donc tenir une place importante dans la planification pour le développement économique.

#### *Principe 5*

Les ressources non renouvelables du globe doivent être exploitées de telle façon qu'elles ne risquent pas de s'épuiser et que les avantages retirés de leur utilisation soient partagés par toute l'humanité.

#### *Principe 6*

Les rejets de matières toxiques ou d'autres matières et les dégagements de chaleur en des quantités ou sous des concentrations telles que l'environnement ne puisse plus en neutraliser les effets doivent être interrompus de façon à éviter que les écosystèmes ne subissent des dommages graves ou irréversibles. La lutte légitime des peuples de tous les pays contre la pollution doit être encouragée.

#### *Principe 7*

Les Etats devront prendre toutes les mesures possibles pour empêcher la pollution des mers par des substances qui risquent de mettre en danger la santé de l'homme, de nuire aux ressources biologiques et à la vie des organismes marins, de porter atteinte aux agréments naturels ou de nuire à d'autres utilisations légitimes de la mer.

#### *Principe 8*

Le développement économique et social est indispensable si l'on veut assurer un environnement propice à l'existence et au travail de l'homme et créer sur la terre des conditions nécessaires à l'amélioration de la qualité de la vie.

#### *Principe 9*

Les déficiences de l'environnement imputables à des conditions de sous-développement et à des catastrophes naturelles posent des problèmes graves, et le meilleur moyen d'y remédier est d'accélérer le développement par le transfert d'une aide financière et technique substantielle pour compléter l'effort national des pays en voie de développement et l'assistance fournie en tant que de besoin.

#### *Principe 10*

Pour les pays en voie de développement, la stabilité des prix et une rémunération adéquate pour les produits de base et les matières premières sont essentielles pour la gestion de l'environnement, les facteurs économiques devant être retenus au même titre que les processus écologiques.

#### *Principe 11*

Les politiques nationales d'environnement devraient renforcer le potentiel de progrès actuel et futur des pays en voie de développement, et non l'affaiblir ou faire obstacle à l'instauration de meilleures conditions de vie pour tous. Les Etats et les organisations internationales devraient prendre les mesures voulues pour s'entendre sur les moyens de parer aux conséquences économiques que peut avoir, au niveau national et international, l'application de mesures de protection de l'environnement.

#### *Principe 12*

Il faudrait dégager des ressources pour préserver et améliorer l'environnement, compte tenu de la situation

et des besoins particuliers des pays en voie de développement et des dépenses que peut entraîner l'intégration de mesures de préservation de l'environnement dans la planification de leur développement, et aussi de la nécessité de mettre à leur disposition à cette fin, sur leur demande, une assistance internationale supplémentaire, aussi bien technique que financière.

#### *Principe 13*

Afin de rationaliser la gestion des ressources et ainsi d'améliorer l'environnement, les Etats devraient adopter une conception intégrée et coordonnée de leur planification du développement, de façon que leur développement soit compatible avec la nécessité de protéger et d'améliorer l'environnement dans l'intérêt de leur population.

#### *Principe 14*

Une planification rationnelle est un instrument essentiel si l'on veut concilier les impératifs du développement et la nécessité de préserver et d'améliorer l'environnement.

#### *Principe 15*

En planifiant les établissements humains et l'urbanisation, il faut veiller à éviter les atteintes à l'environnement et à obtenir le maximum d'avantages sociaux, économiques et écologiques pour tous. A cet égard, les projets conçus pour maintenir la domination du colonialisme et du racisme doivent être abandonnés.

#### *Principe 16*

Dans les régions où le taux d'accroissement de la population ou sa concentration excessive sont de nature à exercer une influence défavorable sur l'environnement ou le développement, et dans celles où la faible densité de population risque d'empêcher toute amélioration de l'environnement et de faire obstacle au développement, il faudrait mettre en œuvre des politiques démographiques qui respectent les droits fondamentaux de l'homme et qui soient jugées adéquates par les gouvernements intéressés.

#### *Principe 17*

Il convient que des institutions nationales appropriées soient chargées de planifier, de gérer ou de réglementer l'utilisation des ressources de l'environnement dont disposent les Etats, en vue d'améliorer la qualité de l'environnement.

#### *Principe 18*

Il convient de recourir à la science et à la technique, dans le cadre de leur contribution au développement économique et social, pour déceler, éviter ou limiter les dangers qui menacent l'environnement et résoudre les problèmes qu'il pose, et d'une manière générale pour le bien de l'humanité.

#### *Principe 19*

Il est essentiel de dispenser un enseignement sur les questions d'environnement aux jeunes générations aussi bien qu'aux adultes, en tenant dûment compte des moins favorisés, afin de développer les bases nécessaires pour éclairer l'opinion publique et donner aux individus, aux

entreprises et aux collectivités le sens de leurs responsabilités en ce qui concerne la protection et l'amélioration de l'environnement dans toute sa dimension humaine. Il est essentiel aussi que les moyens d'information de masse évitent de contribuer à la dégradation de l'environnement et, au contraire, diffusent des informations de caractère éducatif sur la nécessité de protéger et d'améliorer l'environnement afin de permettre à l'homme de se développer à tous égards.

#### *Principe 20*

On devra encourager dans tous les pays, notamment dans les pays en voie de développement, la recherche scientifique et les activités de mise au point technique, dans le contexte des problèmes d'environnement, nationaux et multinationaux. A cet égard, on devra encourager et faciliter la libre circulation des informations les plus récentes et le transfert des données d'expérience, en vue d'aider à la solution des problèmes d'environnement ; on devra mettre les techniques intéressant l'environnement à la disposition des pays en voie de développement, à des conditions qui en encouragent une large diffusion sans constituer pour eux une charge économique.

#### *Principe 21*

Conformément à la Charte des Nations Unies et aux principes du droit international, les Etats ont le droit souverain d'exploiter leurs propres ressources selon leur politique d'environnement et ils ont le devoir de faire en sorte que les activités exercées dans les limites de leur juridiction ou sous leur contrôle ne causent pas de dommage à l'environnement dans d'autres Etats ou dans des régions ne relevant d'aucune juridiction nationale.

#### *Principe 22*

Les Etats doivent coopérer pour développer encore le droit international en ce qui concerne la responsabilité et l'indemnisation des victimes de la pollution et d'autres dommages écologiques que les activités menées dans les limites de la juridiction de ces Etats ou sous leur contrôle causent à des régions situées au-delà des limites de leur juridiction.

#### *Principe 23*

Sans préjudice des critères qui pourront être retenus par la communauté internationale, ni des normes qui devront être définies à l'échelon national, il faudra dans tous les cas tenir compte des échelles de valeurs prévalant dans chaque pays et de l'applicabilité de normes qui sont valables pour les pays les plus avancés mais qui peuvent ne pas être adaptées aux pays en voie de développement, et être pour ces pays d'un coût social injustifié.

#### *Principe 24*

Les questions internationales se rapportant à la protection et à l'amélioration de l'environnement devraient être abordées dans un esprit de coopération par tous les pays, grands ou petits sur un pied d'égalité. Une coopération par voie d'accords multilatéraux ou bilatéraux ou par d'autres moyens appropriés est indispensable pour limiter efficacement, prévenir, réduire et éliminer les

atteintes à l'environnement résultant d'activités exercées dans tous les domaines, et ce dans le respect de la souveraineté et des intérêts de tous les Etats.

*Principe 25*

Les Etats doivent veiller à ce que les organisations internationales jouent un rôle coordonné, efficace et dynamique dans la préservation et l'amélioration de l'environnement.

*Principe 26*

Il faut épargner à l'homme et à son environnement les effets des armes nucléaires et de tous autres moyens de destruction massive. Les Etats doivent s'efforcer, au sein des organes internationaux appropriés, d'arriver, dans les meilleurs délais, à un accord sur l'élimination et la destruction complète de telles armes.

*21<sup>e</sup> séance plénière  
16 juin 1972*

su  
fig  
El  
d'a  
ac  
au  
d'a  
me  
d'é  
et  
B  
C  
ad  
ror  
AM  
E  
I  
sen  
mé  
i  
rec  
nun  
la C

## Chapitre II

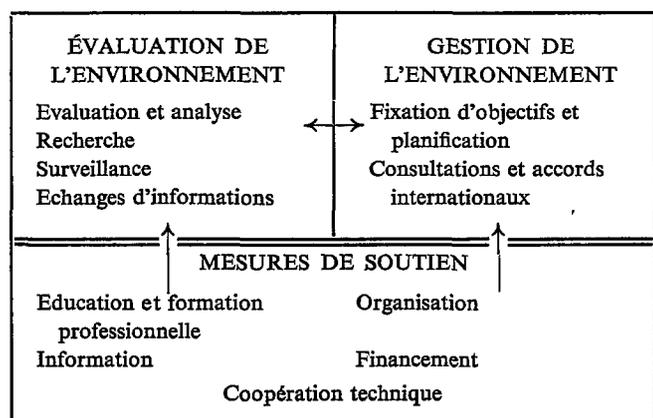
### PLAN D'ACTION POUR L'ENVIRONNEMENT

#### A. — Cadre d'action en faveur de l'environnement

Les recommandations adoptées par la Conférence au sujet des questions de fond inscrites à son ordre du jour figurent ci-dessous à la section B du présent chapitre<sup>1</sup>. Elles sont regroupées, à la section C, dans un plan d'action qui permet d'identifier les programmes et les activités entrepris au niveau international et de les relier aux thèmes de la Conférence. Les grandes catégories d'actions qui constituent ce plan sont les suivantes :

- a) Programme mondial d'évaluation de l'environnement (plan vigie) ;
- b) Activités de gestion de l'environnement ;
- c) Mesures internationales visant à étayer les activités d'évaluation et de gestion menées aux niveaux national et international.

— Le Plan d'action peut se schématiser comme suit :



#### B. — Recommandations d'action au niveau international

On trouvera ci-après le texte des recommandations adoptées par la Conférence des Nations Unies sur l'environnement (voir chapitre X)<sup>1</sup>.

#### AMÉNAGEMENT ET GESTION DES ÉTABLISSEMENTS HUMAINS EN VUE D'ASSURER LA QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT

##### Recommandation 1

La planification, l'amélioration et la gestion des établissements ruraux et urbains exigent, à tous les niveaux, une méthode d'approche qui embrasse tous les aspects de

<sup>1</sup> Voir à l'annexe V la correspondance entre la numérotation des recommandations figurant à la section B du chapitre II et leur numérotation après que ces recommandations ont été adoptées par la Conférence.

l'environnement naturel ou créé par l'homme. En conséquence, *il est recommandé :*

a) Que tous les organismes internationaux, régionaux ou nationaux d'aide au développement, tels que le Programme des Nations Unies pour le développement et la Banque internationale pour la reconstruction et le développement, attribuent aussi dans leurs activités d'aide au développement un rang élevé de priorité, dans la limite des ressources disponibles, aux demandes d'aide émanant des gouvernements en matière de planification des établissements humains, notamment pour ce qui concerne les problèmes de logement, de transport, d'approvisionnement en eau, d'évacuation des eaux usées et de santé publique, ainsi que la mobilisation des ressources humaines et financières, l'amélioration des établissements urbains de transition et l'entretien des services collectifs essentiels, pour réaliser autant que possible la promotion sociale du pays bénéficiaire tout entier ;

b) Que ces organismes soient prêts, en outre, à aider les pays peu industrialisés à résoudre les problèmes d'environnement que posent leurs projets de développement ; ils devront, à cette fin, soutenir activement la formation professionnelle et encourager le recrutement du personnel requis, autant que possible dans le pays même.

##### Recommandation 2

1. *Il est recommandé* aux gouvernements d'indiquer au Secrétaire général les zones pour lesquelles ils se sont engagés (ou sont prêts à s'engager) à mettre en œuvre un programme à long terme d'amélioration et de promotion globale de l'environnement.

a) De ce point de vue, les pays sont invités à échanger, au niveau international, toutes informations utiles sur les problèmes auxquels ils se heurtent et sur les moyens qu'ils envisagent pour aménager ces zones ;

b) Il est à présumer que les pays intéressés chargeront un organisme approprié de préparer un tel programme et d'en suivre l'exécution pour des zones qui pourraient aller du simple pâtre de maisons à toute une région du pays ; il est à présumer aussi que ce programme aurait notamment pour objectif d'élaborer et de mettre en route des projets expérimentaux et des projets pilotes ;

c) Les pays disposés à mettre en route un programme de promotion devraient être prêts à tirer parti de la coopération internationale en sollicitant les conseils ou l'aide d'organismes internationaux appropriés.

##### 2. *Il est également recommandé :*

a) Que les gouvernements, pour assurer le succès du programme, incitent le Secrétaire général à mettre en

route un processus de planification et de coordination qui permette d'établir des contacts avec les nations susceptibles de participer au programme; des équipes internationales d'experts pourraient être constituées à cet effet;

b) Qu'une conférence/démonstration sur les établissements humains expérimentaux soit organisée sous le patronage des Nations Unies, afin d'assurer la coordination et l'échange d'informations et de faire comprendre à l'opinion publique mondiale les possibilités d'une telle approche par une démonstration de projets expérimentaux;

c) Que les pays prennent en considération l'offre du Canada d'organiser et d'accueillir cette conférence/démonstration.

#### *Recommandation 3*

Certains aspects du problème des établissements humains (incidences de la pollution émanant de zones urbaines ou industrielles en dehors de ces zones, effets de l'exploitation d'un port maritime sur le territoire de plusieurs pays) peuvent avoir des résonances internationales. En conséquence, *il est recommandé* d'appeler l'attention des gouvernements sur la nécessité d'organiser des consultations bilatérales ou régionales chaque fois que les conditions d'environnement d'un pays ou ses plans de développement peuvent avoir des répercussions dans un ou plusieurs pays voisins.

#### *Recommandation 4*

1. *Il est recommandé* que les gouvernements et le Secrétaire général — ce dernier en consultation avec les organismes appropriés des Nations Unies :

a) Confient la responsabilité générale d'un programme concerté de recherche sur l'environnement au niveau international à l'organe central qui serait éventuellement chargé de la coordination dans le domaine de l'environnement en tenant compte de la coordination déjà réalisée au niveau régional, notamment par la Commission économique pour l'Europe;

b) Désignent, chaque fois que ce sera possible, l'institution des Nations Unies qualifiée pour centraliser les initiatives et la coordination en matière de recherche pour chaque domaine principal et aussi, quand les ressources sont sollicitées de plusieurs côtés, pour établir un ordre de priorité judicieux;

c) Attribuent la priorité aux questions suivantes :

- i) Théories, politiques et méthodes d'aménagement des établissements urbains et ruraux du point de vue général de l'environnement;
- ii) Méthodes d'évaluation des besoins quantitatifs de logements et de formulation et de mise en œuvre de programmes à réaliser par étapes en vue de répondre à ces besoins (principaux organismes responsables: Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat de l'ONU, commissions économiques régionales et Bureau économique et social des Nations Unies à Beyrouth);
- iii) Indicateurs socio-économiques de l'environnement liés à la qualité des établissements humains, notamment du point de vue des normes d'occupation et

des densités d'habitations souhaitables, afin d'en dégager les tendances dans le temps;

iv) Facteurs socio-économiques et démographiques qui conditionnent la migration et la répartition spatiale de la population, notamment le problème des établissements de transition [principaux organismes responsables: Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat de l'ONU (Centre de l'habitation, de la construction et de la planification), Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, Organisation mondiale de la santé, Organisation internationale du Travail, Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture];

v) Conceptions, techniques, procédures administratives et financières axées sur une production efficace et accrue de logements et d'éléments d'infrastructure connexes, dûment adaptés aux conditions locales;

vi) Approvisionnement en eau, et systèmes d'évacuation des eaux usées et des déchets adaptés aux conditions locales, notamment dans les régions tropicales, semi-tropicales, arctiques et sub-arctiques (principal organisme responsable: Organisation mondiale de la santé);

vii) Méthodes envisageables pour pourvoir aux besoins toujours croissants de transports urbains [principaux organismes responsables: Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat de l'ONU (Division des ressources et des transports et Centre de l'habitation, de la construction et de la planification)];

viii) Incidences d'ordre physique, mental et social des tensions créées par les conditions de vie dans les établissements humains et notamment dans les grandes agglomérations urbaines, par exemple accessibilité des édifices à ceux dont la mobilité physique est limitée (principaux organismes responsables: Organisation internationale du Travail, Organisation mondiale de la santé, Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, et Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat de l'ONU).

2. *Il est recommandé en outre* que les gouvernements se concertent pour entreprendre en commun les travaux de recherche nécessaires quand les problèmes susvisés ont des répercussions particulières sur le plan régional. On devrait alors organiser un échange d'informations et de résultats des travaux de recherche avec les pays d'autres régions qui ont des problèmes analogues.

#### *Recommandation 5*

*Il est recommandé :*

a) Que les gouvernements prennent des dispositions pour organiser, sur une base de réciprocité, des visites de chercheurs travaillant dans des établissements publics ou privés;

b) Que les gouvernements et le Secrétaire général s'attachent à intensifier les échanges d'informations auxquels procèdent les organismes des Nations Unies ou les institutions publiques ou privées, y compris les établissements d'enseignement, sur les travaux de recherche

effectués ou en cours, ainsi que sur les expériences tentées et la mise en œuvre des projets, pour tous les aspects de l'établissement humain.

#### *Recommandation 6*

*Il est recommandé* que les gouvernements et le Secrétaire général se préoccupent sans plus tarder des problèmes que pose la formation du personnel nécessaire pour promouvoir une action intégrée dans les domaines de l'aménagement, du développement et de la gestion des établissements humains.

#### *Recommandation 7*

*Il est recommandé :*

a) Que les gouvernements et le Secrétaire général fournissent à tout être humain, tant par l'éducation qu'en lui rendant accessibles les moyens et les informations nécessaires, des possibilités égales d'exercer par lui-même une influence sur son propre environnement ;

b) Que les gouvernements et le Secrétaire général fassent en sorte que les institutions intéressées soient renforcées et que des activités de formation spéciales soient organisées en faveur des pays peu industrialisés en utilisant les projets existants de mise en valeur de l'environnement au niveau régional ; il s'agirait de former :

- i) Des cadres intermédiaires et des auxiliaires pour les services publics, qui puissent, à leur tour, initier d'autres personnes aux tâches qu'ils exécutent [principaux responsables : Organisation mondiale de la santé, Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat de l'ONU (Centre de l'habitation, de la construction et de la planification), Organisation des Nations Unies pour le développement industriel et Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture] ;
- ii) Des spécialistes de la planification de l'environnement et de l'aménagement rural [principaux responsables : Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat de l'ONU (Centre de l'habitation, de la construction et de la planification), Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture] ;
- iii) Des spécialistes du développement communautaire pour les programmes d'autoconstruction destinés aux groupes à faible revenu [principal responsable : Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat de l'ONU (Centre de l'habitation, de la construction et de la planification)] ;
- iv) Des spécialistes du milieu de travail [principaux responsables : Organisation internationale du Travail, Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat de l'ONU (Centre de l'habitation, de la construction et de la planification), Organisation mondiale de la santé] ;
- v) Des planificateurs et organisateurs de systèmes et de services de transport public, du point de vue, notamment, de la mise en valeur de l'environnement (principal responsable : Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat de l'ONU — Division des ressources et des transports).

#### *Recommandation 8*

*Il est recommandé* que les institutions régionales fassent l'inventaire des besoins de leurs régions en spécialistes des divers problèmes de l'environnement ainsi que des moyens existants pour y pourvoir, de façon à faciliter la création, au niveau des régions, de moyens de formation appropriés.

#### *Recommandation 9*

*Il est recommandé* que l'Organisation mondiale de la santé intensifie ses efforts en vue d'aider les gouvernements à organiser de meilleurs services d'approvisionnement en eau et d'évacuation des eaux usées, grâce à son programme d'approvisionnement des collectivités en eau, en tenant compte, dans toute la mesure possible, du cadre général des programmes d'amélioration générale de l'environnement en faveur des collectivités.

#### *Recommandation 10*

*Il est recommandé* que les organismes d'aide au développement accordent une plus haute priorité lorsque des avantages sociaux le justifient à l'aide fournie aux gouvernements pour le financement et la création de services d'approvisionnement en eau, d'évacuation des eaux de toutes provenances, d'évacuation et de traitement des eaux usées et des déchets solides, en tant qu'aspects des objectifs de la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement.

#### *Recommandation 11*

*Il est recommandé* que le Secrétaire général veille à ce que, au cours des préparatifs du Congrès mondial de la population de 1974, une attention particulière soit accordée aux problèmes de population dans la mesure où ils ont des répercussions sur l'environnement et, plus particulièrement, sur l'environnement des établissements humains.

#### *Recommandation 12*

1. *Il est recommandé* que l'Organisation mondiale de la santé et d'autres institutions des Nations Unies apportent sans retard une assistance accrue aux gouvernements qui feront la demande dans le domaine des programmes de planning familial.

2. *Il est recommandé en outre* que l'Organisation mondiale de la santé encourage et intensifie les recherches sur la reproduction humaine, de façon que puissent être évitées de graves répercussions, sur l'environnement, de l'explosion démographique.

#### *Recommandation 13*

*Il est recommandé* que les organismes des Nations Unies se préoccupent particulièrement de fournir une assistance en vue de combattre la menace de malnutrition qui se manifeste dans de nombreuses régions du monde. Cette assistance englobera des activités de formation, de recherche et de développement portant par exemple sur les causes de malnutrition, la production massive d'aliments riches en protéines et polyvalents, les caractéristiques qualitatives et quantitatives des aliments couramment utilisés et la mise en route de programmes de nutrition appliquée.

#### Recommandation 14

*Il est recommandé* que l'organisme intergouvernemental pour les questions d'environnement qui doit être créé dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies veille à ce que soient entreprises les études voulues sur la nécessité et les possibilités techniques d'élaborer des normes internationales de mesure et de limite du bruit, et à ce que, si on le juge souhaitable, ces normes soient respectées dans la production de moyens de transport et de certains instruments de travail, sans que leur prix s'en trouve considérablement augmenté ou que soit réduite l'aide accordée aux pays en voie de développement.

#### Recommandation 15

*Il est recommandé* que le Secrétaire général, en consultation avec les organes compétents des Nations Unies, formule des programmes de portée mondiale en vue d'aider les pays à pourvoir efficacement aux exigences du développement des établissements humains et à améliorer la qualité de la vie dans les établissements existants, notamment dans les bidonvilles.

#### Recommandation 16

Les programmes visés à la recommandation 15 devraient prévoir, en particulier, la création de centres sous-régionaux chargés, notamment, de tâches dans les domaines suivants :

- a) Formation ;
- b) Recherche ;
- c) Echanges d'informations ;
- d) Assistance financière, technique et matérielle.

#### Recommandation 17

*Il est recommandé* que les gouvernements et le Secrétaire général prennent immédiatement des mesures en vue de créer un fonds international ou une institution financière dont les opérations auront pour principal objectif de contribuer au renforcement des programmes nationaux dans le domaine des établissements humains en fournissant les capitaux initiaux et en élargissant l'assistance technique nécessaire pour permettre une mobilisation effective des ressources nationales pour la construction de logements et l'amélioration de l'environnement des établissements humains.

#### Recommandation 18

Il est recommandé de communiquer au Coordonnateur des secours en cas de catastrophe les recommandations suivantes pour qu'il en tienne compte, plus particulièrement dans le cadre de l'élaboration d'un rapport adressé au Conseil économique et social.

1. *Il est recommandé* que le Secrétaire général, avec l'aide du Coordonnateur des secours en cas de catastrophe et en consultation avec les organismes appropriés des Nations Unies et les organisations non gouvernementales :

a) Détermine ce qu'il y a lieu de faire à tous égards pour que les réseaux d'observation et de communication diffusent largement et en temps utile les signaux d'alerte ;

b) Évalue les besoins de réseaux supplémentaires d'observation et d'autres systèmes d'observation permettant de détecter les catastrophes naturelles et d'avertir de l'approche de cyclones tropicaux (typhons, ouragans, cyclones, etc.) et des tempêtes, pluies torrentielles, inondations, tsunami, tremblements de terre, etc., dont ils s'accompagnent ;

c) Évalue les systèmes existants de communications internationales des alertes en cas de catastrophes naturelles, pour déterminer la mesure dans laquelle ils devraient être améliorés ;

d) En se fondant sur ces évaluations, encourage, par l'intermédiaire des organisations nationales et internationales existantes, la mise en place d'un système mondial efficace d'alerte en cas de catastrophe naturelle, particulièrement en ce qui concerne les cyclones tropicaux et les tremblements de terre, en tirant un parti maximal des systèmes et des plans existants, tels que la Veille météorologique mondiale, le projet de l'Organisation météorologique mondiale sur les cyclones tropicaux, le système international d'alerte aux tsunami, le réseau mondial normalisé d'alerte aux séismes et l'organisation de lutte contre le criquet pèlerin ;

e) Invite l'Organisation météorologique mondiale à encourager la recherche sur la périodicité et l'intensité des sécheresses afin de mettre au point des méthodes améliorées de prévision météorologique.

2. *Il est en outre recommandé* que le Programme des Nations Unies pour le développement et les autres organisations internationales d'assistance intéressées accordent la priorité aux demandes présentées par les gouvernements en vue d'établir des programmes de recherche sur les catastrophes naturelles et de systèmes d'alerte, et d'améliorer ceux qui existent.

3. *Il est recommandé* que le Secrétaire général veille à ce que les organismes des Nations Unies organisent, en faveur des gouvernements, un grand programme de services consultatifs et d'assistance pour la prévention des catastrophes naturelles. La prévention de ces catastrophes doit, en particulier, être considérée comme une partie intégrante du programme présenté par le pays au Programme des Nations Unies pour le développement et examiné par celui-ci.

4. *Il est recommandé* que le Secrétaire général prenne les mesures nécessaires pour que les organismes des Nations Unies aident les pays dans les efforts qu'ils font pour se préparer à l'éventualité de catastrophes naturelles. A cette fin :

a) On devrait établir un programme international de coopération technique visant à renforcer les moyens dont disposent les gouvernements pour préparer les pays à l'éventualité de catastrophes naturelles, en utilisant les services de représentants résidents du Programme des Nations Unies pour le développement ;

b) Le Bureau de secours des Nations Unies en cas de catastrophe devrait élaborer, avec l'aide des organismes compétents des Nations Unies, des plans et des programmes de coopération internationale en cas de catastrophe naturelle ;

c) On devrait inviter des organisations internationales non gouvernementales et des gouvernements à participer, en tant que de besoin, à l'élaboration de ces plans et programmes.

#### GESTION DES RESSOURCES NATURELLES DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT

##### *Recommandation 19*

Il est recommandé que l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, en coopération avec d'autres organisations internationales compétentes, inscrive à son programme les questions relatives à l'aménagement de l'espace rural au regard de la politique de l'environnement. La politique de l'environnement se définit en effet en relation étroite avec l'aménagement du territoire et avec la planification économique et sociale à moyen et à long terme ; or l'espace rural représente, même dans les pays les plus industrialisés, encore plus de 90 % du territoire et ne doit donc pas être considéré comme un secteur résiduaire, réserve de sol et de main-d'œuvre. Ce programme devrait donc comporter en particulier :

- a) L'organisation des échanges de données disponibles ;
- b) L'aide à la formation et à l'information des spécialistes et du public, notamment des jeunes, dès leur première éducation ;
- c) La définition de principes d'action pour la mise en valeur de l'espace rural, au sein duquel il convient de situer aussi bien l'espace agricole proprement dit que les agglomérations petites ou moyennes avec leur arrière-pays.

##### *Recommandation 20*

Il est recommandé que l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, en coopération avec d'autres institutions internationales intéressées, renforce le mécanisme nécessaire pour organiser, au niveau international, l'acquisition de connaissances et le transfert de données d'expérience sur les possibilités des sols, leur dégradation, leur conservation et leur restauration. A cette fin :

- a) Il conviendrait de faciliter les échanges d'informations entre les pays où les sols, le climat et la situation de l'agriculture sont semblables :
  - i) La Carte mondiale des sols, que préparent actuellement l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et l'Association internationale de la science du sol, devrait servir à indiquer les régions entre lesquelles le transfert des connaissances sur les possibilités des sols, leur dégradation et leur restauration seraient le plus utile.
  - ii) Il faudrait compléter cette carte en définissant des critères internationaux et des méthodes d'évaluation des possibilités des sols et de leur dégradation, ainsi qu'en rassemblant des renseignements supplémentaires par application de ces méthodes et critères. Il devrait alors être possible d'établir une carte mondiale des risques de dégradation des sols, qui

constituerait un cadre pour les échanges d'informations dans ce domaine.

- iii) Les échanges de renseignements sur l'utilisation des sols devraient tenir compte des similitudes, tant de végétation et d'autres aspects écologiques, que de sols, de climats et de pratiques agricoles.
- iv) Le système de traitement électronique des données pédologiques de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture devrait être développé de telle sorte qu'en sus de l'exploitation des données relatives à la productivité des sols il permette de faire entrer en ligne de compte les données mentionnées ci-dessus et les paramètres concernant l'environnement, et de faciliter les échanges d'information entre les organismes pédologiques nationaux et, le moment venu, entre les stations de surveillance des sols.
  - b) La coopération internationale en matière de recherche sur les possibilités et la conservation des sols devrait être renforcée et élargie de manière à englober :
    - i) La recherche fondamentale sur les processus de dégradation des sols pour divers écosystèmes, dans le cadre du Programme sur l'homme et la biosphère. Cette recherche devrait porter en priorité sur celles des zones arides qui sont le plus menacées.
    - ii) La recherche appliquée sur les méthodes de conservation de l'eau et des sols dans des conditions déterminées d'utilisation des terres, recherche qui serait entreprise avec l'assistance de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et, le cas échéant, d'autres institutions (l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, l'Organisation mondiale de la santé, l'Agence internationale de l'énergie atomique).
    - iii) L'apport de moyens supplémentaires aux centres de recherche existants et, selon les besoins, la création de nouveaux centres, en vue d'accroître la production des zones de culture sèche sans qu'il soit porté d'atteinte injustifiée à l'environnement.
    - iv) Des recherches sur l'utilisation des sols pour l'évacuation et le recyclage des déchets ; l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et l'Organisation mondiale de la santé devraient engager des consultations en vue de déterminer si un programme international peut être mis sur pied dans ce domaine.
  - c) Il conviendrait d'établir une relation étroite entre les efforts ainsi déployés en vue d'une coopération internationale dans le domaine de la recherche et des échanges d'information sur les sols et ceux qui s'inscrivent dans le cadre du programme PNUD/OMM/FAO/UNESCO de bio-météorologie agricole, afin de faciliter l'intégration des données et conclusions pratiques, ainsi que d'étayer les programmes nationaux de conservation des ressources pédologiques recommandés ci-dessus.
  - d) Il conviendrait par ailleurs de noter que, en plus des différents phénomènes physiques et climatiques qui concourent à la dégradation des sols, des faits économiques

et sociaux contribuent également à cette dégradation ; parmi les faits économiques, il faut souligner particulièrement le sous-paiement des produits agricoles des pays en voie de développement qui interdit aux agriculteurs de ces pays de dégager l'épargne nécessaire aux investissements destinés à la restauration et à la conservation des sols. En conséquence, les organisations intéressées devraient entreprendre d'urgence une action permettant de remédier à cette situation, afin de revaloriser et de stabiliser les prix des matières premières en provenance des pays en voie de développement.

#### *Recommandation 21*

*Il est recommandé* que les gouvernements, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et l'Organisation mondiale de la santé, en coopération avec l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et l'Agence internationale de l'énergie atomique, renforcent et coordonnent les programmes nationaux de lutte intégrée contre les parasites et de réduction des effets nocifs des produits agro-chimiques :

a) Les activités internationales déjà entreprises aux fins de l'échange d'informations, ainsi que de l'action commune en matière de recherche et d'assistance technique aux pays en voie de développement, devraient être renforcées de manière à favoriser l'exécution des programmes nationaux décrits ci-dessus, particulièrement en ce qui concerne :

- i) La recherche fondamentale sur les effets écologiques des pesticides et des engrais (Programme sur l'homme et la biosphère) ;
- ii) L'utilisation des radio-isotopes et des techniques fondées sur l'emploi des rayonnements pour étudier ce qu'il advient des pesticides dans l'environnement (Division commune AIEA/FAO) ;
- iii) L'évaluation des possibilités d'utiliser des pesticides d'origine biologique à la place de certains insecticides chimiques qui provoquent de graves perturbations dans l'environnement ;
- iv) Le dosage et l'échelonnement des applications d'engrais, ainsi que les effets de ces derniers sur la productivité du sol et l'environnement (Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture) ;
- v) Les méthodes et techniques de gestion en vue d'une lutte intégrée contre les parasites, y compris la lutte biologique (Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture/Organisation mondiale de la santé) ;
- vi) La création de centres nationaux et régionaux de lutte intégrée contre les parasites et/ou le renforcement de ceux qui existent déjà, particulièrement dans les pays en voie de développement (Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture/Organisation mondiale de la santé) ;

b) Il conviendrait que les comités d'experts de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et de l'Organisation mondiale de la santé qui s'occupent de divers aspects de la lutte contre les parasites se réunissent à intervalles réguliers pour :

- i) Faire le point des progrès récents dans les domaines de recherche correspondants mentionnés plus haut ;
- ii) Etudier et mettre au point des directives et normes internationales plus détaillées, notamment en ce qui concerne les conditions nationales et écologiques, liées à l'utilisation des hydrocarbures chlorés, des pesticides contenant des métaux lourds, ainsi que l'emploi et l'expérimentation des moyens de lutte biologique ;

c) En outre, il conviendrait que l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, l'Organisation mondiale de la santé et le cas échéant l'Agence internationale de l'énergie atomique convoquent des groupes spéciaux d'experts qui seraient chargés d'étudier des problèmes spécifiques et de faciliter la tâche des comités ci-dessus.

#### *Recommandation 22*

*Il est recommandé* que l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, dans le cadre de son programme intitulé « Guerre au gaspillage », insiste davantage sur la question du contrôle et du recyclage des déchets agricoles :

a) Ce programme devrait faciliter les activités nationales recommandées ci-dessus pour ce qui est :

- i) Du contrôle et du recyclage des résidus de récolte et des déchets animaux ;
- ii) Du contrôle et du recyclage des déchets agro-industriels ;
- iii) De l'utilisation des déchets urbains comme engrais ;

b) Le programme devrait également prévoir des mesures visant à éviter le gaspillage de ressources naturelles résultant de la destruction de produits agricoles non commercialisables ou de leur utilisation à des fins injustifiées.

#### *Recommandation 23*

*Il est recommandé* que les gouvernements, en coopération avec l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et d'autres institutions et organismes, établissent et renforcent les mécanismes régionaux et internationaux permettant de favoriser promptement, notamment du point de vue de l'environnement, le développement et la gestion des animaux d'élevage économiquement importants, en tant qu'éléments des écosystèmes, particulièrement dans les régions de faible productivité annuelle et par ce moyen encourageant, en tant que de besoin, la création de services, conseils et commissions régionaux de recherche sur les animaux d'élevage.

#### *Recommandation 24*

*Il est recommandé* que le Secrétaire général prenne des dispositions pour faire en sorte que les organismes intéressés des Nations Unies s'efforcent, de concert, à pourvoir aux besoins de connaissances nouvelles sur les aspects écologiques des forêts et de la gestion forestière :

a) Selon qu'il conviendra, les travaux de recherche devraient être encouragés, financés, coordonnés ou entrepris par l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture dans le cadre du Programme

sur l'homme et la biosphère, en coopération étroite avec l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et l'Organisation météorologique mondiale et avec la collaboration du Conseil international des unions scientifiques et de l'Union internationale des institutions de recherche forestière ;

b) L'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture devrait, en coopération avec d'autres organisations internationales et régionales compétentes, organiser ou coordonner des recherches comparatives sur les législations, les régimes fonciers, les mécanismes institutionnels, l'aménagement des forêts tropicales, les effets du commerce international des produits forestiers sur l'environnement des régions boisées dans les divers pays, ainsi que l'administration publique ;

c) L'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture devra, en collaboration avec l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et d'autres organisations internationales compétentes, donner des conseils d'intérêt pratique aux pays membres sur l'importance du rôle de la forêt du point de vue de la conservation des sols, des bassins fluviaux, de la protection des sites touristiques et de la flore et de la faune sauvages, et avec des activités de loisirs, dans le cadre général de la protection de la biosphère.

#### *Recommandation 25*

*Il est recommandé* que le Secrétaire général prenne des dispositions pour faire en sorte qu'une surveillance continue du couvert forestier du globe soit assurée dans le cadre des programmes de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, en coopération avec les Etats membres.

a) Le programme d'étude des forêts du globe ainsi exécuté fournirait des données de base, notamment sur l'équilibre entre la biomasse forestière mondiale et l'environnement, et sur l'évolution de la biomasse forestière considérée comme ayant des répercussions sensibles sur l'environnement ;

b) Les renseignements pourraient être tirés des inventaires existants et d'activités en cours, ou obtenus grâce aux techniques de télédétection ;

c) Le programme de protection des forêts décrit plus haut pourrait être intégré à cet effort, grâce à l'emploi de moyens techniques perfectionnés, et notamment de satellites équipés de dispositifs de reproduction graphique de types divers, qui puissent surveiller en permanence l'ensemble des forêts.

#### *Recommandation 26*

*Il est recommandé* que l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture coordonne un programme international de recherche et d'échange d'informations sur les incendies de forêts et sur les parasites et maladies des forêts.

a) Ce programme devrait comprendre les éléments suivants : rassemblement et diffusion de données ; détermination des zones forestières qui pourraient être exposées et des moyens d'éliminer ces risques ; échange d'informa-

tions sur les techniques et le matériel ; travaux de recherche entrepris en coopération avec l'Union internationale des institutions de recherche forestière, notamment sur la lutte systématique contre les parasites et sur l'incidence des incendies sur les écosystèmes forestiers ; mise au point d'un système de prévision, en coopération avec l'Organisation météorologique mondiale ; organisation de séminaires et de voyages d'études ; facilitation d'accords bilatéraux sur la protection des forêts entre les pays voisins et mise au point d'un régime international efficace de quarantaine ;

b) Les problèmes d'incendies de forêts, de parasites et de maladies devront souvent être traités séparément et individuellement.

#### *Recommandation 27*

*Il est recommandé* que l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture facilite la diffusion de renseignements sur les forêts et la gestion forestière :

a) Les différences qui existent dans les conditions climatiques et les types de forêts limitent le volume des renseignements qui peuvent être utilement échangés ;

b) Mais il conviendrait d'encourager l'échange d'informations entre nations où il existe des similitudes ; les pays industrialisés de la zone tempérée échangent déjà un grand nombre de renseignements ;

c) Malgré les différences qui peuvent exister, il est possible de faire parvenir aux pays en voie de développement d'utiles renseignements sur les aspects écologiques des questions suivantes : i) l'abattage et le traitement industriel de certains bois feuillus tropicaux ; ii) la culture du pin ; iii) les principes des systèmes d'aménagement forestier et des techniques de gestion ; iv) les sols et leurs possibilités d'exploitation dans le cadre de l'aménagement forestier ; v) les régimes des eaux et l'aménagement des bassins versants ; vi) les méthodes de lutte contre la pollution causée par les industries forestières avec données techniques et économiques à l'appui ; vii) les méthodes d'évaluation des ressources forestières par application des techniques de sondage, de télédétection et d'exploitation des données ; viii) la lutte contre l'action dévastatrice du feu et des parasites ; et ix) la coordination concernant la définition et la normalisation des critères et des méthodes d'évaluation économique des influences de la forêt sur l'environnement et de comparaison des utilisations envisageables.

#### *Recommandation 28*

*Il est recommandé* que l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture intensifie les efforts qu'elle déploie pour appuyer les projets forestiers et les projets de recherche, éventuellement en vue de la production, pour découvrir des essences pouvant s'adapter même dans des régions où l'adaptation est exceptionnellement difficile eu égard aux conditions écologiques.

#### *Recommandation 29*

*Il est recommandé* que le Secrétaire général prenne des mesures afin d'assurer que les effets des polluants sur la faune et la flore sauvages soient pris en considération,

lorsque cela est souhaitable, dans le cadre des systèmes de surveillance de l'environnement. Une attention particulière devrait être accordée aux espèces sauvages dont l'évolution peut laisser présager d'importantes perturbations futures de l'environnement et, en dernière analyse, des répercussions sur les populations humaines.

#### *Recommandation 30*

*Il est recommandé* que le Secrétaire général prenne des mesures afin que soit institué un programme prévoyant l'élargissement des systèmes actuels de rassemblement des données de façon qu'on puisse évaluer la valeur économique totale des ressources de la faune sauvage.

a) Ces données faciliteront la surveillance des populations d'animaux sauvages menacées en raison de leur valeur commerciale et dissiperont les doutes qu'éprouvent certains Etats quant à l'importance de la ressource que constituent ces animaux ;

b) Un programme de cette nature devrait être dans la ligne des efforts actuels de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et pourrait fort bien conduire à la publication d'un annuaire statistique de la faune sauvage <sup>2</sup>.

#### *Recommandation 31*

*Il est recommandé* que le Secrétaire général prenne des mesures afin que les organismes compétents des Nations Unies coopèrent avec les gouvernements des pays en voie de développement pour mettre sur pied des cours spéciaux de formation, de brève durée, en matière d'aménagement de la faune sauvage <sup>2</sup>.

a) Il faudrait s'attacher avant tout au recyclage du personnel ayant reçu une formation dans des domaines connexes, tels que la sylviculture et l'élevage ;

b) Une attention spéciale devrait être accordée à l'établissement d'écoles régionales pour la formation de techniciens et à l'aide qui doit leur être fournie.

#### *Recommandation 32*

*Il est recommandé* que les gouvernements prennent en considération la nécessité de conclure des conventions et traités internationaux pour protéger les espèces peuplant les eaux internationales et les espèces migratrices.

a) On devrait envisager l'adoption d'une convention de caractère général à partir de laquelle les pays signataires pourraient arrêter, d'un commun accord, des critères pour la réglementation de la chasse et freiner la surexploitation des ressources ;

b) Les autorités appropriées devraient créer le plus tôt possible un groupe de travail pour considérer ces problèmes et donner des avis sur la nécessité et la portée possible de ces conventions et traités.

#### *Recommandation 33*

*Il est recommandé* que les gouvernements décident de renforcer la Commission internationale de la chasse à

<sup>2</sup> Partout ailleurs dans le présent rapport, l'expression « wildlife » (faune sauvage) désigne à la fois la faune et la flore. Dans ce paragraphe au contraire, elle ne doit s'entendre que des animaux les plus importants.

la baleine, intensifient les activités internationales de recherche et mettent au point de toute urgence, sous les auspices de la Commission internationale de la chasse à la baleine et avec la collaboration de tous les gouvernements intéressés, un accord international prévoyant un moratoire de dix ans pour la chasse à la baleine dans un but commercial.

#### *Recommandation 34*

*Il est recommandé* que les gouvernements et le Secrétaire général accordent une attention spéciale aux besoins en matière de formation pour la gestion des parcs et des zones protégées.

a) Il faudrait prévoir et encourager la formation à un niveau élevé :

i) On devrait envisager, outre l'introduction de certaines notions de planification et de gestion des parcs nationaux dans l'enseignement de la sylviculture et d'autres matières, la création de diplômes spéciaux en matière de gestion des parcs ; la formation traditionnelle des responsables de la gestion des parcs, fondée sur la sylviculture, la pédologie et la géologie, devrait être élargie et conçue dans une optique intégrée ;

ii) Des cours sur la gestion des ressources naturelles devraient être organisés à l'intention des étudiants déjà diplômés, dans au moins une grande université de chaque continent ;

b) En Amérique et en Asie notamment, les écoles offrant déjà des cours de gestion des parcs nationaux, au niveau intermédiaire, devraient recevoir une aide pour développer leur capacité d'accueil.

#### *Recommandation 35*

*Il est recommandé* que le Secrétaire général prenne des mesures pour assurer l'établissement d'un mécanisme approprié en vue de l'échange d'informations sur la législation nationale relative aux parcs, ainsi que sur les techniques de planification et de gestion mises au point dans certains pays et pouvant servir d'exemples, qui seraient communiquées à tout pays intéressé.

#### *Recommandation 36*

*Il est recommandé* que le Secrétaire général prenne des mesures pour faire en sorte que les organismes appropriés des Nations Unies aident les pays en voie de développement à s'organiser en vue de l'afflux de touristes étrangers dans leurs zones protégées de manière à s'assurer des recettes tout en tenant compte des considérations relatives à l'environnement dans le contexte des recommandations approuvées par la Conférence. Les autres organisations internationales intéressées peuvent de même apporter leur concours.

#### *Recommandation 37*

*Il est recommandé* que les gouvernements prennent des mesures en vue d'unir et de coordonner leurs efforts pour la gestion des zones protégées voisines ou contiguës. Des accords devraient être conclus dans certains domaines tels que les dispositions législatives d'intérêt mutuel, les

systèmes de patrouilles, l'échange d'informations, les projets de recherche, la collaboration pour les opérations de brûlage, la protection des plantes et des animaux, la réglementation des pêches, les recensements, les circuits touristiques et les formalités aux frontières.

#### *Recommandation 38*

*Il est recommandé* que les gouvernements prennent des dispositions pour désigner certaines zones représentatives d'écosystèmes d'intérêt mondial, en vue de leur protection dans le cadre d'un accord international.

#### *Recommandation 39*

*Il est recommandé* que les gouvernements, en coopération avec le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, le cas échéant, s'entendent sur un programme international visant la protection des ressources génétiques mondiales.

a) Cela implique une action tant au niveau national qu'à l'échelon international; il faut cependant reconnaître que, si l'étude, la collecte et la répartition des ressources génétiques ont intérêt à être effectuées sur une base régionale ou internationale, l'évaluation et l'utilisation proprement dites de ces ressources sont plutôt du ressort de certaines institutions ou de certains spécialistes; l'action internationale dans ces deux derniers domaines peut difficilement aller au-delà d'un échange de techniques et de données;

b) Il faut prévoir la mise en place d'un réseau international doté d'un mécanisme approprié pour faciliter l'échange de renseignements et de matériel génétique entre les pays;

c) On a besoin à la fois de mesures de caractère « statique » (création de banques de semences, constitution de collections de cultures, etc.) et de mesures « dynamiques » (conservation des populations dans le milieu naturel en évolution);

d) Une action est à envisager dans les six domaines suivants qui sont interdépendants:

- i) Etude des ressources génétiques;
- ii) Inventaire des collections;
- iii) Exploration et collecte;
- iv) Documentation;
- v) Evaluation et utilisation;
- vi) Conservation, qui représente l'élément central auquel tous les autres programmes se rattachent;

e) Bien que le programme international concerne tous les types de ressources génétiques, l'action nécessaire pour chacune de ces ressources variera selon les besoins du moment et les activités en cours.

#### *Recommandation 40*

*Il est recommandé* que les gouvernements, en coopération avec le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, le cas échéant, fassent des inventaires des ressources génétiques les plus menacées d'appauvrissement ou de disparition:

a) Ces inventaires doivent embrasser toutes les espèces menacées par les progrès de l'homme;

b) L'accent devrait être mis, dans ce domaine, sur la détermination des zones de diversité génétique naturelle qui sont en voie de disparition;

c) Ces inventaires devraient être périodiquement revus et mis à jour au moyen d'un système de surveillance approprié;

d) L'enquête effectuée par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, en collaboration avec le Programme biologique mondial, a pour objet de réunir d'ici à 1972 des renseignements sur les ressources génétiques menacées, parmi les plantes cultivées, mais elle demandera à être élargie et complétée.

#### *Recommandation 41*

*Il est recommandé* que les gouvernements prennent, en coopération avec le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture le cas échéant, des mesures pour établir des registres des collections existantes de ressources génétiques ou compléter ceux qui existent déjà.

a) Ces registres indiqueraient quelles sont les collections détenues par tel ou tel centre d'élevage ou d'expérimentation, ou telle ou telle institution de recherche ou université;

b) Il faut déceler, dans les collections existantes, les grandes lacunes intéressantes du matériel qui risque de disparaître;

c) Les données de ces inventaires devraient être codées pour le traitement par ordinateur et mises à la disposition de tous ceux qui pourraient souhaiter les utiliser;

d) En ce qui concerne les plantes:

i) Les « variétés modernes » ont des chances d'être bien représentées, mais on s'apercevra probablement que les spécimens de variétés primitives sont rares et que certaines mesures s'imposent à cet égard;

ii) L'action déjà entreprise par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, plusieurs institutions nationales et diverses fondations internationales devrait être encouragée et élargie;

e) En ce qui concerne les micro-organismes, il est recommandé que chaque pays fasse des inventaires détaillés des collections de cultures qu'il possède:

i) On a besoin d'un catalogue des grandes et petites collections, avec indication de la valeur de leur contenu, plutôt que d'une simple liste des variétés;

ii) Il se perd beaucoup de collections très petites mais uniques, qui représentent parfois les travaux d'un seul spécialiste;

iii) Les gouvernements devraient veiller à ce que les réserves génétiques de valeur appartenant à des particuliers ou à de petits instituts figurent aussi dans les collections nationales ou régionales;

f) En ce qui concerne le plasma germinatif d'animaux, il y aurait lieu que l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture établisse un mécanisme

permanent chargé d'analyser et de répertorier les caractéristiques des races, types et variétés d'animaux domestiques dans tous les pays du monde; l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture pourrait aussi, lorsque cela serait nécessaire, établir elle-même des listes de ce genre;

g) En ce qui concerne les organismes aquatiques, il serait bon que l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture établisse un catalogue des ressources génétiques d'espèces cultivées et favorise l'exécution d'études poussées sur les méthodes de conservation et de stockage du matériel génétique.

#### Recommandation 42

Il est recommandé que les gouvernements, en coopération avec le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture le cas échéant, entreprennent immédiatement, en coopération avec toutes les parties intéressées, des programmes d'exploration et de collecte partout où l'on a décelé des espèces menacées qui ne figurent pas dans les collections existantes :

a) Il faudrait lancer, en liaison avec le programme intitulé « L'homme et la biosphère », un programme quinquennal d'urgence pour la recherche et la collecte de plantes en s'appuyant sur la liste des cas critiques de la FAO;

b) En ce qui concerne les espèces forestières, indépendamment des efforts du Centre Danemark/FAO des semences forestières, de l'Union internationale des institutions de recherche forestière et du Groupe d'experts des ressources génétiques forestières de la FAO, il convient d'aider les missions qui doivent se rendre en Amérique latine, en Afrique occidentale, en Asie du Sud-Est et en Inde.

#### Recommandation 43

Il est recommandé que les gouvernements, en coopération avec le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et avec l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, le cas échéant :

1. Reconnassent que la conservation est l'aspect essentiel de tout programme concernant les ressources génétiques. Par ailleurs, certains types importants de ressources génétiques doivent être traités séparément car :

a) Ils font l'objet de priorités et de programmes différents;

b) Ils répondent à des besoins et objectifs différents;

c) Ils impliquent le recours à des compétences, des techniques et des installations différentes.

2. Organisent et équipent, en ce qui concerne le plasma germinatif des plantes (agriculture et sylviculture) des centres nationaux ou régionaux de conservation des ressources génétiques :

a) Le National Seed Storage Laboratory (Etats-Unis d'Amérique) et l'Institut Vavilov de l'industrie des produits végétaux (Union des Républiques socialistes soviétiques) sont déjà de bons exemples de tels centres;

b) Des collections de travail devraient être constituées indépendamment des collections de base; celles-ci, habituellement conservées dans les centres de sélection des plantes, seront à la disposition de tous;

c) En ce qui concerne les cultures, trois catégories de ressources génétiques devraient être conservées :

i) Les variétés à haut rendement actuellement utilisées et celles qu'elles ont remplacées;

ii) Les variétés primitives de l'agriculture traditionnelle préscientifique (auxquelles on reconnaît une valeur incalculable pour l'amélioration des espèces végétales);

iii) Les produits de mutation obtenus par irradiation ou procédés chimiques;

d) Les espèces contribuant à l'amélioration de l'environnement, telles que les joncs utilisés pour stabiliser les dunes de sable, doivent aussi être conservées;

e) Les plantes et herbes sauvages apparentées aux espèces cultivées et les espèces sauvages utilisées ou utilisables sur les terres de pâture, dans l'industrie, aux fins de nouvelles cultures, etc., devraient également figurer dans les collections.

3. Etablissent, en ce qui concerne le plasma germinatif des plantes (agriculture et sylviculture) des réserves génétiques d'espèces sauvages, au sein de leurs communautés naturelles. En conséquence :

a) Il est essentiel que les forêts vierges, les terrains de brousse et les terrains de pâture qui contiennent d'importantes ressources génétiques forestières soient identifiés et protégés par les moyens techniques et juridiques appropriés; le système des réserves est appliqué dans la plupart des pays, mais il y aurait peut-être lieu de renforcer l'entente internationale au sujet des méthodes de protection et de l'accès au matériel disponible;

b) La conservation des espèces qui ont une valeur médicale ou esthétique ou qui sont utiles pour la recherche devrait être assurée;

c) Le réseau de réserves biologiques proposé par l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (programme « l'homme et la biosphère ») devrait, quand c'est possible, permettre la protection de ces communautés naturelles;

d) Lorsque la protection dans le cadre naturel est aléatoire ou impossible, il faut recourir à des méthodes telles que le stockage de semences ou la constitution de collections vivantes sur des terrains d'expérimentation ou dans des jardins botaniques.

4. Mènent à bien les programmes lancés par le Groupe d'experts des ressources génétiques forestières de la FAO en 1968, et par le Groupe d'experts de la prospection et de l'introduction des plantes en 1970.

5. Etudient, en ce qui concerne le plasma germinatif d'animaux, l'opportunité et la possibilité d'une action internationale visant à préserver certaines races ou espèces animales :

a) Il s'agirait là d'un effort important dépassant les possibilités d'un seul pays et la FAO serait l'exécutant logique d'un projet de cette nature. Une coopération étroite avec les gouvernements serait cependant nécessaire.

L'Union internationale pour la conservation de la nature et de ses ressources pourrait logiquement être chargée des aspects intéressants des espèces sauvages dont elle s'occuperait en coopération avec la FAO, l'UNESCO (dans le cadre du programme «L'homme et la biosphère») et les gouvernements.

b) Cet effort devrait comprendre des recherches sur les moyens de préserver, de stocker et de transporter le plasma germinatif.

c) Il faudrait mettre au point des méthodes spéciales pour l'établissement de pools de gènes d'espèces aquatiques.

d) Il conviendrait de mettre en œuvre les recommandations adoptées en 1971 à la réunion du Groupe de travail de la FAO sur la sélection génétique et la conservation des ressources génétiques de poisson.

6. Coopèrent en ce qui concerne le plasma germinatif de micro-organismes à la constitution de quelques grandes collections régionales, en prévoyant les moyens financiers nécessaires :

a) Il faudrait tirer parti au maximum des grandes collections déjà constituées ;

b) Pour assurer une bonne répartition géographique et des possibilités d'accès aux pays en voie de développement, il faudrait créer des centres régionaux en Afrique, en Asie et en Amérique latine et renforcer les centres existants dans les pays développés.

7. Etablissent des centres de conservation de plasma germinatif d'insectes. Le processus très long et très difficile de sélection et d'élevage d'insectes en vue de programmes de protection biologique ne peut être mis en route que de cette manière.

#### Recommandation 44

*Il est recommandé* que les gouvernements, en coopération avec le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et avec l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture le cas échéant, reconnaissent que l'évaluation et l'utilisation sont des tâches délicates, que nécessite la conservation des ressources génétiques. En ce qui concerne les programmes de sélection d'espèces à cultiver, les pays devraient se préoccuper particulièrement :

a) De la qualité des variétés et des lignées et des possibilités d'accroître les rendements ;

b) Des conditions écologiques auxquelles sont adaptées les espèces ;

c) De la résistance aux maladies, aux parasites et à d'autres facteurs défavorables ;

d) De la nécessité de multiplier les efforts afin d'accroître les chances de succès.

#### Recommandation 45

*Il est recommandé* que les gouvernements, en coopération avec le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et avec l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture le cas échéant :

1. Collaborent à l'établissement d'un réseau mondial d'instituts nationaux et régionaux concernant la conservation des ressources génétiques et fondé sur des accords relatifs à l'accès au matériel et aux informations, aux méthodes, aux normes techniques et à l'octroi d'une aide technique et financière toutes les fois qu'elle est nécessaire :

a) Il faut prévoir les moyens d'assurer des services pour permettre l'utilisation du matériel et des informations :  
i) aux éleveurs, pour les aider à mettre au point des variétés et des lignées de meilleur rendement et plus résistantes aux maladies et parasites locaux et aux autres facteurs défavorables ; et ii) aux utilisateurs, en leur ménageant des moyens matériels et des conseils pour qu'ils puissent tirer parti, dans des conditions maximales de sécurité et de profit, des variétés et des lignées les mieux adaptées aux conditions locales ;

b) Cette coopération vaudrait pour tous les centres de conservation des ressources génétiques et tous les types de ressources génétiques visés dans les recommandations précédentes ;

c) Il faudrait mettre au point un système uniforme de stockage et de récupération des données en vue d'échanges d'informations et de matériel génétique :

i) Ces informations devraient être accessibles à tous et il conviendrait d'en faciliter l'échange par des ententes sur les méthodes et les normes techniques ;

ii) Des normes et une réglementation internationales pour l'expédition du matériel devraient être définies ;

iii) Les collections de base et les banques de données, qui devraient exister au moins en double et en deux lieux différents, resteraient une responsabilité nationale ;

iv) Un système de documentation uniforme et automatisé est nécessaire ;

d) Une assistance technique et financière devrait être fournie lorsqu'elle est nécessaire ; les zones de diversité génétique se trouvent le plus souvent dans les pays les moins bien équipés pour entreprendre les programmes nécessaires.

2. Reconnaissent que la nécessité d'une liaison entre les participants au système global de conservation des ressources génétiques appelle certaines innovations institutionnelles. A cette fin :

a) En ce qui concerne les ressources génétiques végétales, *il est recommandé* que l'organisme compétent des Nations Unies établisse un groupe international de liaison qui aurait pour tâche :

i) D'améliorer la coordination entre les efforts gouvernementaux et non gouvernementaux ;

ii) De contribuer à l'instauration d'une liaison et d'une coopération entre les centres nationaux et régionaux, l'accent étant mis plus particulièrement sur les accords internationaux concernant la méthodologie et les normes de conservation du matériel génétique, la normalisation et la coordination des systèmes électroniques de mise en mémoire, et les échanges d'informations et de matériel entre ces centres ;

iii) D'aider à l'organisation de stages sur les méthodes et techniques d'exploration, de conservation et de sélection ;

- iv) De servir de dépositaire central du matériel automatisé d'information sur les pools génétiques (disques et bandes) ;
- v) De fournir des services de secrétariat à des réunions périodiques de groupes et des séminaires internationaux sur cette question ; une conférence sur la conservation du plasma germinatif pourrait être organisée pour faire suite à la Conférence de 1967, qui s'est avérée très utile ;
- vi) D'organiser et de coordonner le programme quinquennal d'urgence pour la conservation des espèces menacées ;
- vii) D'aider les gouvernements, lorsque cela serait nécessaire, à poursuivre l'exécution de leurs programmes nationaux ;
- viii) De promouvoir l'évaluation et l'utilisation des ressources génétiques au niveau national et international ;

b) En ce qui concerne le plasma germinatif de micro-organismes, *il est recommandé* que le programme nécessaire soit entrepris par l'organisme approprié des Nations Unies :

- i) Il faudrait encourager la réunion de conférences internationales périodiques auxquelles participeraient les responsables de la conservation des réserves génétiques de micro-organismes et de la recherche dans ce domaine ;
- ii) Un tel programme pourrait recouper les activités des centres régionaux de culture proposés en permettant de veiller à ce que chaque centre accorde une priorité élevée à la formation de spécialistes scientifiques et de techniciens de pays en voie de développement ; d'assurer la liaison nécessaire et de fournir une aide financière aux centres établis ailleurs que dans les pays développés ;
- iii) Les échanges internationaux de spécimens purs de micro-organismes entre les grandes collections du monde sont une pratique en vigueur depuis des années et ne demandent guère à être intensifiés ;
- iv) Il faut prévoir, en particulier, des études sur l'élimination et le recyclage des déchets, la lutte contre les maladies et les parasites, ainsi que la technologie alimentaire et la nutrition ;

c) En ce qui concerne le plasma germinatif d'animaux, *il est recommandé* que l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture entreprenne un programme en vue d'évaluer et de répertorier les caractéristiques économiques des races et types d'animaux domestiques et des espèces sauvages, et de constituer des pools génétiques pour les types présentant une utilité potentielle ;

d) *Il est recommandé* d'appuyer comme il convient le projet sur la conservation des zones naturelles et du matériel génétique qu'elles contiennent, entrepris dans le cadre du programme sur « L'homme et la biosphère ».

#### Recommandation 46

*Il est recommandé* que les gouvernements et le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, en

coopération avec l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et d'autres organismes des Nations Unies intéressés, ainsi que les institutions d'aide au développement, prennent des dispositions en vue d'appuyer les directives, recommandations et programmes récents des diverses organisations internationales s'occupant de pêcheries ; l'action internationale nécessaire est constituée, en grande partie, par les programmes d'action mis en route par la FAO et son comité intergouvernemental des pêches, et par environ 24 autres commissions, conseils et comités internationaux, bilatéraux et multilatéraux ; en particulier, ces organisations planifient et mettent en œuvre les activités suivantes :

a) Programmes de coopération tels que le LEPOR (Programme élargi et à long terme d'exploration et de recherche océanographiques), la GIPME (Enquête mondiale sur la pollution du milieu marin) et le PBI (Programme biologique international) ;

b) Echanges de données, activités complémentaires et extension des services assurés par la FAO et les organes qui en relèvent en vue de rassembler, de diffuser et de coordonner les informations sur les ressources aquatiques vivantes, leur environnement et les activités des pêcheries ;

c) Evaluation et surveillance continue des ressources mondiales des pêcheries et des conditions d'environnement ; évaluation des stocks, y compris les statistiques des prises et les activités de pêche ; économie des pêcheries ;

d) Assistance aux gouvernements dans l'interprétation des incidences de ces évaluations, avec identification d'autres mesures de gestion envisageables, et formulation des mesures d'action requises ;

e) Recommandations et programmes spéciaux en matière de gestion des stocks de poissons et d'autres animaux aquatiques, proposés par les organes internationaux s'occupant de pêcheries. Les dommages causés aux stocks de poissons s'expliquent souvent par une application trop lente des mesures de réglementation. Dans le passé, le fait que les mesures de gestion exigeaient une quasi-unanimité a limité l'action au minimum admissible.

#### Recommandation 47

*Il est recommandé* que les gouvernements et le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, en coopération avec l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et d'autres organismes des Nations Unies intéressés, ainsi que les institutions d'aide au développement, prennent des dispositions en vue d'assurer une participation étroite des organismes et des milieux intéressés aux pêcheries et à la préparation de la Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer. Les informations et connaissances que possèdent les organes internationaux, régionaux et nationaux s'occupant de pêcheries sont indispensables pour l'élaboration de principes et de lois efficaces et d'intérêt pratique visant à sauvegarder l'environnement marin et ses ressources.

#### Recommandation 48

*Il est recommandé* que les gouvernements et le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, en coopération avec l'Organisation des Nations Unies pour

l'alimentation et l'agriculture et d'autres organismes des Nations Unies intéressés, ainsi que les institutions d'aide au développement, prennent des dispositions en vue d'assurer une coopération internationale dans la recherche, le contrôle et la réglementation des effets secondaires des activités nationales de mise en valeur des ressources lorsqu'elles ont une incidence sur les ressources aquatiques d'autres nations :

a) Les estuaires, les marais intercotidaux et d'autres milieux situés au voisinage des côtes ou sur les côtes jouent un rôle capital dans la préservation de plusieurs stocks de poissons de mer. Des problèmes analogues existent dans les pêcheries d'eau douce situées dans des eaux communes.

b) Les rejets de substances chimiques toxiques, de métaux lourds et d'autres déchets peuvent affecter jusqu'aux ressources de la haute mer.

c) Certaines espèces exotiques, notamment la carpe, la lamproie et l'aloise, ont envahi les eaux internationales, ce qui a eu des conséquences nuisibles du fait d'une action unilatérale incontrôlée.

#### *Recommandation 49*

*Il est recommandé* que les gouvernements et le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, en coopération avec l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et d'autres organismes des Nations Unies intéressés, ainsi que les institutions d'aide au développement, prennent des dispositions en vue de développer et de renforcer les moyens actuels de rassemblement, d'analyse et de diffusion de données sur les ressources en animaux aquatiques et le milieu dans lequel ils vivent :

a) On dispose déjà de données sur la récolte totale tirée des océans et de certaines régions pour certains stocks de poissons, ainsi que sur les quantités pêchées, les activités de pêche auxquelles elles donnent lieu, la composition, la distribution et les variations des populations de ces poissons. Ces données devront être améliorées et développées.

b) Il est évident qu'une gamme beaucoup plus étendue de paramètres biologiques devra faire l'objet d'une surveillance continue et d'analyses pour qu'on puisse disposer d'éléments permettant d'évaluer l'interaction des stocks et de gérer l'ensemble des ressources associant de nombreux stocks. Il n'existe pas d'obstacle d'ordre institutionnel à cet élargissement de l'action, mais un accroissement notable des ressources financières dont disposent la FAO et d'autres organisations internationales intéressées sera nécessaire pour assurer les moyens de répondre à ce besoin croissant d'informations.

c) L'exploitation intégrale des moyens d'information actuels ou à développer suppose que les gouvernements coopèrent en vue de créer des réseaux locaux et régionaux d'information, de communiquer à la FAO et à d'autres organismes internationaux les données disponibles et d'officialiser les liens existants entre les organismes nationaux et internationaux de surveillance continue et d'évaluation des ressources des pêcheries.

#### *Recommandation 50*

*Il est recommandé* que les gouvernements et le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, en coopération avec l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et d'autres organismes des Nations Unies intéressés, ainsi que les institutions d'aide au développement, prennent des mesures en vue d'assurer une coopération pleine et entière entre les gouvernements en renforçant le mécanisme international et régional actuel de développement et de gestion des pêcheries et de leurs aspects mésologiques et d'encourager la création de conseils et de commissions des pêcheries, selon qu'il conviendra, dans les régions où il n'en existe pas.

a) L'efficacité opérationnelle de ces organes sera essentiellement conditionnée par l'aptitude des pays participants à accomplir leur part des activités et des programmes ;

b) Des concours et des services techniques d'institutions spécialisées, notamment de la FAO, seront également nécessaires ;

c) L'aide d'institutions bilatérales et internationales de financement sera nécessaire pour assurer la pleine participation des pays en voie de développement à ces activités.

#### *Recommandation 51*

*Il est recommandé* que les gouvernements intéressés envisagent la création d'une commission fluviale internationale ou de mécanismes appropriés pour la coopération entre Etats intéressés quand des ressources en eau relèvent de plus d'une juridiction nationale.

a) Conformément à la Charte des Nations Unies et aux principes du droit international, il sera indispensable de tenir dûment compte du droit à la souveraineté permanente de chaque pays soucieux de mettre en valeur les ressources qu'il possède ;

b) Les Etats intéressés devront envisager, lorsqu'il y aura lieu, l'application des principes suivants :

- i) Les Etats conviendront que, lorsqu'ils envisagent d'importantes activités faisant intervenir des ressources en eau et qu'elles risquent d'avoir des effets notables sur l'environnement dans un autre pays, ce dernier doit en être avisé assez longtemps à l'avance ;
- ii) L'objectif fondamental de toute activité en matière d'utilisation et de mise en valeur de ressources en eau du point de vue de l'environnement est d'assurer la meilleure utilisation de l'eau et d'éviter la pollution de l'eau dans chaque pays ;
- iii) Les avantages nets résultant d'activités menées dans des régions hydrologiques communes à plusieurs pays doivent être répartis équitablement entre les pays en cause ;

c) De telles dispositions, lorsque les Etats intéressés les jugeront appropriées, permettront d'assurer sur une base régionale :

- i) Le rassemblement, l'analyse et l'échange de données hydrologiques grâce à un mécanisme international adopté d'un commun accord par les Etats intéressés ;

- ii) L'exécution de programmes mixtes de rassemblement de données pour les besoins de la planification ;
- iii) L'évaluation des incidences, sur l'environnement, des utilisations actuelles de l'eau ;
- iv) L'exécution d'une étude menée en commun, des causes et des manifestations des problèmes liés aux ressources en eau, compte tenu des considérations d'ordre technique, économique et social qui interviennent dans le contrôle de la qualité de l'eau ;
- v) Une utilisation rationnelle, y compris un programme de contrôle de la qualité des ressources en eau en tant que facteur de l'environnement ;
- vi) La protection judiciaire et administrative des droits et des prétentions dans le domaine des ressources en eau ;
- vii) La prévention et le règlement des différends auxquels peuvent donner lieu la gestion et la conservation des ressources en eau ;
- viii) La coopération financière et technique dans le cas de ressources partagées ;

d) Des conférences régionales devront être organisées pour encourager à tenir compte des considérations ci-dessus.

#### *Recommandation 52*

*Il est recommandé* que le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies prenne des dispositions pour assurer que les organismes compétents des Nations Unies appuient en tant que de besoin l'action gouvernementale relative aux ressources en eau :

1. Cette tâche incomberait à l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, à l'Organisation mondiale de la santé, à l'Organisation météorologique mondiale, à la Division des ressources et des transports du Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat de l'ONU, au Programme de la Décennie hydrologique internationale de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, aux commissions économiques régionales et au Bureau économique et social des Nations Unies à Beyrouth, par exemple :

a) L'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture a créé, pour le Moyen-Orient, la Commission régionale de l'utilisation des terres et des eaux, qui encourage la coopération générale en matière de recherche, de formation et d'information, notamment sur les problèmes de gestion des ressources en eau ;

b) L'Organisation mondiale de la santé dispose du Centre international de référence pour l'élimination des déchets établi à Dübendorf (Suisse) et du Centre international de référence pour l'approvisionnement public en eau, établi aux Pays-Bas ;

c) L'Organisation météorologique mondiale est dotée de la Commission de l'hydrologie qui formule des directives sur le rassemblement des données et l'établissement de réseaux hydrologiques ;

d) La Division des ressources et transports du Département des affaires économiques et sociales (Secrétariat de l'ONU) a créé le Centre des Nations Unies de mise en valeur des ressources en eau ;

e) L'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture patronne le programme de la Décennie hydrologique internationale de recherche coordonnée sur la quantité et la qualité des ressources mondiales en eau ;

2. Des centres spécialisés analogues devront être créés au niveau régional dans les pays en voie de développement à des fins de formation, de recherche et d'information sur les points ci-après :

a) Pollution des eaux intérieures et élimination des déchets en coopération avec l'Organisation mondiale de la santé, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, les commissions économiques régionales des Nations Unies et le Bureau économique et social des Nations Unies à Beyrouth ;

b) Gestion par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture en coopération avec les commissions économiques régionales et le Bureau économique et social des Nations Unies à Beyrouth des ressources en eau utilisée en agriculture irriguée et non irriguée ;

c) Planification et mise en valeur intégrées des ressources en eau en coopération avec la Division des ressources et des transports du Département des affaires économiques et sociales (Secrétariat de l'ONU), les commissions économiques régionales et le Bureau économique et social des Nations Unies à Beyrouth.

#### *Recommandation 53*

*Il est recommandé* que le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies prenne des dispositions pour faire en sorte que les organismes des Nations Unies soient disposés à fournir une assistance technique et financière aux gouvernements, sur leur demande, pour les divers aspects de la gestion des ressources en eau :

a) Enquêtes et inventaires ;

b) Administration des ressources en eau et politiques à appliquer dans ce domaine, notamment :

i) Etablissement de cadres institutionnels ;

ii) Structures économiques de la gestion et de la mise en valeur des ressources en eau ;

iii) Législation et règlements applicables aux ressources en eau ;

c) Technique de planification et de gestion, y compris :

i) La fixation des normes de qualité de l'eau ;

ii) L'application des techniques appropriées ;

iii) L'utilisation plus efficace et le recyclage de volumes d'eau disponibles en quantités limitées ;

d) Etudes et travaux de recherche fondamentale et appliquée ;

e) Transfert de connaissances ;

f) Appui soutenu au programme de la Décennie hydrologique internationale.

#### *Recommandation 54*

*Il est recommandé* que le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies prenne des dispositions pour que soit dressée une liste d'experts auxquels on pourrait

faire appel pour aider les gouvernements, sur leur demande, à prévoir et à évaluer les effets, sur l'environnement, de projets importants de mise en valeur des ressources en eau. Les gouvernements auraient la possibilité de consulter, aux premiers stades de l'élaboration des projets, des équipes d'experts choisis sur cette liste. Des directives pourraient être établies en vue d'aider à étudier les diverses solutions envisageables et à choisir la meilleure.

#### *Recommandation 55*

*Il est recommandé* que le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies prenne des dispositions pour mettre en œuvre un programme exploratoire destiné à évaluer les effets actuels et potentiels sur les océans, du point de vue de l'environnement, de la gestion des ressources en eau, élaborer un programme global d'action et en estimer le coût ; dresser et tenir à jour, autant que possible :

a) Un catalogue mondial des grands cours d'eau et des cours d'eau importants à d'autres égards, groupés par région et classés selon le volume d'eau et de polluants qu'ils déversent ;

b) Un catalogue mondial de cours d'eau non pollués qui seraient définis conformément à des critères de qualité admis sur le plan international, et auxquels les nations participeraient volontairement :

i) C'est à l'océan qu'aboutissent, en définitive, les déchets naturels ou imputables à l'activité humaine déversés dans les systèmes hydrographiques des continents ;

ii) Les modifications du volume de l'eau déversée par les fleuves dans les océans et leur répartition dans l'espace et dans le temps risquent d'avoir des incidences profondes sur le régime physique, chimique et biologique des régions d'estuaires et d'influer sur les systèmes hydrologiques des océans ;

iii) Il serait souhaitable que les nations affirment leur intention de faire figurer au catalogue mondial des cours d'eau non pollués les cours d'eau relevant de leur juridiction qui satisfont aux critères de qualité définis, et déclarent également leur intention de faire en sorte que certains autres cours d'eau répondent, avant une date déterminée, à ces critères de qualité.

#### *Recommandation 56*

*Il est recommandé* que le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies crée un dispositif propre à assurer des échanges d'informations sur l'extraction minière et les traitements des minéraux.

a) Il faut améliorer l'accès aux informations existantes et leur diffusion ; il existe déjà une somme de documentation et d'expérience plus importante qu'on ne le croit.

b) Il faudra, notamment, accumuler des informations sur les questions suivantes : i) conditions de l'environnement aux lieux d'implantation des mines ; ii) mesures prises au sujet de l'environnement ; et iii) répercussions positives et négatives sur l'environnement.

c) On pourrait tirer parti de cette somme d'information pour faire des prévisions. Il s'en dégagerait certains critères à retenir dans la planification de la production

minière et la gestion des mines et pour décider de l'opportunité de limiter certains types d'exploitation minière, dans les cas où les coûts de remise en état seraient particulièrement élevés et ceux où d'autres problèmes se poseraient.

d) Les organes appropriés des Nations Unies devraient s'efforcer d'aider les pays en voie de développement, notamment en fournissant à chaque pays des renseignements adéquats sur les techniques permettant d'éviter les effets défavorables, pour le présent ou l'avenir, des industries extractives sur l'environnement et les effets défavorables de l'industrie minière du point de vue de la santé et de la sécurité, ainsi qu'en acceptant leurs techniciens comme stagiaires et en leur envoyant des experts.

#### *Recommandation 57*

*Il est recommandé* que le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies fasse procéder, dans des conditions appropriées, au rassemblement, à la quantification et à l'analyse des données relatives aux effets, sur l'environnement, de la production et de l'utilisation de l'énergie dans le cadre de systèmes appropriés de surveillance continue.

a) La conception et le fonctionnement de ces systèmes comporteraient, en particulier, une surveillance continue des niveaux de pollution de l'environnement résultant des émissions de dioxyde de carbone, de dioxyde de soufre, d'oxydants, d'oxydes d'azote (NOx), de chaleur et de matières particulaires, ainsi que de ceux résultant des déperditions de produits pétroliers et de la radioactivité ;

b) On s'attacherait, dans chaque cas, à approfondir les connaissances des relations entre ces niveaux et les effets sur le climat, la santé humaine, la vie animale et végétale et les valeurs d'agrément.

#### *Recommandation 58*

*Il est recommandé* que le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies se préoccupe tout particulièrement de créer un mécanisme d'échange d'informations :

a) Il est évident qu'on ne saurait rationaliser et intégrer la gestion des ressources d'énergie sans une bonne connaissance de la complexité du problème et de la multiplicité des solutions envisageables ;

b) On devra faciliter l'accès à la somme considérable d'informations existant déjà :

i) Les données sur les conséquences, pour l'environnement, des différents systèmes énergétiques devront pouvoir être communiquées grâce à des échanges de données d'expérience nationales et à des études, des séminaires et d'autres réunions appropriées ;

ii) Il faudrait tenir à jour un inventaire des travaux de recherche portant sur des systèmes entiers et chacun de leurs éléments.

#### *Recommandation 59*

*Il est recommandé* que le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies fasse procéder promptement, en vue de présenter un premier rapport au plus tard en 1975, à une étude générale sur les sources d'énergie disponibles, les nouvelles techniques et les tendances de la

consommation qui aiderait à donner une base à la mise en valeur la plus efficace des ressources énergétiques mondiales, compte dûment tenu des effets de la production et de l'utilisation de l'énergie sur l'environnement et qui se ferait en collaboration avec les organismes internationaux appropriés tels que l'Agence internationale de l'énergie atomique et l'Organisation de coopération et de développement économiques.

#### *Recommandation 60*

*Il est recommandé* que le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, en collaboration avec les gouvernements intéressés et avec les organisations internationales compétentes, fasse en sorte que l'on procède, dans des écosystèmes représentatifs d'importance internationale, à une évaluation systématique des projets de mise en œuvre de ressources naturelles, conjointement avec les gouvernements intéressés, après et si possible avant l'exécution de ces projets<sup>3</sup>.

#### *Recommandation 61*

*Il est recommandé* que le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, en collaboration avec les gouvernements intéressés et les organisations internationales compétentes, fasse entreprendre des études pilotes sur des écosystèmes représentatifs d'importance internationale en vue d'évaluer les incidences sur l'environnement des diverses approches envisageables pour l'étude, la planification et l'exécution de projets de mise en valeur des ressources.

#### *Recommandation 62*

*Il est recommandé* que le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, en collaboration avec les gouvernements intéressés et les organisations internationales compétentes, fasse en sorte que soient réalisées des études tendant à déterminer le rapport entre la répartition des ressources naturelles et le bien-être des populations et à expliquer les déséquilibres éventuelles.

#### *Recommandation 63*

*Il est recommandé* que le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies prenne des dispositions en vue d'assurer que les institutions internationales d'aide au développement, en coopération avec les gouvernements bénéficiaires, intensifient les efforts qu'elles font pour réviser et élargir les critères appliqués dans l'analyse des projets de mise en valeur de façon à y faire état de considérations mésologiques.

#### *Recommandation 64*

*Il est recommandé* que le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies prenne des dispositions en

<sup>3</sup> Il s'agirait, par exemple, de projets portant sur les questions suivantes : nouveaux établissements agricoles en zone tropicale ou subtropicale, irrigation et drainage de zones arides, développement de la foresterie tropicale, grands aménagements hydro-électriques, travaux de mise en valeur des sols dans des régions tropicales de basses terres en bordure des côtes, établissement de nomades dans des zones semi-arides. Le coût de ces évaluations dans les pays en voie de développement ne serait pas imputé au budget du projet de mise en valeur, mais financé séparément de sources internationales.

vue d'assurer que les organismes des Nations Unies intéressés entreprennent des études sur les coûts-avantages relatifs des produits synthétiques et des produits naturels ayant les mêmes utilisations finales.

#### *Recommandation 65*

*Il est recommandé* que l'exécution du programme international de recherche sur « L'homme et la biosphère » soit activement poursuivie par l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture en coopération avec d'autres organes des Nations Unies et d'autres institutions scientifiques internationales.

#### *Recommandation 66*

*Il est recommandé* que l'Organisation météorologique mondiale entreprenne des études sur la relation entre la mise en valeur des ressources et la météorologie, ou intensifie celles qui ont été entreprises.

#### *Recommandation 67*

*Il est recommandé* que le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, en coopération avec les gouvernements intéressés et avec les institutions spécialisées des Nations Unies, prenne les dispositions nécessaires pour encourager le perfectionnement de techniques de télédétection utilisées dans les enquêtes sur les ressources, ainsi que l'emploi de ces techniques sur la base d'accords internationaux appropriés.

#### *Recommandation 68*

*Il est recommandé* que le Secrétaire général, en coopération avec les institutions appropriées des Nations Unies et avec d'autres organisations internationales, encourage de concert avec les gouvernements intéressés l'élaboration de méthodes de planification et de gestion intégrées des ressources naturelles et fournisse aux gouvernements qui en feront la demande des conseils sur ces méthodes, en tenant compte des conditions particulières de l'environnement dans chaque pays.

#### *Recommandation 69*

*Il est recommandé* que l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture développe son programme actuel de stabilisation des sols marginaux.

### DÉTERMINATION DES POLLUANTS D'IMPORTANCE INTERNATIONALE ET LUTTE CONTRE CES POLLUANTS

#### A. — LA POLLUTION EN GÉNÉRAL

#### *Recommandation 70*

*Il est recommandé* que les gouvernements se préoccupent des activités qui comportent un risque appréciable de répercussions sur le climat, et à cette fin :

a) Évaluent soigneusement la probabilité et l'ampleur des effets sur le climat et fassent connaître aussi largement que possible les conclusions auxquelles ils sont arrivés avant de s'engager dans de telles activités ;

b) Consultent pleinement les autres États intéressés lorsque des activités risquant d'avoir de tels effets sont envisagées ou entreprises.

#### *Recommandation 71*

*Il est recommandé* que les gouvernements utilisent les moyens pratiques les plus efficaces dont ils disposent pour minimiser le rejet dans l'environnement de substances toxiques ou dangereuses, en particulier lorsqu'elles sont persistantes comme les métaux lourds et les composés organochlorés, et cela tant qu'il n'a pas été prouvé que ce rejet ne comportera pas de risques inacceptables ou à moins que l'utilisation de ces substances soit essentielle pour la santé humaine ou la production de denrées alimentaires. Dans le cas d'une telle utilisation, des mesures de contrôle appropriées devront être appliquées.

#### *Recommandation 72*

*Il est recommandé* qu'en établissant des normes pour les polluants d'importance internationale, les gouvernements tiennent compte des normes pertinentes proposées par les organisations internationales compétentes et se concertent avec les autres gouvernements intéressés et les organisations internationales compétentes pour l'élaboration et la mise en œuvre des programmes de lutte contre les polluants qui, rejetés dans les limites d'une juridiction nationale, sont propagés au-delà de ces limites.

#### *Recommandation 73*

*Il est recommandé* que les gouvernements apportent un appui actif et contribuent aux programmes internationaux destinés à développer les connaissances nécessaires à l'évaluation des sources et des voies de cheminement des polluants et des expositions aux polluants ainsi que des dangers qu'ils comportent, et que les gouvernements qui sont en mesure de le faire fournissent une assistance dans le domaine de l'enseignement, une assistance technique ou une aide sous d'autres formes, afin de faciliter une large participation des pays, quel que soit le niveau de développement économique ou de progrès technique qu'ils ont atteint.

#### *Recommandation 74*

*Il est recommandé* que le Secrétaire général, en faisant appel aux ressources de l'ensemble des organismes des Nations Unies, et avec le concours actif des gouvernements et des organismes internationaux appropriés à vocation scientifique ou autre :

a) Développe les moyens dont disposent les organismes des Nations Unies pour faire connaître et signaler à l'avance les effets nocifs sur la santé et le bien-être de l'homme des polluants résultant de l'activité humaine ;

b) Fournisse ces informations sous une forme exploitable par ceux qui arrêtent les politiques au niveau national ;

c) Aide les gouvernements qui désirent tenir compte de ces données et d'autres facteurs météorologiques dans l'élaboration de leurs plans nationaux ;

d) S'attache à faire accepter plus largement, au niveau international, les tests auxquels polluants et contaminants doivent être soumis :

i) En favorisant la division du travail à l'échelle internationale dans l'exécution des grands programmes d'essais nécessaires ;

ii) En mettant au point des programmes internationaux d'essais en vue de l'évaluation des incidences éventuelles, sur l'environnement, de certains contaminants ou produits ; tout programme de cette nature devrait prévoir, notamment, l'examen des effets à court terme et à long terme de toutes sortes, et serait revu et mis à jour de temps à autre pour tenir compte du progrès des connaissances et des techniques ;

iii) En élaborant et en mettant en œuvre un programme international d'intercalibration des techniques d'échantillonnage et d'analyse en vue de permettre des comparaisons plus valables entre les données nationales ;

e) Elabore des plans en vue de l'établissement d'un registre international des données relatives aux produits chimiques dans l'environnement, fondé sur une collecte des données scientifiques disponibles concernant le comportement, dans l'environnement, des plus importants produits chimiques créés par l'homme, avec indication des chiffres de production des produits chimiques potentiellement les plus nocifs, ainsi que leurs cheminements depuis la fabrication jusqu'à leur élimination finale ou leur remise en circulation, en passant par l'utilisation.

#### *Recommandation 75*

*Il est recommandé* que les gouvernements, sans réduire en aucune manière l'attention qu'ils portent aux polluants non radioactifs :

a) Etudient avec l'Agence internationale de l'énergie atomique et l'Organisation mondiale de la santé la possibilité d'établir un registre des rejets dans la biosphère de quantités importantes de substances radioactives ;

b) Favorisent et développent, dans le cadre de l'Agence internationale de l'énergie atomique et des organisations internationales compétentes, la coopération internationale pour l'étude des problèmes des déchets radioactifs, y compris les problèmes relatifs à l'extraction des minerais et à l'élimination des déchets, ainsi que la coordination des projets concernant l'implantation des usines de retraitement de combustibles en fonction de celle des zones de stockage définitif, sans négliger les problèmes de transport.

#### *Recommandation 76*

*Il est recommandé :*

a) De faire un effort majeur pour mettre au point des programmes de surveillance continue et de recherche, tant épidémiologique qu'expérimentale, susceptibles de fournir des données permettant de déceler très tôt et de prévenir les effets nocifs des divers agents de l'environnement, qu'ils agissent individuellement ou en combinaisons, auxquels l'homme est de plus en plus exposé, directement ou indirectement, et d'évaluer les risques qu'ils pourraient présenter pour la santé humaine, particulièrement les risques de mutagenicité, de tératogénicité et de cancérogénicité. Ces programmes seront guidés et coordonnés par l'Organisation mondiale de la santé.

b) Que l'Organisation mondiale de la santé coordonne l'élaboration et la mise en pratique d'un système international approprié de rassemblement et de diffusion d'informations pour établir une corrélation entre les données

médicales, les données relatives à l'environnement et les données se rapportant aux antécédents familiaux.

c) Que les gouvernements apportent un appui actif et leur contribution aux programmes internationaux de recherche et de définition de principes directeurs relatifs aux facteurs mésologiques dans l'environnement professionnel.

#### *Recommandation 77*

*Il est recommandé* que l'Organisation mondiale de la santé, en collaboration avec les institutions compétentes, dans le cadre d'un programme approuvé, et en vue de proposer les mesures nécessaires, aide les gouvernements, en particulier ceux des pays en voie de développement, à entreprendre des programmes coordonnés de surveillance de l'air et de l'eau et à mettre en place des systèmes de surveillance dans les zones où il peut exister un risque pour la santé du fait de la pollution.

#### *Recommandation 78*

*Il est recommandé* que des programmes d'étude et de surveillance continue de la contamination des denrées alimentaires par des agents chimiques et biologiques, coordonnés au niveau international, soient établis et développés conjointement par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et l'Organisation mondiale de la santé, compte tenu des programmes nationaux, et que les résultats des activités de surveillance continue soient rapidement rassemblés, évalués et diffusés de façon que l'on dispose rapidement d'informations sur la tendance à l'aggravation de la contamination et sur les niveaux pouvant être considérés comme indésirables ou pouvant impliquer l'absorption de quantités dangereuses par l'homme.

#### *Recommandation 79*

*Il est recommandé :*

a) Qu'environ dix stations de base soient créées, avec le consentement des Etats intéressés, dans des zones éloignées de toute source de pollution pour surveiller de façon suivie les tendances globales à long terme des constituants et des caractéristiques de l'atmosphère qui peuvent entraîner des changements dans les caractéristiques météorologiques, y compris des changements climatiques ;

b) Qu'un réseau beaucoup plus développé, comprenant au moins 100 stations, soit créé, avec le consentement des Etats intéressés, pour assurer, sur une base régionale, la surveillance continue des caractéristiques et des constituants de l'air et, en particulier, des changements survenant dans la répartition et la concentration des contaminants ;

c) Que ces programmes soient guidés et coordonnés par l'Organisation météorologique mondiale ;

d) Que l'Organisation météorologique mondiale, en coopération avec le Conseil international des unions scientifiques (CIUS), poursuive l'exécution du Programme de recherches sur l'atmosphère globale (GARP) et si nécessaire élabore de nouveaux programmes de façon à mieux comprendre la circulation générale de l'atmosphère et les causes des changements climatiques, qu'elles soient

d'origine naturelle ou qu'elles résultent de l'activité humaine.

#### *Recommandation 80*

*Il est recommandé* que le Secrétaire général veille :

a) A ce que les activités de recherche sur l'écologie terrestre soient encouragées, appuyées et coordonnées par les institutions appropriées, afin de bien connaître les apports, les mouvements, la durée de rémanence et les effets écologiques de polluants considérés comme critiques ;

b) A ce que des réseaux régionaux et globaux et, en tant que de besoin, des stations expérimentales, des centres de recherche et des réseaux biologiques nouveaux soient désignés et établis dans le cadre du Programme sur l'homme et la biosphère, dans toutes les grandes régions écologiques afin de faciliter l'analyse systématique de la structure et du fonctionnement des écosystèmes dans des conditions naturelles ou dans des conditions créées par l'homme ;

c) A ce qu'on étudie la possibilité d'utiliser les stations participant à l'exécution de ce programme pour une surveillance continue des effets des polluants sur les écosystèmes ;

d) A ce qu'on tire parti, dans la mesure du possible, de programmes tels que le Programme sur l'homme et la biosphère pour surveiller de façon continue : i) l'accumulation en des sites représentatifs de composés dangereux dans les matières biologiques et non biologiques ; ii) les effets de cette accumulation sur la capacité de reproduction et l'importance numérique des populations d'espèces sélectionnées.

#### *Recommandation 81*

*Il est recommandé* que l'Organisation mondiale de la santé, conjointement avec les organisations internationales compétentes, continue d'étudier et établisse des normes minimales pour la protection de l'organisme humain, en particulier contre les polluants qui sont répandus dans l'air, l'eau et les aliments. Ces normes serviront de base à l'établissement de niveaux pratiques dérivés.

#### *Recommandation 82*

*Il est recommandé* d'apporter un concours accru à la Commission du *Codex Alimentarius* en vue de l'établissement de normes internationales applicables aux agents de contamination présents dans les denrées alimentaires, et d'un code de morale du commerce international des denrées alimentaires, et de donner à l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et à l'Organisation mondiale de la santé de plus grandes possibilités d'aider matériellement et de guider les pays en voie de développement dans le domaine du contrôle des denrées alimentaires.

#### *Recommandation 83*

*Il est recommandé* que les institutions appropriées de l'ONU élaborent des procédures concertées pour établir des niveaux pratiques dérivés en ce qui concerne les contaminants les plus courants de l'air et de l'eau.

#### *Recommandation 84*

*Il est recommandé* que les gouvernements fournissent, en utilisant le système international de références établi conformément à la recommandation 101 de la présente Conférence, les informations qui pourraient leur être demandées sur les activités qu'ils ont entreprises en matière de recherche sur la pollution et de lutte contre la pollution, y compris les mesures législatives et administratives qu'ils ont prises, la recherche consacrée à des techniques plus efficaces de lutte contre la pollution et les méthodes de calcul coûts-avantages qu'ils ont appliquées.

#### *Recommandation 85*

*Il est recommandé* que tout mécanisme qui serait chargé de coordonner et de stimuler les actions des différents organismes des Nations Unies dans le domaine de l'environnement ait notamment pour tâches :

a) De mettre au point une procédure acceptée à l'échelon international pour identifier les polluants d'importance internationale et définir l'ampleur et la portée des moyens à utiliser sur le plan international ;

b) D'étudier l'opportunité de charger des groupes intergouvernementaux appropriés d'experts d'évaluer quantitativement les expositions à des polluants d'importance internationale, les risques qu'ils présentent, leurs voies d'acheminement et leurs sources ;

c) D'examiner et de coordonner les activités de coopération internationale en matière de lutte contre la pollution, en veillant, notamment, à ce que les mesures nécessaires soient prises et que les mesures adoptées au sujet des divers véhicules et diverses sources de pollution soient compatibles entre elles ;

d) D'examiner les besoins des gouvernements en matière d'assistance technique pour l'étude des problèmes de pollution, en particulier de ceux qui s'accompagnent d'une dissémination internationale de polluants ;

e) D'encourager l'établissement de mécanismes de consultation pour l'application rapide des programmes concertés de réduction de la pollution, en accordant une attention toute particulière aux activités régionales.

### B. — LA POLLUTION DES MERS

#### *Recommandation 86*

*Il est recommandé* que les gouvernements, avec l'assistance et les conseils des organismes appropriés des Nations Unies, en particulier du Groupe mixte d'experts chargés d'étudier les aspects scientifiques de la pollution des mers (GESAMP),

a) Adhèrent aux instruments existants de lutte contre les sources maritimes de pollution de la mer et les mettent en œuvre ;

b) Veillent à ce que les navires battant leur pavillon et les navires naviguant dans les eaux relevant de leur juridiction respectent les dispositions de ces instruments, et à ce qu'on prenne les dispositions nécessaires en vue de contrôler l'efficacité des mesures internationales existantes ou envisagées en matière de lutte contre la pollution de la mer, ainsi que de les réviser s'il y a lieu ;

c) Veillent à ce que soient réglementés en tout lieu les déversements en mer effectués par leurs ressortissants, ou par toute personne se trouvant dans une zone qui relève de leur juridiction, et continuent à s'efforcer d'élaborer et de mettre en vigueur dès que possible un instrument général réglementant les déversements en mer, ainsi que, dans le cadre de cet instrument, les accords régionaux nécessaires particulièrement en ce qui concerne les mers fermées et semi-fermées, plus menacées par la pollution ;

d) Renvoient les projets d'articles et d'annexes contenus dans les rapports des réunions intergouvernementales tenues à Reykjavik (Islande) en avril 1972 et à Londres en mai 1972 au Comité des utilisations pacifiques du fond des mers et des océans au-delà des limites de la juridiction nationale (ONU), pour information et observations, à sa session de juillet/août 1972, et à une conférence des gouvernements intéressés que le Gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, en consultation avec le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, convoquerait avant le mois de novembre 1972 pour poursuivre l'examen desdits projets, en vue d'ouvrir la convention envisagée à la signature, de préférence avant la fin de 1972, en un lieu dont décidera cette conférence ;

e) Participent pleinement à la Conférence de 1973 sur la pollution des mers organisée par l'Organisation intergouvernementale consultative de la navigation maritime (OMCI) et à la Conférence sur le droit de la mer qui doit s'ouvrir en 1973, ainsi qu'aux activités entreprises sur le plan régional, pour soumettre toutes les sources importantes de pollution du milieu marin, y compris la pollution radioactive émanant des navires de surface et des sous-marins nucléaires, en particulier dans les mers fermées et semi-fermées, à des contrôles appropriés et en particulier pour assurer l'élimination complète de la pollution résultant des rejets délibérés d'hydrocarbures par les navires, avec comme objectif d'y parvenir d'ici au milieu de la présente décennie ;

f) Renforcent les mécanismes nationaux de contrôle des sources terrestres de pollution de la mer, en particulier dans les mers fermées et semi-fermées, et reconnaissent que, dans certaines conditions, le rejet de la chaleur résiduelle des centrales nucléaires et autres peut constituer un danger pour les écosystèmes marins.

#### *Recommandation 87*

*Il est recommandé* que les gouvernements :

a) Appuient les activités nationales de recherche et de surveillance continue qui contribuent à la réalisation de programmes internationaux concertés de recherche et de surveillance continue concernant le milieu marin, en particulier à celui de l'Enquête mondiale sur la pollution du milieu marin (GIPME) et du Système mondial intégré de stations océanographiques (SMISO) ;

b) Fournissent à l'Organisation des Nations Unies, à l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et à la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, selon le domaine couvert par les travaux statistiques de chacune, des données sur la production et l'utilisation de substances toxiques ou

dangereuses susceptibles de polluer les mers, surtout si elles sont persistantes ;

c) Accroissent leur soutien aux organismes des Nations Unies qui s'occupent d'activités de recherche et de surveillance continue intéressant le milieu marin, et adoptent les mesures nécessaires pour améliorer les bases constitutionnelles, financières et opérationnelles sur lesquelles la Commission océanographique intergouvernementale fonctionne actuellement, de manière à en faire un mécanisme commun efficace pour les gouvernements et les organismes des Nations Unies intéressés (Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, Organisation météorologique mondiale, Organisation intergouvernementale consultative de la navigation maritime, Organisation des Nations Unies) et afin qu'elle puisse se charger de tâches additionnelles de promotion et de coordination de programmes et de services scientifiques.

#### *Recommandation 88*

*Il est recommandé* que le Secrétaire général, de concert avec les institutions qui patronnent le Groupe mixte d'experts chargés d'étudier les aspects scientifiques de la pollution des mers (GESAMP), prenne les dispositions nécessaires pour que ce groupe puisse :

a) Réexaminer chaque année et réviser comme il convient sa liste des substances chimiques nocives en milieu marin, en vue de nuancer davantage son évaluation des sources et cheminements des polluants du milieu marin, ainsi que des dangers qu'ils présentent ;

b) Rassembler des données scientifiques, eu égard à d'autres travaux en cours, et fournir des avis sur les aspects scientifiques de la pollution des mers, en particulier ceux qui revêtent un caractère interdisciplinaire.

#### *Recommandation 89*

*Il est recommandé* que le Secrétaire général fasse en sorte :

a) Qu'on mette au point des mécanismes permettant de grouper des statistiques mondiales relatives à l'extraction minière, à la production, au traitement, au transport et à l'utilisation des substances qui risquent de devenir des polluants du milieu marin, ainsi que des méthodes, fondées en partie sur ces données, permettant d'identifier les polluants marins à combattre en première priorité ;

b) Que le Groupe mixte d'experts chargés d'étudier les aspects scientifiques de la pollution des mers (GESAMP), en consultation avec d'autres groupes d'experts, propose les principes dont devront s'inspirer les programmes concernant les tests visant à évaluer la toxicité des substances susceptibles de polluer le milieu marin ;

c) Que l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, l'Organisation mondiale de la santé, la Commission océanographique intergouvernementale et l'Agence internationale de l'énergie atomique encouragent l'étude des effets, sur l'homme et d'autres organismes, des polluants du milieu marin à combattre,

en première priorité, en insistant comme il convient sur les expositions chroniques à faible dose ;

d) Que la Commission océanographique intergouvernementale, de concert avec l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et l'Organisation mondiale de la santé, envisage la possibilité de créer un institut international d'étude des mers tropicales, qui s'occuperait de formation aussi bien que de recherche.

#### *Recommandation 90*

*Il est recommandé* que la Commission océanographique intergouvernementale, conjointement avec l'Organisation météorologique mondiale et, le cas échéant, en coopération avec d'autres organismes intergouvernementaux intéressés, encourage la surveillance continue de la pollution de la mer, de préférence dans le cadre du Système mondial intégré de stations océanographiques (SMISO), et la mise au point de méthodes de surveillance continue des polluants du milieu marin présents dans l'eau, les sédiments et les organismes, à combattre en première priorité, en prenant l'avis du Groupe mixte d'experts chargés d'étudier les aspects scientifiques de la pollution des mers (GESAMP) sur la comparabilité des méthodes.

#### *Recommandation 91*

*Il est recommandé* que la Commission océanographique intergouvernementale :

a) Veille à ce que soient prévus, dans les activités internationales de recherche et de surveillance continue concernant les milieux marins et dans les activités connexes, l'échange et la diffusion de données-repères et d'informations sur le milieu marin et sa pollution, ainsi que la référence à leurs sources, et à ce qu'il soit tenu compte des besoins particuliers des pays en voie de développement ;

b) Examine à fond, avec l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, l'Organisation météorologique mondiale, l'Organisation intergouvernementale consultative de la navigation maritime, l'Organisation mondiale de la santé, l'Agence internationale de l'énergie atomique, l'Organisation hydrographique internationale et le Conseil international pour l'exploration de la mer et d'autres organisations intéressées et compétentes, la possibilité de renforcer les activités actuelles d'échange et de diffusion de données et d'informations sur le milieu marin et les questions connexes ;

c) Appuie l'idée de l'élaboration d'un système interdisciplinaire et interorganisations faisant intervenir principalement les centres déjà existants ;

d) Mette en train un dispositif de référence interdisciplinaire pour les données et les informations scientifiques concernant la pollution du milieu marin.

#### *Recommandation 92*

*Il est recommandé :*

a) Que les gouvernements souscrivent collectivement aux principes énoncés au paragraphe 197 du document A/CONF.48/8<sup>4</sup> de la Conférence en tant que principes

<sup>4</sup> Voir annexe III.

directeurs pour la Conférence sur le droit de la mer et la Conférence de l'Organisation intergouvernementale consultative de la navigation maritime (OMCI) sur la pollution des mers qui doit se tenir en 1973, ainsi qu'aux objectifs qui ont été approuvés à la deuxième session du Groupe de travail intergouvernemental sur la pollution des mers et qui sont formulés comme suit :

« Le milieu marin et tous les organismes vivants qu'il comporte ont une importance vitale pour l'humanité, et il est de l'intérêt de chacun de veiller à ce que ce milieu soit protégé contre tout ce qui peut nuire à sa qualité et à ses ressources. Cela s'applique notamment aux Etats côtiers qu'intéresse particulièrement la gestion des ressources de la zone côtière. L'aptitude de la mer à assimiler les déchets et à leur enlever toute nocivité ainsi que son pouvoir de régénération des ressources naturelles ne sont pas illimités. Une gestion appropriée est nécessaire et les mesures visant à prévenir la pollution des mers et à lutter contre cette pollution doivent être considérées comme un élément essentiel de cette gestion des océans et des mers et de leurs ressources naturelles. »

En outre, eu égard à l'intérêt particulier des Etats côtiers pour le milieu marin et au fait que la solution de cette question sera inscrite à l'ordre du jour de la Conférence de 1973 sur le droit de la mer, il est recommandé que les gouvernements prennent note des principes relatifs aux droits des Etats côtiers, qui ont été discutés mais qui n'ont été ni approuvés ni rejetés à la deuxième session du Groupe de travail intergouvernemental sur la pollution des mers et soumettent ces principes à la Conférence de 1973 de l'Organisation intergouvernementale consultative de la navigation maritime pour information et à la Conférence de 1973 sur le droit de la mer en vue de leur donner la suite qu'il convient.

b) Que les gouvernements s'emploient sans tarder à prendre des mesures efficaces, au niveau national, pour contrôler toutes les sources importantes de pollution des mers, y compris les sources terrestres, se concertent et coordonnent leur action sur le plan régional et, le cas échéant, sur le plan international.

c) Que le Secrétaire général, en coopération avec les organisations internationales compétentes, s'efforce de formuler des principes directeurs dont les gouvernements pourraient s'inspirer lorsqu'ils élaboreront ces mesures.

#### *Recommandation 93*

*Il est recommandé* que tout mécanisme chargé de coordonner et de stimuler l'action des divers organismes des Nations Unies en rapport avec les problèmes de l'environnement ait notamment pour tâche d'assumer la responsabilité générale d'assurer que les conseils dont les gouvernements ont besoin au sujet des problèmes de la pollution des mers leur soient effectivement fournis.

#### *Recommandation 94*

*Il est recommandé* que le Secrétaire général, avec la collaboration des organismes des Nations Unies, prenne des dispositions pour assurer des concours financiers additionnels aux programmes de formation et autres pro-

grammes d'aide qui accroissent l'aptitude des pays en voie de développement à participer à des programmes internationaux de recherche, de surveillance continue et de lutte contre la pollution des mers.

#### ASPECTS ÉDUCATIFS, SOCIAUX ET CULTURELS DES PROBLÈMES DE L'ENVIRONNEMENT ET QUESTION DE L'INFORMATION

##### *Recommandation 95*

*Il est recommandé* que le Secrétaire général fasse en sorte que le système des Nations Unies :

a) Fournisse aux pays qui en font la demande l'assistance technique et financière nécessaire, en vue d'établir des rapports nationaux sur l'environnement et de mettre en place les moyens de surveiller l'évolution de l'environnement du point de vue social et culturel et, en particulier, d'établir des programmes sociaux, éducatifs et culturels nationaux ;

b) Appuie et encourage des projets de collaboration continue entre les programmes sociaux, éducatifs et culturels nationaux, y compris leurs aspects économiques, dans le cadre d'un réseau international ; les organismes des Nations Unies, y compris les commissions économiques régionales et le Bureau économique et social des Nations Unies à Beyrouth, seront appelés à contribuer à cette tâche, ainsi que les autres institutions internationales intergouvernementales et non gouvernementales ;

c) Organise des échanges d'informations sur les expériences, les méthodes et les travaux en cours, en ce qui concerne le diagnostic social continu, notamment au niveau régional et entre les régions ayant des problèmes communs ;

d) Facilite la mise au point d'indicateurs sociaux et culturels de l'environnement afin de créer une méthodologie commune pour juger de l'évolution de l'environnement et établisse des rapports à ce sujet ;

e) Etablisse, sur la base de rapports nationaux sur la situation et les perspectives d'évolution de l'environnement, des rapports périodiques sur les situations régionales ou subrégionales et la situation internationale dans ce domaine.

Les activités susvisées pourraient être coordonnées par les nouveaux organes de coordination en matière d'environnement, compte tenu des priorités convenues en fonction des ressources disponibles. Les organes internationaux de coopération et d'assistance technique et financière pourraient également contribuer à l'exécution de ces dispositions.

##### *Recommandation 96*

1. *Il est recommandé* que le Secrétaire général, les organismes des Nations Unies, en particulier l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, et les autres institutions internationales intéressées prennent, après consultation et d'un commun accord, les dispositions nécessaires pour établir un programme éducatif international d'enseignement interdisciplinaire, scolaire et extra-scolaire relatif à l'environnement, couvrant tous les degrés d'enseignement et s'adressant à tous,

jeunes ou adultes, en vue de leur faire connaître l'action simple qu'ils pourraient mener, dans les limites de leurs moyens, pour gérer et protéger leur environnement. Cette action devra s'appuyer sur un programme de coopération et d'assistance techniques et financières tenant compte de l'ordre de priorité établi d'un commun accord en fonction des ressources disponibles. Ce programme devra comprendre, en particulier :

a) L'établissement d'un inventaire des systèmes éducatifs existants qui font état de l'éducation en matière d'environnement ;

b) Des échanges d'informations sur ces systèmes et, notamment, la diffusion des résultats d'expériences pédagogiques ;

c) La formation et le recyclage des professionnels de diverses disciplines et de divers niveaux (y compris la formation des maîtres) ;

d) L'étude de l'établissement de groupes d'experts des disciplines et activités intéressant l'environnement, y compris celles qui concernent le secteur économique et sociologique, ainsi que celui du tourisme, afin de faciliter l'échange de données d'expérience entre pays où les conditions d'environnement sont analogues et les niveaux de développement comparables ;

e) La mise au point et l'essai de méthodes et de matériels nouveaux pour toutes les catégories et tous les degrés d'enseignement relatif à l'environnement.

2. *Il est en outre recommandé* que l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, dans le cadre du Programme sur l'homme et la biosphère, l'Organisation mondiale de la santé, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, l'Organisation météorologique mondiale et toutes les organisations concernées, y compris les unions scientifiques coordonnées par le Conseil international des unions scientifiques, développent leurs activités sur l'étude des innovations à apporter à la formation des spécialistes et des techniciens et stimulent, en liaison avec le Programme des Nations Unies pour le développement, la création de cours et de stages de formation dans le domaine de l'environnement aux niveaux régional et international.

3. *Enfin, il est recommandé* que les organisations internationales de service volontaire et, en particulier, le Secrétariat international du service volontaire, incluent parmi les prestations qu'elles fournissent des services spécialisés dans le domaine de l'environnement, en liaison avec le Programme des Nations Unies pour le développement dans le cadre du Programme des Volontaires des Nations Unies.

#### *Recommandation 97*

1. *Il est recommandé* que le Secrétaire général prenne les dispositions nécessaires afin :

a) D'établir un programme d'information destiné à faire en sorte que chacun prenne conscience comme il le devrait des problèmes relatifs à l'environnement et à associer le public à la gestion et au contrôle de l'environnement ; ce programme fera appel aux moyens de commu-

nication de masse traditionnels et modernes, en tenant compte des particularités nationales ; il devra, en outre, prévoir les moyens de susciter, d'une part, la participation active des citoyens et, d'autre part, l'intérêt et la contribution des organisations non gouvernementales à la sauvegarde et à la mise en valeur de l'environnement ;

b) D'instituer la célébration d'une journée mondiale de l'environnement ;

c) D'assurer la traduction dans le plus grand nombre de langues possible et la diffusion la plus large des documents préparatoires et des documents officiels de la Conférence ;

d) D'intégrer les informations pertinentes sur l'environnement sous tous ses aspects divers aux activités des services d'information des organismes des Nations Unies ;

e) De développer la coopération technique, notamment au niveau des commissions économiques régionales des Nations Unies et entre ces commissions et à celui du Bureau économique et social des Nations Unies à Beyrouth ;

2. *Il est également recommandé* que le Secrétaire général et les agences de développement prennent les dispositions nécessaires afin d'utiliser et d'adapter certains programmes internationaux de développement à condition que cela n'entraîne pas un retard dans leur exécution, en vue de développer l'information et de renforcer l'action menée en commun au sujet des problèmes de l'environnement, en particulier parmi les peuples opprimés et défavorisés de la terre.

#### *Recommandation 98*

*Il est recommandé* que les gouvernements, avec l'assistance du Secrétaire général, de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et des autres institutions internationales et régionales, intergouvernementales et non gouvernementales intéressées, poursuivent la préparation des conventions actuelles et futures nécessaires pour la conservation des ressources naturelles et du patrimoine culturel mondial. Au cours de cette préparation, les gouvernements devraient envisager la possibilité de mettre en œuvre des systèmes de sauvegarde des éléments du patrimoine mondial qui permettent aux gouvernements désireux de préserver des éléments de leur patrimoine national de valeur universelle d'obtenir de la communauté internationale, sur leur demande, l'assistance technique et financière nécessaire au succès de leurs efforts.

#### *Recommandation 99*

1. *Il est recommandé* que les gouvernements :

a) Constatant que le projet de convention établi par l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture pour la protection du patrimoine mondial naturel et culturel constitue un pas important vers la protection de l'environnement au niveau international, examinent ce projet de convention en vue de l'adopter à la prochaine Conférence générale de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture ;

b) Signent, selon qu'il conviendra, la Convention sur la conservation des zones humides d'importance internationale ;

2. *Il est recommandé* que le Secrétaire général prenne, en liaison avec les organismes compétents des Nations Unies et les organisations non gouvernementales intéressées, des dispositions appropriées en vue d'étudier de façon approfondie toutes les procédures possibles pour protéger certaines îles à des fins scientifiques ;

3. *Il est recommandé* de convoquer dans les plus brefs délais, sous les auspices gouvernementaux ou intergouvernementaux appropriés, une conférence de plénipotentiaires qui rédigerait et adopterait une convention sur l'exportation, l'importation et le transit de certaines espèces animales et végétales sauvages.

#### *Recommandation 100*

*Il est recommandé* que le Secrétaire général prenne les dispositions nécessaires afin :

a) D'être tenu informé des actions pilotes nationales pour un nouvel aménagement de l'environnement ;

b) D'assister les pays qui en feront la demande dans leurs recherches et leurs expériences ;

c) D'organiser l'échange international des informations recueillies à cet égard.

#### *Recommandation 101*

*Il est recommandé* que le Secrétaire général prenne les mesures appropriées, notamment en convoquant une réunion d'experts, pour organiser un service international de référence des sources d'information en matière d'environnement en tenant compte du modèle décrit dans les paragraphes 129 à 136 du rapport sur les aspects éducatifs, sociaux et culturels des problèmes de l'environnement et sur la question de l'information (A/CONF. 48/9), l'objet étant d'aider à la bonne mise en œuvre de toutes les recommandations faites sur ces aspects des problèmes de l'environnement et de la plupart des recommandations envisagées sur les autres thèmes de fond inscrits à l'ordre du jour de la Conférence.

### DÉVELOPPEMENT ET ENVIRONNEMENT

#### *Recommandation 102*

*Il est recommandé* que les organismes régionaux appropriés envisagent sérieusement les démarches suivantes :

a) Préparer des plans à court terme et à long terme aux niveaux régional, sous-régional et sectoriel en vue d'étudier et de déterminer les grands problèmes d'environnement qui se posent aux pays de la région en cause, ainsi que les problèmes particuliers aux pays les moins développés de la région et des pays dont le littoral, les lacs et les cours d'eau sont menacés par la pollution marine ou imputable à d'autres sources ;

b) Étudier des solutions d'ordre administratif, technique et juridique aux divers problèmes d'environnement revêtant la forme de mesures préventives et correctives en tenant compte des autres méthodes d'approche envisageables et/ou pluridisciplinaires en matière de développement ;

c) Elaborer, dans le cadre d'accords internationaux, des mesures législatives visant à protéger les ressources des mers (et des eaux douces) en poissons dans les limites des juridictions nationales ;

d) Développer et faciliter, dans le cadre du développement et comme le propose le Plan d'action mondial pour l'application de la science et de la technique au développement, l'acquisition et la diffusion aux pays membres d'informations et de données d'expérience par la voie d'une coopération internationale et régionale et plus spécialement au moyen de réseaux internationaux d'information et d'un échange régulier d'informations et d'observations entre les organisations régionales ;

e) Instituer un mécanisme d'échange d'informations et de données d'expérience entre des pays peu industrialisés qui, bien que situés dans des régions différentes, connaissent des problèmes analogues en raison d'une situation géographique et climatique analogue et d'autres facteurs communs ;

f) Encourager la formation de personnel aux techniques permettant d'incorporer des considérations d'environnement à la planification du développement ; définir et analyser les rapports coûts/avantages d'ordre économique et social pour les diverses formules possibles ;

g) Définir, par un effort multidisciplinaire, des critères, des concepts et une terminologie relatifs à l'environnement ;

h) Réunir et diffuser des informations sur les grands problèmes d'environnement de chaque région, ainsi que sur la nature et le résultat des mesures prises pour les résoudre ;

i) Fournir et coordonner une assistance technique visant à créer, au niveau national, des services de recherche, d'information et d'analyse en matière d'environnement ;

j) Aider les pays en voie de développement, en coopération avec les institutions internationales compétentes, à promouvoir un enseignement élémentaire attachant une importance particulière à l'hygiène, et à mettre au point et à appliquer des méthodes adéquates pour améliorer les conditions d'hygiène, de logement, d'assainissement, d'adduction d'eau et d'érosion des sols ; il conviendrait de donner priorité aux mesures et méthodes fortes consommatrices de main-d'œuvre, faisant appel à des matériaux produits sur place et utilisant les compétences locales en matière de gestion de l'environnement ;

k) Faire en sorte que les institutions et les organismes appropriés des Nations Unies aident les pays en voie de développement, sur leur demande, à élaborer des politiques nationales de la science, de la technique et de la recherche pour leur permettre de se doter des moyens de déceler et de résoudre leurs problèmes d'environnement aux premiers stades de la planification et du développement. A cet égard, on devra accorder une priorité spéciale aux recherches, aux techniques et aux activités scientifiques susceptibles d'aider ces pays à accélérer, sans qu'il en résulte des effets préjudiciables à l'environnement, la prospection, l'exploitation, le traitement et la commercialisation de leurs ressources naturelles.

### *Recommandation 103*

*Il est recommandé aux gouvernements de prendre les dispositions voulues afin que :*

a) Tous les Etats participant à la Conférence acceptent de ne pas invoquer leur souci de protéger l'environnement comme prétexte pour appliquer une politique commerciale discriminatoire ou réduire l'accès à leur marché, et admettent la nécessité de ne pas faire supporter directement ou indirectement aux pays en voie de développement la charge que représente la politique d'environnement des pays développés; en règle générale aucun pays ne devrait porter préjudice à d'autres pays du fait de ses problèmes d'environnement, soit qu'il les résolve, soit qu'il les néglige;

b) Dans les cas où les préoccupations suscitées par l'environnement conduisent à imposer des restrictions aux échanges ou à appliquer des normes d'environnement plus rigoureuses risquant de nuire aux exportations, notamment aux exportations des pays en voie de développement, des mesures appropriées de compensation soient mises au point dans le cadre des arrangements contractuels et institutionnels déjà existants, ou de tous arrangements qui pourront être élaborés ultérieurement;

c) L'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce, entre autres organisations internationales, puisse être appelé à examiner les problèmes, notamment par l'intermédiaire du Groupe des mesures relatives à l'environnement et du commerce international, récemment créé, et en application de ses procédures générales de règlement bilatéral et multilatéral des différends;

d) Chaque fois que cela est possible (c'est-à-dire dans les cas où il n'apparaît pas indispensable de cesser immédiatement les importations), les pays informent à l'avance leurs partenaires commerciaux des mesures qu'ils comptent appliquer, pour qu'il y ait possibilité de consultation, au sein du Groupe des mesures relatives à l'environnement et du commerce international créé dans le cadre du GATT, entre autres organisations internationales; il conviendrait, pour faire face aux conséquences qu'entraînerait l'application de normes plus strictes touchant l'environnement, qu'une aide financière ou technique soit accordée en vue de recherches visant à éliminer les obstacles auxquels se heurtent les produits des pays en voie de développement;

e) Tous les pays reconnaissent que des normes d'environnement uniformes ne peuvent pas être universellement appliquées à tel ou tel procédé ou produit industriel, sauf dans les cas où il y a perturbation du milieu pouvant constituer un sujet de préoccupation pour d'autres pays; en outre, pour éviter aux pays en voie de développement des difficultés d'accès aux marchés des pays développés dues à l'application de normes différentes concernant les produits, les gouvernements devraient s'efforcer de donner à ces normes une valeur universelle; des normes d'environnement devront être appliquées aux niveaux convenables afin de protéger l'environnement et non en vue d'obtenir des avantages commerciaux;

f) Les gouvernements et les organisations internationales compétentes suivent avec attention les évolutions

à moyen et à long terme du commerce international et prennent des mesures pour favoriser :

- i) D'une part les échanges des technologies de lutte pour l'environnement;
- ii) D'autre part le commerce international des produits naturels et des produits en compétition avec des produits synthétiques plus polluants.

### *Recommandation 104*

*Il est recommandé que le Secrétaire général veille à ce que :*

a) Les organisations existantes rattachées aux Nations Unies prennent les mesures appropriées pour définir les principales menaces que le souci de l'environnement fait peser sur les exportations, particulièrement sur celles des pays en voie de développement, ainsi que la nature et la gravité de ces menaces et les mesures correctives qui pourraient être envisagées;

b) Les organisations rattachées aux Nations Unies, en coopération avec d'autres institutions gouvernementales et non gouvernementales travaillant dans ce domaine, aident les gouvernements à énoncer d'un commun accord des normes internationales écologiques applicables aux produits qui sont considérés par les gouvernements comme présentant une importance dans le commerce extérieur. Les procédures d'essai et d'homologation destinées à assurer que ces produits sont conformes à de telles normes devraient être conçues de manière à éviter les mesures arbitraires et discriminatoires qui pourraient affecter le commerce des pays en voie de développement.

### *Recommandation 105*

*Il est recommandé que l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce, la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement et toutes autres organisations internationales intéressées envisagent, dans leurs domaines de compétence respectifs, de surveiller et d'évaluer les obstacles tarifaires et non tarifaires qui pourraient être opposés aux échanges par suite de l'application de politiques d'environnement, et de faire régulièrement rapport à ce sujet.*

### *Recommandation 106*

*Il est recommandé :*

a) Que le Secrétaire général, agissant en coopération avec d'autres organisations internationales selon qu'il conviendra, examine dans quelle mesure les problèmes de la pollution pourraient recevoir un commencement de solution grâce à la réduction du taux actuel de production et du taux de croissance futur de la production de matières synthétiques et de remplacement, dont les pays en voie de développement pourraient produire l'équivalent sous forme de produits naturels; et formuler des recommandations d'action aux niveaux national et international;

b) Que les gouvernements des pays en voie de développement examinent à fond les nouvelles possibilités qui peuvent s'offrir à eux de créer des industries nouvelles

et/ou de développer les industries existantes dans les secteurs où leur environnement leur vaut un avantage relatif, et s'attachent alors à appliquer les normes internationales pertinentes, pour éviter de créer des problèmes de pollution dans ces pays ;

c) Que le Secrétaire général, en consultation avec les institutions internationales appropriées, entreprenne une étude détaillée des incidences concrètes que le souci de protéger l'environnement aura sur la répartition géographique des futures entreprises industrielles, et notamment sur la manière dont il serait possible d'aider les pays en voie de développement à saisir les possibilités qui leur sont offertes, tout en réduisant autant que possible les risques de dégradation de l'environnement.

#### *Recommandation 107*

*Il est recommandé* que le Secrétaire général fasse entreprendre, en collaboration avec les organismes internationaux compétents, une étude sur les mécanismes qui permettraient de financer l'action internationale en matière d'environnement, en tenant compte de la résolution 2849 (XXVI) de l'Assemblée générale.

#### *Recommandation 108*

Comme il est reconnu qu'il est de l'intérêt de l'humanité que les techniques de protection et d'amélioration de l'environnement soient employées universellement, *il est recommandé* que le Secrétaire général soit prié d'entreprendre des études, en consultation avec les gouvernements et les organismes internationaux appropriés, en vue de déterminer comment ces techniques peuvent être communiquées pour adoption aux pays en voie de développement, de manière à encourager leur large diffusion sans qu'elles constituent une charge inacceptable pour ces pays.

#### *Recommandation 109*

*Il est recommandé* au Secrétaire général de prendre, en collaboration avec les organismes internationaux compétents, les dispositions nécessaires pour que les considérations d'ordre international sur l'environnement liées aux recommandations précédentes soient intégrées lors de l'examen et de l'évaluation de la Stratégie internationale du développement pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement, de manière que le courant d'aide internationale en faveur des pays en voie de développement ne soit pas entravé. Les recommandations d'action au niveau national, proposées par le Secrétaire général de la Conférence, seront soumises aux gouvernements pour examen et, si elles sont jugées appropriées, devraient être prises en considération dans le processus d'examen et d'évaluation lorsque sont examinées les questions relevant d'une action au niveau national qui figurent dans la Stratégie internationale du développement. Il convient en outre de faire en sorte que les préoccupations que causent aux pays développés leurs propres problèmes d'environnement ne portent pas préjudice à l'aide aux pays en voie de développement, et que cette aide suffise à faire face aux besoins accrus de ces pays en matière d'environnement.

### C. — Le Plan d'action

Toutes les recommandations approuvées par la Conférence aux fins d'une action au niveau international (voir plus haut section B) sont réparties dans le Plan d'action pour l'environnement en fonction du schéma approuvé (voir plus haut section A). Les recommandations qui, avant et pendant la Conférence, avaient été examinées en relation avec le ou les secteurs intéressant chacun des thèmes considérés, sont ventilées ci-dessous, d'après leur fonction, entre les trois éléments constitutifs du Plan d'action : le programme mondial d'évaluation de l'environnement (plan vigie), les activités de gestion de l'environnement et les mesures de soutien.

#### EVALUATION DE L'ENVIRONNEMENT (PLAN VIGIE)

La répartition fonctionnelle de cette catégorie d'action s'établit comme suit :

*Evaluation et analyse* : il s'agit de fournir les bases voulues pour l'identification des connaissances nécessaires et de déterminer les mesures à prendre :

Recommandations 4, 11, 14, 18, 21, 30, 41, 44, 46 (c, d), 48, 49, 54, 55, 60, 61, 63, 70, 73, 74, 75, 81, 85, 88, 91 (a), 92 (c), 93, 94, 95 (d, e), 106, 109.

*Recherche* : il s'agit de procurer les types nouveaux de connaissances dont on a expressément besoin pour donner des directives dans le processus d'élaboration des décisions :

Recommandations 4, 12, 13, 16 (b), 18 (c), 20 (b, c), 23, 24 (a, b), 26, 28, 41, 42, 43 (5, b, c), 45 (2, b), 48, 49, 51 (c), 52, 53 (d), 59, 62, 64, 65, 66, 68, 73, 74 (d), 76, 78, 79 (d), 80 (a à c), 84, 85, 87, 88, 89, 94, 95 (d), 102 (a, i), 106 (c), 108.

*Surveillance* : il s'agit de rassembler certaines données sur des variables déterminées de l'environnement et d'évaluer ces données afin de définir et de prévoir les situations et les tendances importantes dans le domaine de l'environnement :

Recommandations 18 (I, a à c), 20 (a, IV), 25, 29, 30, 40, 45, 46 (a à c), 49, 51 (c, i, ii), 52 (1, c), 55, 57, 67, 73, 74, 76, 77, 78, 79, 80, 87, 90, 91, 94, 95, 102, 104, 105, 108.

*Echanges d'informations* : il s'agit d'assurer la diffusion des connaissances dans les milieux scientifiques et techniques et de faire en sorte que les responsables de l'élaboration des décisions à tous les niveaux profitent des meilleures connaissances disponibles sous la forme et au moment appropriés :

Recommandations 2, 4, 5, 16 (c), 19 (a), 20 (a, c), 21 (a), 26, 27, 35, 37, 39, 41, 45, 46 (b), 49, 51 (c), 52, 53 (c), 54, 55, 56, 57, 58, 59, 73, 74 (b), 84, 91, 95 (c), 96 (b), 97, 100 (c), 101, 102 (d, e, h, i), 108.

#### GESTION DE L'ENVIRONNEMENT

Cette catégorie d'action fait intervenir des fonctions ayant pour objet de faciliter une planification détaillée qui tienne compte des effets secondaires des activités

de l'homme et, par conséquent, de protéger et d'améliorer l'environnement dans l'intérêt des générations actuelles et futures :

Recommandations 1, 2, 3, 9, 10, 12, 13, 14, 15, 17, 18 (3, 4), 19, 20 (d), 21, 22, 23, 27, 32, 33, 36, 37, 38, 39, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 61, 63, 68, 69, 70, 71, 72, 75 (b), 81, 82, 83, 84, 85, 86, 88, 92, 93, 94, 96 (b), 98, 99, 100 (a), 102, 103, 104, 105, 106, 107, 108, 109.

#### MESURES DE SOUTIEN

Cette catégorie concerne les mesures qu'exigent les activités prévues dans les deux autres catégories d'action (évaluation de l'environnement et gestion de l'environnement).

*Education, formation professionnelle et information* : il s'agit de fournir les spécialistes, les professionnels multi-

disciplinaires et le personnel technique nécessaires et de faciliter l'emploi des connaissances dans le processus d'élaboration des décisions à chaque niveau :

Recommandations 6, 7, 8, 13, 16, 18 (4), 19 (b), 31, 34, 73, 89 (d), 93, 94, 95 (e), 96, 97, 102 (f).

#### *Organisation :*

Recommandations 4 (1), 7 (b), 16, 18, 20 (b, iii), 21 (a, iv), 23, 26, 31 (b), 33, 34 (b), 41, 43 (2, 6, 7), 45, 49, 50, 51, 52 (2), 79, 85, 87 (c), 89 (d), 91, 93, 94, 101, 102 (e).

#### *Financement et autres formes d'assistance :*

Recommandations 1, 2 (1, c), 10, 12, 13, 15, 16 (d), 18 (2, 4), 19 (b), 21 (a), 34 (b), 36, 43 (b), 45, 46 (d), 49, 50, 51 (c, viii), 53, 73, 74, 77, 85 (d), 93, 94, 95, 96, 97 (1, e, 2), 98, 100 (b), 102 (i, j, k), 107, 108.

## Chapitre III

### RÉSOLUTION SUR LES DISPOSITIONS INSTITUTIONNELLES ET FINANCIÈRES

#### 1 (I). Dispositions institutionnelles et financières

*La Conférence des Nations Unies sur l'environnement,*

*Convaincue* de la nécessité d'une mise en œuvre rapide et efficace, par les gouvernements et la communauté internationale, de mesures conçues pour sauvegarder et améliorer l'environnement au bénéfice des générations humaines actuelles et futures,

*Reconnaissant* que la responsabilité de l'action visant à protéger et à améliorer l'environnement incombe essentiellement aux gouvernements et peut être exercée plus efficacement, en premier lieu, aux niveaux national et régional,

*Reconnaissant* que les problèmes d'environnement de grande importance internationale relèvent de la compétence des organismes des Nations Unies,

*Tenant compte* du fait que les programmes de coopération internationale dans le domaine de l'environnement doivent être entrepris en respectant les droits souverains des Etats et conformément à la Charte des Nations Unies et aux principes du droit international,

*Consciente* des responsabilités sectorielles des organismes des Nations Unies,

*Consciente* de l'intérêt de la coopération régionale et sous-régionale dans le domaine de l'environnement et de l'importance du rôle des commissions économiques régionales et d'autres organisations intergouvernementales régionales,

*Soulignant* que les problèmes de l'environnement ouvrent à la coopération internationale un domaine nouveau et important et que la complexité et l'interdépendance de ces problèmes nécessitent de nouvelles approches,

*Reconnaissant* que les milieux scientifiques internationaux compétents et d'autres milieux professionnels peuvent apporter une contribution importante à la coopération internationale dans le domaine de l'environnement,

*Consciente* de la nécessité d'appliquer, dans le cadre des organismes des Nations Unies, des procédures qui permettent d'aider efficacement les pays en voie de développement à mettre en œuvre des politiques et des programmes d'environnement compatibles avec leurs plans de développement et à apporter une contribution utile aux programmes internationaux relatifs à l'environnement,

*Convaincue* que, pour être efficace, la coopération internationale dans le domaine de l'environnement nécessite des ressources financières et techniques supplémentaires,

*Consciente* de la nécessité urgente d'instituer, dans le cadre des Nations Unies, des arrangements institutionnels permanents pour la protection et l'amélioration de l'environnement,

#### I

#### CONSEIL D'ADMINISTRATION DES PROGRAMMES RELATIFS À L'ENVIRONNEMENT

1. *Recommande* que l'Assemblée générale crée un Conseil d'administration des programmes relatifs à l'environnement, composé de 54 membres, élus pour trois ans sur la base d'une répartition géographique équitable ;

2. *Recommande en outre* que le Conseil d'administration ait les principales fonctions et responsabilités ci-après :

a) Promouvoir la coopération internationale dans le domaine de l'environnement et recommander, en tant que de besoin, des politiques orientées dans ce sens ;

b) Fournir des directives générales pour l'orientation et la coordination des programmes d'environnement dans le cadre du système des Nations Unies ;

c) Recevoir et examiner les rapports périodiques du Directeur exécutif sur la mise en œuvre des programmes relatifs à l'environnement dans le cadre des organismes des Nations Unies ;

d) Suivre la situation de l'environnement dans le monde, afin d'assurer que les problèmes d'environnement de grande portée internationale qui apparaissent fassent l'objet, de la part des gouvernements, d'un examen approprié et adéquat ;

e) Encourager les milieux scientifiques internationaux compétents et d'autres milieux professionnels à contribuer à l'acquisition, à l'évaluation et à l'échange de connaissances et d'informations sur l'environnement et, en tant que de besoin, aux aspects techniques de la formulation et de la mise en œuvre des programmes relatifs à l'environnement dans le cadre des organismes des Nations Unies ;

f) Suivre systématiquement les incidences, sur les pays en voie de développement, des politiques et des mesures nationales et internationales en matière d'environnement, ainsi que le problème des coûts supplémentaires qui pourraient résulter, pour les pays en voie de développement, de l'exécution de programmes et de projets concernant l'environnement, pour veiller à ce que ces programmes et projets soient compatibles avec les plans et les priorités de développement de ces pays ;

g) Examiner et approuver, chaque année, le programme d'utilisation des ressources du Fonds pour l'environnement, qui fait l'objet de la section III ci-après ;

3. *Recommande en outre* que le Conseil d'administration fasse rapport chaque année à l'Assemblée générale par l'intermédiaire du Conseil économique et social, qui transmettra à l'Assemblée générale les observations que ce rapport appelle de sa part, notamment en ce qui concerne les questions de coordination et la relation entre les politiques et programmes relatifs à l'environnement dans le cadre des organismes des Nations Unies et les politiques et priorités générales dans le domaine économique et social ;

## II

### SECRETARIAT DE L'ENVIRONNEMENT

4. *Recommande* que soit créé, à l'Organisation des Nations Unies, un petit secrétariat qui centraliserait l'action en matière d'environnement et réaliserait la coordination entre les divers organismes des Nations Unies, de façon à assurer à cette action un haut degré d'efficacité ;

5. *Recommande en outre* que le secrétariat de l'environnement ait à sa tête un directeur exécutif, élu par l'Assemblée générale sur proposition du Secrétaire général, qui aurait notamment les attributions suivantes :

a) Apporter au Conseil d'administration un soutien organique ;

b) Assurer, sous la haute autorité du Conseil d'administration, la coordination des programmes relatifs à l'environnement dans le cadre des organismes des Nations Unies, en suivre la mise en œuvre et en évaluer l'efficacité ;

c) Conseiller s'il y a lieu, et selon les directives du Conseil d'administration, les organismes intergouvernementaux rattachés aux Nations Unies sur l'élaboration et l'exécution des programmes relatifs à l'environnement ;

d) Assurer la coopération et la participation effectives des milieux scientifiques et d'autres milieux professionnels de toutes les régions du monde ;

e) Fournir, à la demande de toutes les parties intéressées, des services consultatifs pour encourager la coopération internationale dans le domaine de l'environnement ;

f) Présenter au Conseil d'administration, de sa propre initiative ou sur demande, des propositions concernant la planification à moyen et à long terme de programmes des Nations Unies dans le domaine de l'environnement ;

g) Porter à l'attention du Conseil d'administration toutes questions qui devraient être, à son avis, examinées par ce conseil ;

h) Gérer, sous le contrôle et la direction du Conseil d'administration, le Fonds pour l'environnement ;

i) Faire rapport au Conseil d'administration sur les questions relatives à l'environnement ;

j) S'acquitter de toute autre tâche que le Conseil d'administration pourrait lui confier ;

## III

### FONDS POUR L'ENVIRONNEMENT

6. *Recommande* que, pour assurer le financement additionnel des programmes en matière d'environnement, un fonds de contributions volontaires soit constitué conformément aux procédures financières de l'Organisation des Nations Unies ;

7. *Recommande en outre* que, pour permettre au Conseil d'administration de s'acquitter de ses fonctions de direction en ce qui concerne l'orientation et la coordination des activités relatives à l'environnement, le Fonds pour l'environnement finance en tout ou en partie le coût des initiatives nouvelles qui seront prises en matière d'environnement dans le cadre des organismes des Nations Unies. Elles comprendront en particulier les initiatives envisagées dans le Plan d'action<sup>1</sup> adopté par la Conférence des Nations Unies sur l'environnement, notamment en ce qui concerne les projets intégrés, et les autres activités relatives à l'environnement dont pourrait décider le Conseil d'administration ; le Conseil d'administration suivra le résultat de ces initiatives afin de décider si leur financement doit être poursuivi ;

8. *Recommande* que le Fonds soit utilisé pour financer les programmes d'intérêt général tels que les systèmes de surveillance continue, d'évaluation et de rassemblement des données au niveau régional et mondial et notamment, selon qu'il conviendra, les dépenses nationales de contrepartie ; l'amélioration des mesures visant à sauvegarder la qualité de l'environnement ; la recherche sur l'environnement ; l'échange et la diffusion d'informations ; l'éducation du public et la formation ; l'assistance aux institutions nationales, régionales et mondiales s'occupant des questions d'environnement ; la promotion de la recherche sur l'environnement et les études visant à mettre au point les techniques industrielles et autres les mieux adaptées à une politique de croissance économique, dans la mesure compatible avec la sauvegarde de l'environnement ; et tous autres programmes dont pourrait décider le Conseil d'administration ; dans l'exécution de ces programmes, on tiendra dûment compte des besoins particuliers des pays en voie de développement ;

9. *Recommande* que les dépenses de fonctionnement du Conseil d'administration et du petit noyau de secrétariat soient imputées sur le budget ordinaire de l'ONU, les dépenses opérationnelles afférentes aux programmes et à leur soutien ainsi que les dépenses administratives du Fonds étant à la charge du Fonds ;

10. *Recommande* que soient prises, pour éviter des conséquences préjudiciables aux priorités de développement des pays en voie de développement, des mesures appropriées pour assurer des ressources financières supplémentaires dans des conditions compatibles avec la situation économique du pays en voie de développement bénéficiaire ; à cette fin, le Directeur exécutif, en coopération avec les organisations compétentes, suivra l'évolution de ce problème ;

11. *Recommande* que le Fonds, conformément aux objectifs énoncés plus haut, aux paragraphes 7 et 8,

<sup>1</sup> Voir plus haut chapitre II.

réponde à la nécessité d'assurer une coordination efficace dans l'exécution des programmes internationaux relatifs à l'environnement entrepris par les organismes des Nations Unies et par d'autres organisations internationales ;

12. *Recommande* que, dans l'exécution des programmes qui doivent être financés par le Fonds, les organisations qui ne sont pas rattachées aux Nations Unies, et en particulier celles des pays et régions intéressés, soient également utilisées, selon qu'il conviendra, conformément aux procédures définies par le Conseil d'administration, ces organisations étant invitées à soutenir les programmes des Nations Unies en matière d'environnement par des initiatives et des contributions supplémentaires ;

13. *Recommande* que le Conseil d'administration définisse les procédures générales nécessaires pour la conduite des opérations du Fonds ;

#### IV

#### COORDINATION

14. *Recommande* que, pour assurer une coordination aussi efficace que possible entre les programmes des Nations Unies en matière d'environnement, soit créé, sous les auspices et dans le cadre du Comité administratif de coordination, un conseil de coordination pour l'environnement, présidé par le Directeur exécutif ;

15. *Recommande en outre* que l'Organe de coordination pour l'environnement se réunisse périodiquement en vue d'assurer la coopération et la coordination entre tous les organes associés à l'exécution de programmes en matière d'environnement, et qu'il fasse rapport chaque année au Conseil d'administration ;

16. *Invite* les organismes des Nations Unies à adopter les mesures qui pourraient être nécessaires pour mettre en œuvre des programmes concertés et coordonnés en ce qui concerne les problèmes internationaux d'environnement, compte tenu des procédures de consultation préalable en vigueur, notamment en ce qui concerne les questions de programme et de budget ;

17. *Invite* les commissions économiques régionales et le Bureau économique et social des Nations Unies à Beyrouth, en collaboration le cas échéant avec d'autres organes régionaux compétents, à intensifier les efforts qu'ils font pour contribuer à l'exécution de programmes en matière d'environnement, en raison de la nécessité particulière de développer rapidement la coopération régionale dans ce domaine ;

18. *Invite également* les autres organisations intergouvernementales et les organisations non gouvernementales qui s'intéressent à l'environnement à apporter aux Nations Unies leur appui sans réserve et leur collaboration, en vue de réaliser une coopération et une coordination aussi poussées que possible ;

19. *Invite* les gouvernements à veiller à ce que des institutions nationales compétentes aient pour tâche de coordonner l'action en matière d'environnement, tant au niveau national qu'au niveau international ;

20. *Recommande* que l'Assemblée générale examine, selon qu'il conviendra, à sa trente et unième session, les arrangements institutionnels qu'elle pourrait adopter comme suite à la présente recommandation, en tenant compte, en particulier, du mandat assigné par la Charte des Nations Unies au Conseil économique et social.

17<sup>e</sup> séance plénière  
15 juin 1972

## Chapitre IV

### AUTRES RÉOLUTIONS ADOPTÉES PAR LA CONFÉRENCE <sup>1</sup>

#### 2 (I). Journée mondiale de l'environnement

*La Conférence des Nations Unies sur l'environnement,*

*Reconnaissant* que tous les Etats participant à la Conférence ont résolu de coopérer à la protection et à l'amélioration de l'environnement,

*Reconnaissant en outre* que les gouvernements et les peuples du monde ont la responsabilité de sauvegarder l'environnement pour les générations futures,

*Convaincue* que la Conférence devrait servir à réaffirmer la décision des gouvernements et des peuples du monde entier de se reconnaître responsables de l'environnement et de s'employer à le préserver et à l'améliorer,

*Prenant note* de la recommandation 97 adoptée par la Conférence,

*Recommande* que l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies désigne le 5 juin comme Journée mondiale de l'environnement et décide que, chaque année, les organisations rattachées aux Nations Unies ainsi que les gouvernements de tous les pays entreprendront des activités de caractère mondial réaffirmant l'intérêt attaché à la protection et à l'amélioration de l'environnement en vue d'approfondir la prise de conscience des problèmes de l'environnement et de persévérer dans la résolution qu'ils ont prise à la présente conférence.

*14<sup>e</sup> séance plénière  
13 juin 1972*

#### 3 (I). Essais d'armes nucléaires

*La Conférence des Nations Unies sur l'environnement,*

*Considérant* qu'il existe une contamination radioactive de l'environnement provoquée par les essais d'armes nucléaires,

*Tenant compte* des rapports du Comité scientifique des Nations Unies pour l'étude des effets des rayonnements ionisants,

*Estimant* que toute exposition de l'humanité aux radiations doit être la plus faible possible et qu'elle doit se justifier par des avantages qui ne sauraient être obtenus autrement,

*Considérant* que l'Organisation des Nations Unies s'est associée à des traités mondiaux tels que le Traité interdisant les essais d'armes nucléaires dans l'atmosphère, dans l'espace extra-atmosphérique et sous l'eau et le Traité interdisant de placer des armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive sur le fond des mers et des océans ainsi que dans leur sous-sol, et à des traités régionaux tels que le Traité de Tlatelolco visant à l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine, et qu'elle a demandé à plusieurs reprises la cessation des essais d'armes nucléaires,

*Décide :*

a) De condamner les essais d'armes nucléaires, en particulier ceux qui se font dans l'atmosphère ;

b) De demander aux Etats qui ont l'intention d'effectuer des essais d'armes nucléaires de renoncer à leurs projets, une aggravation de la contamination de l'environnement pouvant en résulter.

*16<sup>e</sup> séance plénière  
14 juin 1972*

#### 4 (I). Convocation d'une deuxième Conférence des Nations Unies sur l'environnement

*La Conférence des Nations Unies sur l'environnement,*

*Notant avec satisfaction* le caractère véritablement global du processus de préparation de la première Conférence des Nations Unies sur l'environnement, tenue à Stockholm, du 5 au 16 juin 1972,

*Notant en outre* que le processus de préparation a comporté des activités de portée mondiale qui ont éveillé l'intérêt en faveur d'une évaluation des problèmes de l'environnement aux niveaux national et régional,

*Consciente* de la nécessité de poursuivre ces activités au niveau mondial en vue de découvrir de nouveaux domaines d'intérêt commun, et des moyens de coopération internationale, pour ce qui concerne les études sur l'environnement,

*Convaincue* que la première Conférence des Nations Unies sur l'environnement tenue à Stockholm et les activités connexes offrent un point de départ excellent à des consultations et à des échanges de vues systématiques, au niveau international, sur les mesures à prendre pour établir un équilibre entre la conservation de la qualité de l'environnement et les besoins des générations présentes et futures,

<sup>1</sup> Voir également troisième partie, chapitre X, sections D et E.

1. *Recommande* que l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies décide de convoquer une deuxième Conférence des Nations Unies sur l'environnement;

2. *Recommande en outre* que le nouvel organisme sur l'environnement mentionné dans les recommandations de la première Conférence soit chargé de préparer la deuxième Conférence des Nations Unies sur l'environnement.

*17<sup>e</sup> séance plénière  
15 juin 1972*

## **5 (I). Remerciements <sup>2</sup>**

*La Conférence des Nations Unies sur l'environnement*

*Exprime sa profonde gratitude au Gouvernement royal et au peuple de Suède pour avoir rendu possible la réunion de la Conférence à Stockholm et les remercie de leur généreuse hospitalité et de l'importante contribution qu'ils ont apportée au succès de ses travaux.*

*21<sup>e</sup> séance plénière  
16 juin 1972*

---

<sup>2</sup> Résolution adoptée par acclamation à la séance de clôture de la Conférence.

## Chapitre V

### TRANSMISSION AUX GOUVERNEMENTS DES RECOMMANDATIONS D'ACTION AU NIVEAU NATIONAL

La Conférence, à sa 20<sup>e</sup> séance plénière tenue le 16 juin 1972, a adopté officiellement la décision provisoire qu'elle avait prise à sa 1<sup>re</sup> séance plénière du 6 juin 1972 de transmettre directement aux gouvernements, pour qu'ils les examinent et leur donnent la suite qu'ils jugeraient appropriée, les recommandations d'action au niveau national contenues dans les documents de la Conférence.

**Deuxième partie**

**HISTORIQUE**

---

Blank page



Page blanche

## Chapitre VI

### ORGANISATION DE LA CONFÉRENCE

1. La question de la convocation d'une conférence internationale sur l'environnement avait été posée par le Conseil économique et social à sa quarante-cinquième session. Dans une résolution portant sur ce sujet [1346 (XLV)], le Conseil avait notamment souligné la nécessité urgente d'intensifier, à l'échelon national et international, les actions destinées à limiter la dégradation du milieu humain et, lorsque cela était possible, à y mettre un terme ; il avait rappelé qu'il était également indispensable d'accorder toute l'attention nécessaire aux problèmes du milieu humain pour fonder sur une base saine le développement économique et social, et avait recommandé à l'Assemblée générale d'examiner, à sa vingt-troisième session, l'opportunité de convoquer une conférence des Nations Unies sur les problèmes de l'environnement.

2. Faisant sienne la recommandation du Conseil, l'Assemblée générale, à sa vingt-troisième session, avait décidé [résolution 2398 (XXIII)], de convoquer une conférence des Nations Unies sur l'environnement en 1972. Elle avait prié le Secrétaire général, agissant en consultation avec le Comité consultatif sur l'application de la science et de la technique au développement, de lui présenter à sa vingt-quatrième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social à sa quarante-septième session, un rapport concernant les principaux problèmes que la conférence devrait examiner et les préparatifs auxquels il y aurait lieu de procéder. L'Assemblée avait prié en outre le Secrétaire général de consulter, au cours de l'élaboration du rapport, les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies, les membres des institutions spécialisées ou de l'Agence internationale de l'énergie atomique, ainsi que les organismes compétents des Nations Unies, et de faire appel aux organisations intergouvernementales et non gouvernementales compétentes pour qu'elles contribuent à ce travail.

3. Dans le rapport qu'il avait présenté au Conseil économique et social à sa quarante-septième session (E/4667), le Secrétaire général avait recommandé que la Conférence fût conçue comme un important moyen d'encourager les gouvernements nationaux et les organisations internationales et d'orienter les efforts qu'ils faisaient pour trouver des solutions concrètes et valables aux problèmes du milieu humain. Il avait en outre recommandé que la Conférence n'entre pas dans des discussions techniques très poussées ; il convenait qu'elle aborde, au contraire, de grands sujets d'intérêt général. Il rappelait aussi combien il importait, à son avis, que les services d'infrastructure de la Conférence soient constitués le plus rapidement possible.

4. Dans sa résolution 1448 (XLVII), le Conseil économique et social recommandait à l'Assemblée générale

d'adopter une résolution par laquelle elle ferait siennes l'ensemble des propositions contenues dans le rapport du Secrétaire général (E/4667) et prendrait les mesures nécessaires pour préparer une conférence sur l'environnement.

5. A sa vingt-quatrième session, l'Assemblée générale avait affirmé [résolution 2581 (XXIV)] que « le but principal de la Conférence devait être de servir de moyen pratique d'encourager les gouvernements et les organisations internationales à agir et de leur fournir des indications en vue de cette action, destinée à protéger et à améliorer le milieu humain ainsi qu'à remédier à sa détérioration ou à l'empêcher, grâce à la coopération internationale, eu égard à l'importance particulière qu'il y a à mettre les pays en voie de développement en état de prévenir l'apparition de tels problèmes ». L'Assemblée a fait siennes l'ensemble des propositions contenues dans le rapport du Secrétaire général concernant les buts et les objectifs de la Conférence. Elle a en outre confié au Secrétaire général la tâche générale d'organiser et de préparer la Conférence, et l'a prié de constituer immédiatement un secrétariat de conférence restreint, et de désigner en temps voulu un secrétaire général de la Conférence. L'Assemblée a accepté l'invitation du Gouvernement suédois à tenir la Conférence en Suède, en juin 1972. Elle a d'autre part créé un Comité préparatoire — composé de représentants désignés par les gouvernements des pays suivants : Argentine, Brésil, Canada, Chypre, Costa Rica, Etats-Unis d'Amérique, France, Ghana, Guinée, Inde, Iran, Italie, Jamaïque, Japon, Maurice, Mexique, Nigéria, Pays-Bas, République arabe unie<sup>1</sup>, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Singapour, Suède, Tchécoslovaquie, Togo, Union des Républiques socialistes soviétiques, Yougoslavie et Zambie — chargé de conseiller le Secrétaire général.

6. Le Comité préparatoire a tenu quatre sessions<sup>2</sup>. Au cours de la première, tenue à New York du 10 au 20 mars 1970, le Comité a fixé le programme de la Conférence et choisi les questions qu'elle étudierait, et il a formulé des recommandations d'action. Il a également examiné la question de la structure et de l'organisation de la Conférence et étudié les besoins de documentation. A sa deuxième session, tenue à Genève du 8 au 19 février 1971, le Comité a établi un ordre du jour provisoire pour la Conférence, examiné la forme et le contenu éventuels d'une Déclaration sur l'environnement et recommandé la

<sup>1</sup> Devenue depuis République arabe d'Egypte.

<sup>2</sup> Pour les rapports de ces sessions, voir A/CONF.48/PC.6, A/CONF.48/PC.9 et Corr.1, A/CONF.48/PC.13 et Corr.1, et A/CONF.48/PC.17.

création d'un Groupe de travail intergouvernemental de la Déclaration sur l'environnement. Il a procédé d'autre part à un examen préliminaire de la question de la pollution des mers, de la surveillance continue de la pollution, des rejets-limites de substances polluantes, de la conservation des sols, de la formation, de l'échange de renseignements et des pools génétiques, et il a recommandé la création de groupes de travail intergouvernementaux chargés d'examiner respectivement la pollution des mers, la surveillance, la conservation et les sols. Il a également examiné l'organisation et la structure de la Conférence. A sa troisième session, tenue à New York du 13 au 24 septembre 1971, le Comité préparatoire a examiné l'état d'avancement des travaux de fond de la Conférence, et il a étudié le projet de déclaration. Le Comité a tenu une quatrième session à New York du 6 au 17 mars 1972, qu'il a consacré essentiellement à examiner les incidences internationales, sur le plan de l'organisation, des recommandations d'action, notamment leurs incidences financières, et à étudier le projet de déclaration sur l'environnement.

7. La documentation de la Conférence a été établie à partir d'une quantité importante de documents provenant de gouvernements, d'organismes des Nations Unies, d'organisations intergouvernementales, d'organisations non gouvernementales et d'experts. Quatre-vingt-six gouvernements au total ont communiqué des rapports nationaux, dans lesquels ils ont fait état de leur expérience et de leurs préoccupations en matière d'environnement. Les institutions spécialisées et les autres organes des Nations Unies ont rédigé des documents de base reflétant leurs connaissances et leur expérience dans leurs domaines de compétence respectifs. Un grand nombre d'autres sources gouvernementales et non gouvernementales (organisations et particuliers) ont aussi fourni des documents de base sur des questions relevant de leur domaine de compétence et d'intérêt. Tous ces documents ont été examinés par le secrétariat de la Conférence avec l'aide d'organismes des Nations Unies, de consultants et d'experts gouvernementaux, sous la direction générale du Comité préparatoire.

8. Dans l'esprit de la résolution 1536 (XLIX) du Conseil économique et social et de la résolution 2657 (XXV) de l'Assemblée générale, dans laquelle l'Assemblée réaffirmait notamment que les politiques relatives à l'environnement devraient être envisagées dans le contexte du développement économique et social, compte tenu des besoins particuliers du développement dans les pays en voie de développement, une importance particulière a été attachée aux besoins de ces pays et à leur participation active aux travaux préparatoires de la Conférence. C'est ainsi que, à l'exception du Colloque sur les problèmes de l'environnement, organisé à Prague du 2 au 25 mai 1971 par la Commission économique pour l'Europe, presque tous les séminaires régionaux et les réunions spéciales organisés avant la Conférence ont été essentiellement consacrés aux relations entre le développement et l'environnement.

9. Le Groupe d'experts du développement et de l'environnement, réuni à Founex (Suisse) du 4 au 12 juin 1971, a étudié la protection et l'amélioration de l'environnement

dans le contexte des besoins urgents du développement dans les pays en voie de développement. Le Groupe a souligné dans son rapport que les questions d'environnement devaient être considérées comme faisant partie intégrante du processus de développement. Le rapport de la réunion d'experts de Founex a fait l'objet de discussions lors d'une série de séminaires régionaux sur le développement et l'environnement réunis par la Commission économique pour l'Afrique (Addis-Abeba, 23-28 août 1971); la Commission économique pour l'Amérique latine (Mexico, 6-11 septembre 1971); et le Bureau économique et social des Nations Unies à Beyrouth (Beyrouth, 27 septembre-2 octobre 1971). Parmi les autres réunions intéressantes particulièrement les pays en voie de développement, on peut citer une réunion mondiale de savants organisée à Canberra du 24 août au 3 septembre 1971, à la demande du Secrétaire général de la Conférence, et en coopération avec lui, qui rassemblait des membres du Comité spécial des problèmes de l'environnement du Conseil international des unions scientifiques, des membres du Comité consultatif des Nations Unies sur l'application de la science et de la technique au développement et plusieurs savants des pays en voie de développement venus sur invitation spéciale.

10. A sa vingt-sixième session, l'Assemblée générale a adopté une résolution [2849 (XXVI)] dans laquelle elle réaffirmait que les plans de développement doivent être compatibles avec une saine écologie et que c'est par la promotion du développement, tant au niveau national qu'au niveau international, que l'on peut assurer au mieux des conditions d'environnement satisfaisantes. De plus, l'Assemblée générale a souligné, entre autres considérations, que le plan d'action et les propositions d'action qui seraient présentés à la Conférence devraient respecter pleinement les droits souverains de chaque pays; reconnaître qu'aucune politique de l'environnement ne doit compromettre les possibilités de développement des pays en voie de développement, en particulier la position de ces pays dans les échanges internationaux, l'assistance internationale au développement et le transfert des techniques; enfin, promouvoir des programmes destinés à aider les pays en voie de développement et prévoyant notamment une assistance technique plus importante, et l'apport de ressources financières supplémentaires. L'Assemblée générale a aussi prié instamment les Etats qui possèdent des armes nucléaires de mettre fin aux essais de ces armes dans tous les milieux naturels et a insisté sur la nécessité d'interdire la fabrication et l'emploi d'armes nucléaires, chimiques et biologiques et d'assurer la destruction de ces armes dans un proche avenir. L'Assemblée générale a aussi demandé que soit augmenté le volume de l'assistance économique fournie par les institutions financières internationales aux pays en voie de développement, et que les conditions en soient assouplies, pour permettre aux pays en voie de développement de planifier et d'exécuter des projets qui pourraient trouver leur justification dans certaines situations écologiques. Elle a en outre prié le Secrétaire général de présenter à la Conférence un rapport sur un système de contributions volontaires qui constituerait une source de financement supplémentaire apportée par les pays développés aux pays en voie de développement à des fins de protection de l'environnement, en

complément des ressources déjà envisagées dans le cadre de la Stratégie internationale du développement.

11. L'Assemblée générale, dans une autre résolution adoptée à sa vingt-sixième session [2850 (XXVI)], a approuvé l'ordre du jour provisoire et le projet de règlement intérieur de la Conférence et a recommandé à la Conférence d'adopter ce règlement intérieur. Elle a prié le Secrétaire général d'inviter les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ou membres d'institutions spécialisées ou de l'Agence internationale de l'énergie atomique à participer à la Conférence. Elle a aussi prié le Secrétaire général de diffuser avant la Conférence un projet de déclaration sur l'environnement ; un projet de plan d'action, constituant un programme de coopération internationale en vue de protéger et d'améliorer la qualité présente et future de l'environnement pour la vie et le

bien-être de l'homme ; les autres propositions qui seraient éventuellement prêtes à être présentées à la Conférence ; enfin, des propositions relatives aux arrangements institutionnels et financiers nécessaires pour que soit poursuivie efficacement la tâche des organismes des Nations Unies dans le domaine de l'environnement. L'Assemblée générale a également prié la Conférence d'examiner les projets qui lui seraient soumis et de prendre les mesures qu'elle jugerait appropriées, et elle a demandé au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies de faire rapport sur les résultats de la Conférence à l'Assemblée générale à sa vingt-septième session, et de transmettre son rapport au Conseil économique et social. Elle a enfin prié le Secrétaire général de prendre les dispositions nécessaires en vue des travaux qui devront être entrepris après la Conférence, en attendant que l'Assemblée générale examine les recommandations de la Conférence à sa vingt-septième session.

Blank page



Page blanche

**Troisième partie**

**DÉLIBÉRATIONS DE LA CONFÉRENCE**

---

Blank page



Page blanche

## Chapitre VII

### PARTICIPATION ET ORGANISATION DES TRAVAUX

12. La Conférence des Nations Unies sur l'environnement s'est tenue à Stockholm du 5 au 16 juin 1972.

#### A. — Participants

13. Les représentants des 113 Etats suivants, invités conformément à la résolution 2850 (XXVI) de l'Assemblée générale, ont participé à la Conférence : Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Argentine, Australie, Autriche, Bahreïn, Bangladesh, Belgique, Bolivie, Botswana, Brésil, Burundi, Cameroun, Canada, Ceylan, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Dahomey, Danemark, Egypte, El Salvador, Emirats arabes unis, Equateur, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Ethiopie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guyane, Haïti, Honduras, Inde, Indonésie, Irak, Iran, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Liechtenstein, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Monaco, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Ouganda, Pakistan, Panama, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Portugal, République arabe libyenne, République arabe syrienne, République centrafricaine, République de Corée, République Dominicaine, République du Viet-Nam, République fédérale d'Allemagne, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Saint-Siège, Sénégal, Singapour, Souaziland, Soudan, Suède, Suisse, Tchad, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Uruguay, Venezuela, Yémen, Yougoslavie, Zaïre, Zambie.

14. Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies est venu à l'inauguration de la Conférence. Ont également participé aux travaux des représentants du Secrétaire général appartenant au Département des affaires économiques et sociales, aux commissions économiques régionales, au Bureau économique et social des Nations Unies à Beyrouth, à la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, à l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel et au programme des Nations Unies pour le développement. Un représentant de l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche était aussi présent.

15. Les institutions spécialisées suivantes étaient représentées : Organisation internationale du Travail, Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, Organisation de l'aviation civile internationale, Organisation mondiale de la santé, Banque

internationale pour la reconstruction et le développement, Fonds monétaire international, Union postale universelle, Union internationale des télécommunications, Organisation météorologique mondiale et Organisation intergouvernementale consultative de la navigation maritime. L'Agence internationale de l'énergie atomique et l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce étaient également représentés.

16. Les observateurs d'un certain nombre d'organisations intergouvernementales ont participé à la Conférence.

17. Les représentants de nombreuses organisations internationales non gouvernementales qui avaient été invitées ont également participé à la Conférence.

#### B. — Ouverture de la Conférence

18. La Conférence a été ouverte par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies.

19. A la 1<sup>re</sup> séance plénière, le Secrétaire général de la Conférence a prononcé une allocution (voir plus loin chapitre VIII) et le Président du Comité préparatoire a rendu compte des consultations tenues avant la Conférence.

#### C. — Election du Président

20. A la 1<sup>re</sup> séance plénière, le 5 juin 1972, M. Inge-mund Bengtsson (Suède) a été élu président de la Conférence. Il a ensuite prononcé une allocution.

#### D. — Règlement intérieur

21. A sa 1<sup>re</sup> séance plénière, le 5 juin 1972, la Conférence a adopté, avec deux amendements, le règlement intérieur provisoire approuvé par l'Assemblée générale (A/CONF. 48/3) : ces deux amendements concernent l'article 6 où le nombre des vice-présidents a été porté de 3 à 27 et où le titre de « Rapporteur de la Conférence » a été remplacé par celui de « Rapporteur général ».

#### E. — Election des membres du bureau autres que le Président

22. A sa 1<sup>re</sup> séance plénière, la Conférence a élu les 26 vice-présidents suivants<sup>1</sup> : Mohamed Khaled Kheladi (Algérie), Eduardo Bradley (Argentine), Peter Howson,

<sup>1</sup> A sa 18<sup>e</sup> séance plénière tenue le 15 juin 1972, la Conférence a décidé de ne pas pourvoir les deux postes de vice-président de la Conférence et de vice-président de la Première Commission qui avaient été laissés vacants quand elle avait élu les membres de son Bureau à sa 1<sup>re</sup> séance.

(Australie), Ingrid Leodolter (Autriche), Jack Davis (Canada), Tang Ke (Chine), Mostafa Tolba (Égypte), Russel E. Train (États-Unis d'Amérique), Robert Poujade (France), Alfredo Obiols Gomez (Guatemala), C. Subramamian (Inde), Eskandar Firouz (Iran), Motoo Ogiso (Japon), A. Al-Adwani (Koweït), Francisco Vizcaino Murray (Mexique), Adebayo Adedeji (Nigéria), S. G. Bakhsh Raisani (Pakistan), J. Llosa Pautrat (Pérou), Florin Iorgulescu (Roumanie), Peter Walker (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord), Habib Thiam (Sénégal), A. B. Gamedze (Souaziland), S. Garcia Pintos (Uruguay), Z. Petrinovic (Yougoslavie), B. Engulu (Zaire), S. Kalulu (Zambie).

23. Elle a élu M. Keith Johnson (Jamaïque) rapporteur général.

24. Elle a élu les présidents et rapporteurs des trois grandes commissions ainsi que les vice-présidents de la Deuxième et de la Troisième Commission. On en trouvera la liste ci-dessous.

*Première Commission*<sup>1</sup> : M<sup>me</sup> Helena Benitez (Philippines), *Président* : M. S. Bedaya-Ngaro (République centrafricaine), *rapporteur*

*Deuxième Commission* : M. J. Odero Jowi (Kenya), *président* ; M. Ahmed Al-Chelebi (Irak), *vice-président* ; M. L. J. Mosterman (Pays-Bas), *rapporteur*

*Troisième Commission* : M. Carlos Calero Rodrigues (Brésil), *président* ; M. Yilmaz Gurer (Turquie), *vice-président* ; M. A. M. Ali Hassan (Soudan), *rapporteur*

#### F. — Adoption de l'ordre du jour

25. La Conférence a adopté, à sa première séance plénière, l'ordre du jour suivant (A/CONF.48/1) :

1. Ouverture de la Conférence.
2. Election du Président.
3. Adoption du règlement intérieur.
4. Constitution des commissions.
5. Election des membres du Bureau autres que le Président.
6. Pouvoirs des représentants à la Conférence :
  - a) Nomination de la Commission de vérification des pouvoirs ;
  - b) Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs.
7. Adoption de l'ordre du jour.
8. Discussion générale.
9. Déclaration sur l'environnement.
10. Aménagement et gestion des établissements humains en vue d'assurer la qualité de l'environnement (Thème I).
11. Gestion des ressources naturelles du point de vue de l'environnement (Thème II).
12. Détermination des polluants d'importance internationale et lutte contre ces polluants (Thème III).
13. Aspects éducatifs, sociaux et culturels des problèmes de l'environnement et question de l'information (Thème IV).

<sup>1</sup> Voir page précédente.

14. Développement et environnement (Thème V).

15. Incidences internationales sur le plan de l'organisation, des propositions d'action (Thème VI).

16. Adoption du plan d'action.

17. Adoption du rapport de la Conférence.

#### G. — Constitution des organes subsidiaires

26. Conformément à l'article 4 du Règlement intérieur, la Conférence a nommé, à sa 1<sup>re</sup> séance plénière, une commission de vérification des pouvoirs composée, conformément à l'article 5 du Règlement intérieur, des pays ci-après : Australie, Colombie, États-Unis d'Amérique, France, Irlande, Libéria, République arabe syrienne, Soudan et Yougoslavie<sup>2</sup>.

27. Conformément à l'article 44 du Règlement intérieur, la Conférence a constitué, à sa 1<sup>re</sup> séance plénière, trois grandes commissions chargées d'étudier les questions de fond inscrites à son ordre du jour.

28. Elle a chargé la Première Commission d'examiner les points suivants de l'ordre du jour :

Aménagement et gestion des établissements humains en vue d'assurer la qualité de l'environnement (point 10 de l'ordre du jour)

Aspects éducatifs, sociaux et culturels des problèmes de l'environnement et question de l'information (point 13 de l'ordre du jour)

Projets de recommandations 85, 98 b et 99 figurant dans le document A/CONF.48/7.

29. Elle a chargé la Deuxième Commission d'examiner les points suivants de l'ordre du jour :

Gestion des ressources naturelles du point de vue de l'environnement (point 11 de l'ordre du jour)

Développement et environnement (point 14 de l'ordre du jour).

30. Elle a chargé la Troisième Commission d'examiner les points suivants de l'ordre du jour :

Détermination des polluants d'importance internationale et lutte contre ces polluants (point 12 de l'ordre du jour)

Incidences internationales, sur le plan de l'organisation, des propositions d'action (point 15 de l'ordre du jour).

31. Le rapport de la Commission de vérification des pouvoirs est reproduit à l'annexe I.

32. A sa 7<sup>e</sup> séance plénière, le 8 juin 1972, la Conférence a décidé de constituer un Groupe de travail de la Déclaration sur l'environnement<sup>3</sup>. Le rapport de ce groupe de travail figure à l'annexe II.

<sup>2</sup> « L'article 5 du Règlement intérieur de la Conférence dispose que cette composition doit être la même que celle de la Commission de vérification des pouvoirs de l'Assemblée générale, à sa vingtième session, qui comprenait notamment la Mongolie, la Somalie et l'Union des Républiques socialistes soviétiques. Ces trois pays ne s'étant pas fait représenter à la Conférence, il a été décidé de les remplacer par la République arabe syrienne, le Soudan et la Yougoslavie ».

<sup>3</sup> Voir chapitre IX.

## Chapitre VIII

### RÉSUMÉ SUCCINCT DE LA DISCUSSION GÉNÉRALE

33. Dans l'allocution qu'il a prononcée à la 1<sup>re</sup> séance plénière, le 5 juin 1972, M. Maurice F. Strong, secrétaire général de la Conférence, a déclaré que le niveau élevé de participation à la Conférence était des plus encourageants ; il y avait tout lieu d'espérer que les raisons qui avaient motivé l'absence de certains pays ayant joué un rôle si important au cours des travaux préparatoires — et qui n'avaient rien à voir avec l'environnement — auraient bientôt cessé d'exister, et que ces pays pourraient jouer pleinement leur rôle dans la solution des problèmes posés par l'environnement.

34. La Conférence lançait une nouvelle campagne de libération, qui visait à soustraire l'homme à l'asservissement que font peser sur lui les périls dont il est lui-même l'auteur. Cette campagne ne réussirait que si elle s'assortissait d'un engagement nouveau : libérer l'homme des forces destructrices que sont la pauvreté des masses, les préjugés raciaux, l'injustice économique et les techniques de la guerre moderne. L'humanité devait se vouer sans réserve à réaliser l'idéal d'une planète pacifique et accueillante où règne la justice.

35. La Conférence ne pouvait assurément pas traiter de tous les maux qui accablent le monde, mais si elle réussissait à accomplir les travaux importants dont elle était saisie, elle fonderait sur une base nouvelle et plus solide les efforts nécessaires pour résoudre les problèmes apparemment insolubles qui divisent l'humanité. L'interdépendance matérielle des êtres humains exigeait — il fallait l'admettre — que leur interdépendance économique, sociale et politique soit totalement repensée. Il faudrait trouver de meilleurs moyens d'informer ceux qui prennent les décisions, et aussi ceux qui en subissent les effets.

36. Les pays en voie de développement pouvaient difficilement faire passer les besoins d'un avenir incertain avant leurs besoins immédiats d'alimentation, de logement, d'emploi, d'éducation et de santé. Il s'agissait dès lors d'harmoniser ces besoins immédiats si légitimes avec les intérêts des générations à venir. Les considérations relatives à l'environnement devaient faire partie intégrante de toute stratégie de développement ; en fait, un des résultats les plus encourageants des travaux préparatoires avait été l'apparition d'une synthèse nouvelle du développement et de l'environnement.

37. La notion de « croissance zéro » ne pouvait être une politique viable pour aucune société. Il était cependant nécessaire de réviser les conceptions traditionnelles dont s'inspirent les objectifs fondamentaux de la croissance.

38. Les immenses avantages que le nouvel ordre technologique avait procurés à l'homme étaient indéniables. Toutefois, les activités de l'homme avaient provoqué de

graves déséquilibres. Non seulement chaque collectivité mais encore le monde tout entier devaient réaliser un plus juste équilibre entre les éléments majeurs qui déterminent le niveau de vie et la qualité de vie dont leurs membres peuvent être assurés — la population et sa répartition, les ressources dont elle dispose et leur exploitation, enfin, les pressions qu'elles exercent sur les systèmes de vie qui assurent sa subsistance.

39. La Conférence avait à se prononcer sur le projet de Déclaration sur l'environnement ; sur la proposition d'un plan d'action pour l'environnement ; sur le projet de création d'un Fonds pour l'environnement — qui viendrait compléter les ressources fournies par les gouvernements aux programmes de développement, et enfin, sur les dispositifs organiques et financiers grâce auxquels il serait possible de poursuivre les travaux dont sa convocation marquait le début.

40. Les travaux préliminaires avaient permis de dégager un certain nombre de tâches prioritaires qui exigeaient des mesures urgentes et de grande envergure. C'étaient notamment l'approvisionnement en eau, la pollution des océans et des mers et la crise urbaine. En outre, d'autres secteurs exigeaient une action prioritaire ; c'étaient la nécessité de comprendre et de maîtriser les changements que l'homme a introduits dans les grands systèmes écologiques, d'accélérer la diffusion de techniques judicieuses en matière d'environnement, et de trouver de nouvelles techniques pour remplacer celles qui exercent des effets néfastes ; l'obligation de n'adopter aucune technique nouvelle avant d'avoir convenablement évalué ses effets sur l'environnement ; la nécessité d'encourager une répartition internationale plus large de la capacité industrielle ; enfin, la nécessité d'aider les pays en voie de développement à réduire au minimum les risques que leur stratégie du développement pouvait faire peser sur leur environnement.

41. Dépassant l'horizon de la Conférence, le Secrétaire général de la Conférence a insisté sur les impératifs suivants :

a) L'apparition de nouveaux concepts de souveraineté fondés non pas sur l'abandon des souverainetés nationales, mais sur un meilleur moyen d'exercer ces souverainetés collectivement, et avec un sens plus aigu des responsabilités, pour le bien de tous ;

b) L'adoption des nouveaux codes de droit international qu'exigeait le souci actuel de l'environnement, ainsi que de nouveaux moyens de régler les différends relatifs à l'environnement ;

c) Le recours à de nouveaux moyens internationaux pour gérer plus judicieusement les ressources appartenant au domaine public mondial ;

d) L'élaboration de nouvelles formules visant à rendre plus automatique le financement des programmes de coopération internationale, notamment par l'application de taxes et de prélèvements sur certaines formes de transport international ou sur l'utilisation de certaines ressources non renouvelables.

\* \* \*

42. La discussion générale a porté sur des problèmes d'environnement très divers, auxquels les collectivités nationales comme les individus, les organisations et les institutions ont à faire face. Au cours de 11 séances plénières, tenues du 6 au 12 juin 1972, la Conférence a entendu des déclarations des représentants d'Etats Membres d'organismes des Nations Unies, ainsi que d'organisations intergouvernementales et non gouvernementales.

43. Tout au long de la discussion générale, les orateurs ont exprimé leur gratitude au Gouvernement suédois pour l'esprit d'initiative et le sens de l'hospitalité dont il avait fait preuve ; ils ont rendu hommage au Président pour sa conduite éclairée des débats et remercié le Président et les membres du Comité préparatoire, ainsi que le Secrétaire général de la Conférence et ses collaborateurs, du remarquable travail de préparation qu'ils avaient accompli. Plusieurs orateurs ont déclaré que, étant donné leur caractère universel, les problèmes qui se posent au monde ne pouvaient être résolus qu'au moyen d'une action universelle. Ils ont déploré l'absence à la Conférence d'un certain nombre de pays. D'autres délégations ont souligné que le principe fondamental d'universalité énoncé dans la Charte des Nations Unies n'avait pas été respecté lors de la convocation de la Conférence. Nous nous sommes efforcés de résumer brièvement ci-après le débat prolongé et solidement documenté qui a eu lieu, en faisant ressortir les thèmes dominants.

### Développement et environnement

44. Les représentants des pays en voie de développement ont vivement insisté dans leurs interventions sur le fait que, pour les deux tiers de la population mondiale, les caractéristiques essentielles de l'environnement étaient la pauvreté, la malnutrition, l'analphabétisme et la misère, et qu'en conséquence l'humanité devait, d'urgence, résoudre ces problèmes gigantesques et immédiats. La priorité des pays en voie de développement était le développement. Tant que l'écart entre pays pauvres et pays riches n'aura pas sensiblement diminué, les possibilités de progresser dans la voie d'une amélioration de l'environnement seront très réduites, sinon nulles. Nombre de représentants des pays en voie de développement ont toutefois reconnu qu'il faudrait incorporer les considérations relatives à l'environnement aux stratégies nationales de développement, si l'on voulait éviter la répétition des erreurs commises par les pays avancés au cours de leur développement, utiliser plus efficacement les ressources humaines et naturelles et améliorer la qualité de la vie pour les peuples en cause. De nombreux orateurs ont estimé, comme le Secrétaire général de la Conférence, que rien ne justifiait un conflit entre les notions de développement et d'environnement,

que l'appui donné à une action en faveur de l'environnement, ne devait pas servir de prétexte pour freiner le développement, et qu'il était nécessaire d'accroître sensiblement l'aide au développement en tenant dûment compte des facteurs d'environnement. Les orateurs se sont aussi accordés à reconnaître que la doctrine de la « croissance zéro » était absolument inacceptable.

45. De nombreuses délégations de pays en voie de développement ont déclaré que leurs ressources naturelles étaient exploitées par les pays développés dans leur seul intérêt ; quelques-unes ont protesté contre les activités de certaines sociétés multinationales. Un grand nombre de représentants ont d'autre part cité l'exploitation des ressources internationales de la mer par les pays développés qui a un effet direct sur les pays en voie de développement.

46. Plusieurs orateurs ont rappelé la nécessité d'utiliser plus efficacement et plus économiquement les ressources naturelles.

47. De l'avis de nombreux orateurs, le seul critère de succès des programmes de protection de l'environnement était une amélioration sensible des conditions de vie de l'immense majorité de l'humanité. Pour atteindre cet objectif, il fallait que les pays développés se fassent une conception entièrement nouvelle de leurs responsabilités. De nombreux orateurs de pays en voie de développement ont instamment demandé l'abaissement des barrières douanières à caractère protectionniste frappant leurs produits, et plusieurs d'entre eux ont évoqué le danger de voir les pays avancés relever les prix de leurs marchandises pour compenser le coût des réformes intéressant l'environnement ; il serait intolérable que les pays qui ont créé les problèmes d'environnement auxquels le monde doit faire face comptent sur les autres pour en assumer la charge financière.

48. Un grand nombre d'orateurs de pays en voie de développement comme de pays développés, se sont accordés à reconnaître que la course effrénée à l'accroissement du produit national brut, poursuivie au mépris d'autres facteurs, aboutissait à créer des conditions de vie incompatibles avec la dignité de la personne humaine. L'air pur, l'eau, l'abri et la santé sont pour l'homme à la fois des besoins et des droits inaliénables.

49. De nombreuses interventions ont porté sur la nécessité d'une coopération régionale entre pays en voie de développement. Pour certains, c'était seulement grâce à l'initiative et au travail des pays eux-mêmes que les problèmes des pays en voie de développement pourraient être résolus. Pour d'autres, cette initiative et ce travail devaient s'inscrire dans le cadre de la coopération régionale et mondiale. La nécessité d'une assistance technique et scientifique aux pays en voie de développement a été maintes fois soulignée, de même que l'importance d'une diffusion efficace des renseignements à l'échelle internationale.

50. Plusieurs orateurs se sont inquiétés de l'insuffisance des connaissances actuelles en matière d'environnement et ont montré combien il était à la fois urgent et nécessaire d'entreprendre des programmes internationaux

de recherche dont les résultats puissent être librement utilisés par tous. Certains ont été d'avis que l'élaboration de programmes de cette nature serait la plus importante contribution que puisse faire à ses débuts l'organe qui serait chargé de poursuivre les travaux auxquels la Conférence avait donné le premier élan. D'autres ont cependant fait remarquer que de tels programmes ne suffiraient pas et que l'essentiel était d'entreprendre un vaste programme d'éducation dans les pays les plus pauvres puisque seule l'élimination de l'analphabétisme et de l'ignorance dans tous les secteurs de la société offrirait à l'humanité l'espoir d'améliorer ses perspectives et ses conditions de vie.

### Projet de déclaration sur l'environnement

51. De nombreux orateurs ont souligné l'importance qu'ils attachaient au projet de déclaration sur l'environnement. Plusieurs d'entre eux ont exprimé l'espoir que le projet figurant dans le document A/CONF.48/4/Rev.1 ne serait pas modifié, et que l'accord qui s'était réalisé au prix d'efforts si minutieux dans les consultations antérieures à la Conférence ne serait pas mis en péril. D'autres l'ont accepté, tout en se disant peu satisfaits de certaines parties de la Déclaration — en particulier parce qu'à leur avis elle ne tient pas suffisamment compte des besoins des pays en voie de développement. D'autres encore ont cependant estimé qu'en raison de l'importance de la Déclaration les pays qui n'avaient pas eu la possibilité d'exposer leurs vues au cours des travaux préparatoires devraient pouvoir le faire au cours de la Conférence et proposer des modifications.

### Plan d'action

52. Le Plan d'action esquissé dans le document A/CONF.48/5 a été bien accueilli par l'ensemble des délégations, et de nombreux orateurs ont souligné que la Conférence et les travaux qui l'avaient précédée perdraient toute valeur s'il n'en résultait pas une action positive des pays, des organisations régionales, des organisations intergouvernementales, des organisations non gouvernementales et de l'ONU. Ils ont fait observer qu'à des problèmes différents il fallait des solutions différentes et que, pour être réaliste, un plan d'action devait tenir pleinement compte de ce fait. De nombreuses délégations ont mis l'accent sur la nécessité d'une participation active de la communauté scientifique, et l'on a également souligné l'intérêt pour toute l'humanité du Programme vigie. Beaucoup d'orateurs ont mentionné la nécessité d'une participation du public — particulièrement de la jeunesse — et d'un soutien de l'opinion publique pour tout ce qui concerne l'environnement; aucune mesure ne pourrait être prise si l'opinion publique ne le demandait pas, ni ne pourrait être efficace sans le soutien de celle-ci.

### Dispositions institutionnelles

53. La proposition tendant à créer un organe intergouvernemental chargé de l'environnement a reçu l'appui général. Certains orateurs ont exprimé l'opinion que cet organe devrait relever de l'Assemblée générale, tandis que d'autres ont estimé que ce devrait être une commission

du Conseil économique et social. Certains ont préconisé un organe composé de 27 membres; d'autres ont jugé ce nombre insuffisant. Beaucoup d'orateurs ont souligné la nécessité d'une coopération effective à l'échelon régional, bien des problèmes d'environnement ne pouvant être résolus que par une action coopérative au niveau régional. Plusieurs délégations ont signalé les dangers de double emploi inhérents à la création d'un trop grand nombre d'organisations. Les représentants des institutions spécialisées ont attiré l'attention sur les programmes qu'avaient déjà entrepris leurs organisations.

54. La proposition tendant à constituer un petit secrétariat permanent pour le nouvel organe intergouvernemental a, elle aussi, recueilli l'assentiment général. Au cours de la discussion, quelques orateurs ont mentionné les villes de New York et de Genève où des organismes des Nations Unies sont installés; les représentants de l'Autriche, de l'Espagne, de l'Inde, du Kenya, de Malte, du Mexique et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord ont proposé que ce secrétariat s'installe dans leur pays.

### Fonds pour l'environnement

55. La proposition tendant à créer un Fonds pour l'environnement a été appuyée par de nombreux représentants. Plusieurs délégations ont annoncé leur intention de verser une contribution à ce fonds. Quelques représentants de pays en voie de développement ont exprimé la crainte que le Fonds puisse être considéré par certains pays développés comme remplaçant l'aide au développement. Plusieurs orateurs ont souligné la nécessité d'utiliser le Fonds pour aider les pays en voie de développement à financer les dépenses supplémentaires que leur occasionnerait l'intégration de la protection de l'environnement dans leurs programmes de développement. Plusieurs représentants ont souscrit à l'argument selon lequel « celui qui pollue doit payer ».

56. A l'occasion du débat sur le Fonds, plusieurs représentants ont souscrit à la proposition du Secrétaire général de l'ONU d'instituer une redevance comme source de financement du Fonds. Il a été proposé aussi de créer un programme mondial du logement qui aurait pour objet de fournir aux pays en voie de développement une assistance technique concernant les aspects multiples des établissements humains.

### Population

57. Plusieurs représentants ont déploré que les problèmes de population aient occupé si peu de place dans l'ordre du jour de la Conférence. D'après eux, toutes les stratégies du développement et de l'environnement seraient irrémédiablement compromises si l'on ne freinait pas l'accroissement démographique. Pour d'autres représentants, le problème n'était pas là; le vrai problème résidait dans le fait qu'un si grand nombre des habitants du monde ont très peu d'espoir de vivre une vie fructueuse, heureuse et longue. De l'avis de certaines délégations, l'accroissement démographique et la protection de l'environnement n'étaient pas incompatibles.

## Conservation

58. Plusieurs représentants ont souligné que la conservation des ressources naturelles devait faire partie intégrante d'un programme bien conçu en matière de développement et d'environnement, et qu'il ne s'agissait pas là d'un luxe mais d'une nécessité absolue. De nombreux représentants ont décrit l'action menée dans leur pays pour protéger certaines régions ainsi que leur faune et leur flore sauvages. La préservation de toutes les formes de vie sur la planète a été qualifiée par de nombreux représentants d'aspect crucial de la stratégie visant à améliorer et à protéger l'environnement, actuellement et à l'avenir.

## Pollution des mers

59. De nombreux représentants ont insisté sur le problème de la pollution des mers. La contamination des océans avait des conséquences pour le monde entier et atteignait des populations vivant à des milliers de kilomètres de la source de pollution. On a évoqué les catastrophes naturelles en mer, les déversements de pétrole, l'abus des pesticides et la pollution atmosphérique, qui finissent par contaminer la mer. Plusieurs représentants se sont félicités des mesures prises récemment sur le plan international pour réduire les déversements dans les océans. On a évoqué tout particulièrement les problèmes de certaines mers, qui ne pourraient être résolus que par une coopération et une action régionales.

## Questions diverses

60. Un très grand nombre de questions importantes touchant l'environnement — dans l'immédiat comme dans l'avenir — ont été évoquées au cours de la discussion générale. De nombreux orateurs ont exposé les dispositions que les pays ou les organisations qu'ils représentaient avaient prises ou se proposaient de prendre pour résoudre certains problèmes nationaux, régionaux ou internationaux d'environnement. Les effets des pesticides et des engrais sur l'environnement ont été évoqués par plusieurs orateurs, dont certains ont préconisé la mise au point de produits sûrs et peu coûteux pour remplacer ceux dont on a constaté la nocivité. Certains participants ont vivement critiqué le développement des avions supersoniques qui, à leur avis, pouvaient avoir des effets nocifs de portée mondiale. D'autres ont évoqué le problème, toujours présent, des catastrophes naturelles et ont émis des suggestions concernant l'amélioration des systèmes d'alerte avancée et les mesures à prendre pour limiter les dommages. Les difficultés des pays à vocation agricole ont été décrites et analysées, comme aussi celles des pays auxquels l'urbanisation pose de sérieux problèmes. Plusieurs orateurs ont souligné qu'il importait que l'action soit préventive et qu'il convenait de prendre suffisamment tôt des

mesures pour déceler et prévenir les risques graves de pollution de l'environnement. Plusieurs représentants ont mentionné, à cet égard, l'importance des échanges d'informations et de données d'expérience scientifiques et techniques, grâce au système de référence proposé. Il a été également suggéré de rappeler tous les ans au public, en désignant une certaine journée ou semaine, l'importance qui s'attache à prévenir toute atteinte à l'environnement.

61. Le représentant de l'Iran a annoncé que son pays avait réservé une zone de 130 000 hectares constituant un écosystème d'importance mondiale, dont il était disposé à assurer la tutelle avec une institution internationale appropriée aux fins de la conserver et de la gérer, au profit de l'humanité tout entière. Il a, en outre, signalé la création par l'Iran d'un prix annuel de 20 000 dollars qui serait décerné par les soins du Secrétaire général de la Conférence pour récompenser la contribution la plus notable dans le domaine de l'environnement.

62. Certaines délégations ont souligné qu'on ne pouvait exclure les conflits internationaux, la violation des droits de l'homme, l'*apartheid*, les essais nucléaires, la présence — à des fins belliqueuses — de flottes étrangères dans les mers proches de leurs pays, et la prolifération des armements de la discussion des problèmes de l'environnement. La situation en Indochine, au Moyen-Orient et en Afrique australe a été évoquée. D'autres représentants ont soutenu que, bien que ces questions soient importantes, elles n'entraient pas dans le cadre de la Conférence et devaient être discutées dans d'autres organes des Nations Unies. Plusieurs représentants ont vivement critiqué la décision de certains pays participant à la Conférence qui se proposaient de poursuivre les essais nucléaires. D'autres ont dit qu'il fallait condamner la course aux armements et le stockage des armes de destruction massive — nucléaires, chimiques, bactériologiques et classiques — car ils constituaient une menace pour l'environnement et pour l'humanité.

63. Se référant à la proposition visant à réunir une deuxième Conférence des Nations Unies sur l'environnement, le Canada et le Mexique se sont proposés comme pays hôtes.

64. On a souvent exprimé l'avis que l'homme possède les moyens techniques de prévoir et de prévenir les phénomènes préjudiciables à l'écologie et de créer un monde beaucoup plus heureux et plus riche, mais qu'aucun progrès positif ne peut être réalisé en l'absence d'une volonté politique. On a maintes fois souligné qu'une coopération, une compréhension, un esprit de solidarité et une aide au niveau mondial étaient les seuls moyens de permettre à l'homme d'arriver aux résultats que ses talents mettent à sa portée.

## Chapitre IX

### CRÉATION DU GROUPE DE TRAVAIL DE LA DÉCLARATION SUR L'ENVIRONNEMENT

65. Le Groupe de travail de la Déclaration sur l'environnement a été créé par la Conférence à sa 7<sup>e</sup> séance plénière, après un débat sur un projet de résolution soumis par la Chine et qui était ainsi libellé :

« *La Conférence des Nations unies sur l'environnement,*

» *Considérant que la Déclaration sur l'environnement est un important énoncé de principes directeurs et le principal document de la présente Conférence,*

» *Considérant que la Déclaration concerne les intérêts des peuples des divers pays ainsi que les futures responsabilités et les futurs principes d'action des gouvernements, et qu'en conséquence elle devrait exprimer pleinement les vues des divers pays,*

» *Décide de consacrer plus de temps, selon qu'il conviendra, à l'examen du projet de Déclaration, et à cette fin de créer un comité spécial. »*

66. Le représentant de la Chine a expliqué que le projet de résolution soumis par son pays s'inspirait des considérations ci-après :

a) La préservation et l'amélioration de l'environnement est une question importante qui a des incidences sur le développement des peuples du monde ;

b) La Déclaration, principal document de la Conférence, était un important énoncé de principes directeurs qui devait être traité avec sérieux et examiné à fond, et qui devait recueillir l'appui de la majorité si l'on voulait qu'il ait un effet moral ;

c) Le projet de déclaration tel qu'il était présenté ne reflétait pas les vues de tous les États participant à la Conférence et même les travaux préliminaires du Comité préparatoire n'avaient pas abouti à un accord total ;

d) La Déclaration devant jouer un rôle de premier plan, la discussion à son sujet était plus importante encore que les travaux des trois commissions ;

e) La question devait être réglée dans des conditions d'égalité entre tous les pays et c'était dans cet esprit que la Chine avait soumis son projet de résolution.

67. Le représentant de l'Iran a dit que le projet soumis à la Conférence était un texte soigneusement équilibré, constituant l'aboutissement des discussions entre les représentants de divers groupes ayant des idées différentes, mais que les considérations avancées par le représentant de la Chine étaient valables. Il a proposé un amendement au projet de résolution de la Chine, dont il croyait savoir qu'il était acceptable pour ce pays, à savoir le remplacement des mots « comité spécial » à la fin du paragraphe du dispositif par les mots « groupe de travail ouvert à tous les États participant à la Conférence ».

68. Le représentant des États-Unis d'Amérique a exprimé la crainte que des discussions sur le projet de déclaration, qui avait fait l'objet de huit mois de négociations, ne soient un surcroît de travail trop lourd pour la Conférence. Sa délégation n'était toutefois pas opposée au projet de résolution chinois. Il a rappelé la mise en garde du Secrétaire général de la Conférence qui avait insisté sur la fragilité du compromis déjà réalisé.

69. Le représentant de la Tunisie a indiqué que le Groupe africain appuierait le projet de résolution chinois mais il a proposé un amendement définissant la composition du Comité, à savoir : les quatre membres permanents du Conseil de sécurité qui participaient à la Conférence, les représentants de huit pays d'Asie, de huit pays d'Amérique latine, de neuf pays d'Afrique, de six pays d'Europe occidentale et d'un pays de l'Europe orientale. Ce comité serait également ouvert à toute délégation qui souhaiterait faire une déclaration ou proposer un amendement. Dans un esprit de conciliation, le représentant de la Tunisie a, par la suite, retiré son amendement.

70. Le représentant de l'Italie a rappelé que le projet de déclaration était l'aboutissement de près d'une année de négociations et de compromis ; tout changement à un passage de ce document risquait de compromettre le reste du texte. L'Italie appuierait toutefois la création d'un comité ouvert à tous les pays.

71. Le représentant de l'Argentine a appuyé le projet de résolution de la Chine avec l'amendement de l'Iran en faisant valoir que le projet de déclaration n'avait pas été approuvé, mais simplement transmis, par le Comité préparatoire.

72. Le représentant du Soudan, parlant au nom du Groupe africain, a appuyé l'idée de créer un organe spécial ; à son avis, il conviendrait de se conformer à l'usage consistant à examiner les questions importantes au sein de groupes avant qu'elles n'arrivent en séance plénière ; il s'est déclaré convaincu que l'Afrique était en droit de fournir le président du comité proposé ; il a ajouté que la composition du comité devrait faire l'objet de consultations entre les divers groupes et a invité instamment la Chine à ménager une certaine souplesse pour la composition du comité.

73. Le représentant des Philippines, parlant au nom du Groupe asiatique, a appuyé la création d'un groupe de travail spécial ouvert à tous les pays qui souhaiteraient exprimer leurs vues ou soumettre des amendements et il a estimé que le groupe devrait rendre compte à la Conférence lors de sa séance plénière du 13 juin 1972.

74. Le représentant du Canada a dit que la Déclaration était plus qu'un message ou un outil d'enseignement : elle représentait le premier pas essentiel sur la voie de l'élaboration d'une législation internationale en matière d'environnement. Selon lui, toute délégation qui perturberait l'équilibre délicat du projet porterait une lourde responsabilité. Toutefois, il ne pouvait pas priver les délégations qui n'avaient pas participé à l'élaboration du projet de déclaration de la possibilité d'exprimer leurs vues. Aussi le Canada appuyait-il en principe le projet de résolution soumis par la Chine. Le représentant du Canada a fait valoir que les délégations avaient d'autres choix que des amendements pour défendre la position de leur pays ; c'est ainsi, par exemple, qu'elles pouvaient formuler des réserves sur les principes en les assortissant d'une interprétation explicative.

75. Le représentant de la Norvège, parlant également au nom du Danemark, a lancé un appel à la Conférence pour qu'elle prenne une décision unanime sur la question et évite un vote.

76. Le représentant de la Yougoslavie s'est déclaré préoccupé par l'éventualité d'une réouverture du débat sur le projet de déclaration. Il était en faveur de la création

d'un groupe de travail ouvert à tous et du regroupement de toutes les interprétations dans une annexe qui serait jointe à la Déclaration.

77. Le représentant de Singapour a dit que, bien qu'appréciant l'esprit du projet de résolution, il s'abstenait car le mandat du groupe de travail proposé était vague. La Déclaration n'était pas parfaite mais elle représentait un équilibre délicat entre les intérêts des pays en voie de développement et des pays développés. Il aurait aimé avoir connaissance des amendements au projet de déclaration avant de se prononcer sur la création d'un groupe de travail.

78. Le représentant de la Suisse a déclaré qu'il était disposé à accepter le projet de déclaration tel qu'il était libellé mais il a souscrit néanmoins au projet de résolution soumis par la Chine.

79. Le Président de la Conférence, constatant qu'il n'y avait pas d'opposition, a déclaré que le projet de résolution, modifié par l'Iran, était adopté et que le Groupe de travail de la Déclaration sur l'environnement commencerait ses délibérations le 9 juin 1972.

## Chapitre X

### DÉCISIONS SUR LES RAPPORTS DES COMMISSIONS ET DU GROUPE DE TRAVAIL DE LA DÉCLARATION SUR L'ENVIRONNEMENT

80. Les recommandations contenues dans les documents de base de la Conférence<sup>1</sup> ont été examinées, avec les amendements et les propositions nouvelles, par les trois commissions et par le Groupe de travail de la Déclaration créé par la Conférence (voir plus haut chapitres VII et IX). Les rapports des commissions et celui du Groupe de travail ont été examinés par la Conférence plénière. On trouvera ci-après un compte rendu des décisions prises en séance plénière.

#### A. — Première Commission

81. Le rapport de la première Commission sur les thèmes I et IV a été examiné par la Conférence à ses 14<sup>e</sup> et 15<sup>e</sup> séances plénières tenues les 13 et 14 juin 1972. Ce rapport a été présenté par le Rapporteur de la première Commission, M. Simon Bedaya-Ngaro (République centrafricaine).

#### PLANIFICATION ET GESTION DES ÉTABLISSEMENTS HUMAINS EN VUE D'ASSURER LA QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT (THÈME I)

82. La Commission indiquait dans son rapport qu'elle avait examiné les projets de recommandations d'action au niveau international qui figuraient dans le rapport sur la planification et la gestion des établissements humains en vue d'assurer la qualité de l'environnement (A/CONF.48/6) et qu'elle avait pris à leur sujet les décisions ci-après.

83. Elle avait approuvé sans objection les projets de recommandations ci-après tels qu'ils avaient été modifiés en commission : 136, 137, 138, 140, 141, 144, 148, 150.

84. Les résultats des votes sur les autres recommandations avaient été les suivants :

La recommandation 149 avait été approuvée par 35 voix contre une, avec 13 abstentions.

La recommandation 152, telle qu'elle avait été modifiée, avait été approuvée par 41 voix contre 2, avec 3 abstentions.

La recommandation 153, telle qu'elle avait été modifiée, avait été approuvée par 47 voix contre une, avec une abstention.

<sup>1</sup> Dans le débat en commission et en séance plénière, chaque projet de recommandation a été désigné par le numéro du paragraphe où il figurait dans le document de base de la Conférence traitant du thème auquel il se rapportait. Les projets de recommandations nouvelles ont été désignés par un numéro de la même série ou par une lettre ajoutée au numéro du projet de recommandation initial contenu dans le document de la Conférence pertinent. On trouvera à l'annexe V un tableau de correspondance entre les numéros des recommandations adoptées par la Conférence et les numéros utilisés pour désigner la version définitive donnée dans le présent rapport.

La recommandation 154 avait été approuvée par 55 voix contre zéro, avec une abstention.

La nouvelle recommandation 155, telle qu'elle avait été modifiée, avait été approuvée par 23 voix contre 17, avec 12 abstentions.

La nouvelle recommandation 156, telle qu'elle avait été modifiée, avait été approuvée par 34 voix contre zéro, avec 9 abstentions.

La nouvelle recommandation 157 telle qu'elle avait été modifiée, avait été approuvée par 45 voix contre zéro, avec 4 abstentions.

La nouvelle recommandation 158 avait été approuvée par 27 voix contre 12, avec 16 abstentions.

La nouvelle recommandation 159 avait été approuvée par 24 voix contre 19, avec 9 abstentions.

85. La Commission avait également décidé, par consensus, de renvoyer à la Conférence plénière le texte ci-après qui avait été soumis par l'Inde et la République arabe libyenne :

« *Il est, en outre, recommandé que les gouvernements et le Secrétaire général prennent immédiatement des mesures en vue de créer un fonds international ou une institution financière dont les opérations auront pour principal objectif de contribuer au renforcement des programmes nationaux dans ce domaine en fournissant les capitaux initiaux et en élargissant l'assistance technique nécessaire pour permettre une mobilisation effective des ressources nationales pour la construction de logements et l'amélioration de l'environnement des établissements humains.* »

86. En séance plénière, la Conférence a examiné ensemble tous les textes des projets de recommandations approuvés par la Première Commission.

*Recommandations 136, 137, 138, 140, 141, 144, 146, 148, 149, 152, 153, 154, 155*

87. La Suisse a déclaré que les projets de développement devraient comporter une étude des coûts et avantages économiques et sociaux. Cette remarque valait tout particulièrement pour la recommandation 155.

88. Les Etats-Unis d'Amérique se sont déclarés favorables à toutes les recommandations initialement contenues dans le document A/CONF.48/6 ainsi qu'aux recommandations nouvelles suivantes : 154, 155, 156, 157 et 158. En ce qui concernait la recommandation 159, les Etats-Unis n'étaient pas favorables à la création de centres sous-régionaux, celle-ci leur paraissant prématurée.

Ils attachaient beaucoup d'importance à l'amendement présenté par la République arabe libyenne et l'Inde mais s'y opposaient, estimant qu'un plus grand travail de préparation était nécessaire et qu'il y avait un risque de confusion avec la création du Fonds pour l'environnement proposé.

89. La Conférence a adopté les recommandations ci-après sans opposition : 136, 137, 138, 140, 141, 144, 146, 148, 149, 152, 153 et 154.

90. A propos de la recommandation 155, la République centrafricaine a estimé que le planning familial et l'explosion démographique étaient des questions sur lesquelles la Conférence ne devrait pas prendre position. Elle était d'avis de conserver la recommandation en y apportant les amendements suivants : remplacer l'expression « planning familial » par l'expression « hygiène familiale » dans la première phrase, et supprimer la dernière partie de la deuxième phrase, après les mots « reproduction humaine »

91. La France a fait valoir qu'il convenait de distinguer les conditions régnant dans les pays surpeuplés et dans les pays sous-peuplés. Elle proposait de remplacer l'expression « explosion démographique » dans la deuxième phrase par l'expression « surpeuplement et sous-peuplement ».

92. L'Equateur a estimé que le Congrès mondial de la population de 1974 constituerait l'instance appropriée pour l'examen de tels problèmes. L'Equateur a appuyé la première partie de l'amendement proposé par la République centrafricaine.

93. L'Argentine a émis l'opinion que la recommandation était prématurée. Elle a proposé la suppression de la recommandation et demandé un vote par appel nominal sur cette proposition.

94. De l'avis du Dahomey, l'explosion démographique n'était pas un problème universel ; en Afrique, la densité de population était encore faible. Le Dahomey a appuyé les amendements présentés par la République centrafricaine.

95. L'Ouganda a estimé que la recommandation 155 était l'une des recommandations les plus importantes de la Conférence. La population étant la ressource essentielle, son accroissement devait être planifié en conséquence. L'Ouganda a appuyé la recommandation sans modification.

96. La Roumanie a appuyé la première phrase de la recommandation, mais a demandé que la deuxième phrase soit supprimée.

97. L'Ethiopie s'est déclarée opposée à la recommandation. Elle a estimé que toutes les mesures appropriées concernant la population étaient déjà visées dans la recommandation 154. Elle a appuyé la suggestion de l'Argentine tendant à ce que cette recommandation soit supprimée.

98. De l'avis du Pakistan, la reproduction humaine impliquait des phénomènes physio-pathologiques qui, en fait, augmentaient la population. L'amendement proposé par la République centrafricaine n'était pas acceptable, car la phrase signifierait alors que l'on souhaitait un

accroissement de la population. La recommandation était une des plus importantes de la Conférence, et devait être maintenue.

99. L'Inde s'est déclarée en faveur du maintien de cette recommandation, estimant que l'augmentation de la population était une source majeure de problèmes économiques. La recherche sur l'explosion démographique était importante pour tous les pays. Les pays sous-peuplés auraient peut-être à faire face aux mêmes problèmes à l'avenir, et pourraient bénéficier de cette recherche.

100. La Belgique a appuyé la première phrase de la recommandation. A propos de la deuxième phrase, elle a appuyé l'amendement français, mais elle a aussi suggéré que l'on supprime les mots « sur la reproduction humaine ».

101. Le représentant du Saint-Siège a déclaré que la relation qui existait entre le surpeuplement et la dégradation de l'environnement n'avait pas encore été nettement élucidée. Par exemple, les pays qui avaient été les premiers à souffrir de la dégradation de l'environnement avaient des problèmes de surpeuplement. Le Saint-Siège a appuyé l'amendement argentin et exprimé de l'intérêt pour l'amendement belge.

102. Le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord a fait observer que le Congrès mondial de la population de 1974 s'occuperait de ce problème. Dans la recommandation, l'Organisation mondiale de la santé était priée de donner des avis en matière de planning familial sur demande, et d'intensifier la recherche sur ce sujet. Le Royaume-Uni souhaitait maintenir la première phrase ; en ce qui concerne la deuxième phrase, il approuvait l'amendement proposé par la République centrafricaine.

103. La Norvège a déclaré que le texte était conforme aux données scientifiques.

104. Le Nigéria a appuyé résolument la recommandation.

105. L'amendement argentin demandant la suppression de la recommandation 155 a fait l'objet d'un vote par appel nominal.

106. L'amendement a été rejeté par 45 voix contre 12, avec 20 abstentions. Les résultats du vote ont été les suivants :

*Ont voté pour* : Argentine, Brésil, Burundi, Equateur, Espagne, Ethiopie, Irlande, Portugal, Roumanie, Saint-Siège, Venezuela et Zaïre.

*Ont voté contre* : Afrique du Sud, Australie, Bahrein, Belgique, Canada, Ceylan, Danemark, Etats-Unis d'Amérique, Fidji, Finlande, Ghana, Inde, Indonésie, Iran, Islande, Israël, Jamaïque, Japon, Kenya, Libéria, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Maroc, Maurice, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Ouganda, Pakistan, Pays-Bas, République de Corée, République Dominicaine, République du Viet-Nam, République fédérale d'Allemagne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Sénégal, Singapour, Souaziland, Suède, Suisse, Thaïlande, Yougoslavie et Zambie.

*Se sont abstenus :* Algérie, Autriche, Chili, Côte d'Ivoire, Dahomey, France, Grèce, Irak, Italie, Liechtenstein, Mexique, Monaco, Philippines, République arabe libyenne, République arabe syrienne, République centrafricaine, Soudan, Togo, Trinité-et-Tobago et Turquie.

107. L'amendement proposé par la République centrafricaine et tendant à remplacer les mots « planning familial » par « hygiène familiale » a été rejeté par 41 voix contre 28, avec 7 abstentions.

108. L'amendement présenté par la Roumanie demandant la suppression de la deuxième phrase de la recommandation a été rejeté par 50 voix contre 16, avec 9 abstentions.

109. L'amendement belge demandant le remplacement des mots faisant suite à « recherches » dans la deuxième phrase par les mots « pour éviter que le surpeuplement et le sous-peuplement n'aient de graves répercussions sur l'environnement » a été rejeté par 34 voix contre 32, avec 11 abstentions.

110. L'amendement proposé par la République centrafricaine demandant la suppression des mots faisant suite à « reproduction humaine » a été rejeté par 40 voix contre 23, avec 8 abstentions.

111. L'amendement français visant à remplacer les mots « de l'explosion démographique » par « du surpeuplement » a été rejeté par 28 voix contre 22, avec 24 abstentions.

112. La Conférence a adopté la recommandation 155 par 55 voix contre 18, avec 4 abstentions.

113. Le Saint-Siège a expliqué qu'il s'était abstenu lors du vote sur l'amendement belge parce que l'Organisation mondiale de la santé intensifiait déjà ses recherches dans le domaine de la génétique.

#### *Recommandation 150*

114. Le Kenya a proposé de remplacer le mot « l'apparition » par les mots « la périodicité et l'intensité » au dernier alinéa du paragraphe 1 de la recommandation 150.

115. La Conférence a adopté, par 32 voix contre 3, avec 4 abstentions, un amendement du Kenya tendant à insérer l'expression « à tous égards » après les mots « détermine ce qu'il y a lieu de faire » au premier alinéa du paragraphe 1.

116. La Conférence a adopté, par 62 voix contre zéro, avec 18 abstentions, l'amendement du Kenya tendant à remplacer « l'apparition » par « la périodicité et l'intensité » au dernier alinéa du paragraphe 1.

117. La Conférence a adopté la recommandation 150, telle qu'elle a été amendée, par 84 voix contre zéro, avec une abstention.

#### *Recommandation 156*

118. La recommandation a été adoptée sans opposition.

#### *Recommandation 157*

119. L'Ouganda a proposé les amendements suivants à la recommandation 157 : 1) Remplacer le mot « limitations » par le mot « normes » ; 2) supprimer le mot « con-

sidérablement » dans le dernier membre de phrase ; 3) remplacer le mot « respectées » par le mot « recommandées ».

120. Les Pays-Bas ont proposé de supprimer les mots « leur prix s'en trouve considérablement augmenté ou que ».

121. La Conférence a adopté, par 47 voix contre 7, avec 26 abstentions, l'amendement proposé par l'Ouganda tendant à remplacer « limitations » par « normes ».

122. La Conférence a rejeté, par 22 voix contre 21, avec 26 abstentions, l'amendement proposé par l'Ouganda tendant à remplacer « respectées » par « recommandées ».

123. L'amendement proposé par les Pays-Bas tendant à supprimer les mots « leur prix s'en trouve considérablement augmenté ou que », n'ayant pas obtenu la majorité requise des deux tiers (32 voix pour, 24 contre et 17 abstentions), a été rejeté.

124. La Conférence a rejeté, par 38 voix contre 14, avec 25 abstentions, l'amendement proposé par l'Ouganda tendant à supprimer le mot « considérablement ».

125. La Conférence a adopté la recommandation 157, ainsi modifiée, par 73 voix contre zéro, avec 11 abstentions.

#### *Recommandation 158*

126. La Conférence a adopté la recommandation 158 sans opposition.

#### *Recommandation 159*

127. La Conférence a adopté la recommandation 159 par 70 voix contre 10, avec 6 abstentions.

#### *Recommandation nouvelle proposée par l'Inde et la République arabe libyenne*

128. En ce qui concerne le texte présenté par l'Inde et la République arabe libyenne, l'Inde a déclaré que la proposition de créer un fonds international pour améliorer la qualité des établissements humains avait son origine dans le fait que, dans les pays en voie de développement, le problème fondamental lié à l'environnement est la pauvreté. L'objectif le plus important de la Conférence était de donner espoir aux deux tiers de l'humanité grâce aux programmes en faveur de l'environnement. Ce dont les pays en voie de développement avaient besoin, ce n'étaient pas de spécialistes mais de ressources, et la Conférence devait leur proposer des solutions, non des diagnostics. Trois semaines auparavant, le Conseil économique et social avait renvoyé devant la Conférence la question de la création d'un fonds de développement des établissements humains. Or, les attributions du Fonds pour l'environnement ne prévoyaient même pas les encouragements à donner aux programmes nationaux. Un fonds de développement des établissements humains, alimenté en monnaies diverses, ouvrirait une ère nouvelle dans la coopération internationale.

129. Le Canada a rappelé à la Conférence qu'il avait voté, en commission, en faveur des recommandations 157 et 158, et qu'il avait appuyé et amendé la recomman-

dation 137. La délégation canadienne ne pouvait appuyer l'amendement de l'Inde et de la République arabe libyenne car elle n'avait pas mandat pour approuver la création d'un fonds distinct s'ajoutant au Fonds pour l'environnement. Toutefois, le Canada était toujours disposé à envisager de nouvelles formes d'aide au progrès orientées vers l'action.

130. La délégation des Philippines a appuyé l'amendement. Il y avait un besoin urgent de capitaux initiaux. La Banque internationale pour la reconstruction et le développement ne consentait de prêts à long terme qu'au titre des projets de « viabilité des terrains et d'équipement collectif ». Le nouveau fonds international envisagé devait avoir une double fonction : fournir aux pays en voie de développement des capitaux initiaux sous forme de prêts à long terme et fournir une assistance technique en matière de financement pour permettre aux pays en voie de développement de tirer le meilleur parti de ces prêts pour la construction de logements. Ce fonds devrait être distinct des fonds pour l'environnement.

131. Le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord a approuvé les principes exposés dans le document de la Conférence sur les établissements humains (A/CONF.48/6), mais il a déclaré qu'il voterait contre l'amendement. Les problèmes du logement ne pouvaient être résolus sans un développement économique véritable et l'aide internationale devait viser à encourager ce développement. Le Royaume-Uni n'approuvait pas cette conception sectorielle, d'autant que le Programme des Nations Unies pour le développement, grâce à la programmation par pays, était maintenant en mesure de donner un rang élevé de priorité aux demandes émanant des pays.

132. L'Italie a déclaré qu'elle n'appuierait pas la création d'un nouveau fonds. Elle a proposé de modifier comme suit le texte de l'amendement :

« Il est également recommandé que le Secrétaire général procède, en consultation avec les institutions spécialisées des Nations Unies, les institutions financières internationales et le Comité de l'habitation, de la construction et de la planification du Conseil économique et social des Nations Unies, à une étude exhaustive des arrangements financiers internationaux avec, pour principal objectif, le renforcement des programmes nationaux dans ce domaine en fournissant les capitaux initiaux et l'assistance technique nécessaire pour permettre une mobilisation effective des ressources nationales pour la construction de logements et l'amélioration de l'environnement des établissements humains, compte tenu des priorités du développement des pays en voie de développement. »

133. La Suède a souligné qu'elle comprenait fort bien les objectifs qui avaient motivé l'amendement soumis par l'Inde et la République arabe libyenne mais qu'elle voterait contre le texte proposé. Il fallait recourir aux organes existants. La création d'un nouveau fonds pour les établissements humains pourrait avoir des conséquences négatives.

134. La République centrafricaine a déclaré que les recommandations 158 et 159 contenaient une description

d'un programme, mais qu'elles ne prévoyaient aucun moyen d'exécution. L'amendement prévoyait des moyens. Il fallait donner une priorité élevée à un programme spécial relatif aux établissements humains.

135. Le Kenya s'est prononcé fortement en faveur de l'amendement. Les pays développés devaient prêter attention aux arguments des pays en voie de développement. Ces derniers ne devaient pas se plier aux priorités des pays développés. Il fallait résoudre le problème de l'incompréhension entre pays développés et pays en voie de développement.

136. La Jamaïque a donné son plein appui à l'amendement.

137. L'Ouganda a déclaré que la Conférence n'avait pas donné un rang de priorité suffisamment élevé au problème des établissements humains. En Ouganda, la nécessité d'organiser les établissements humains présentait une importance extrême, alors que les ressources disponibles étaient absolument insuffisantes. La délégation ougandaise a appuyé fermement le projet de création d'un fonds.

138. Le Sénégal s'est prononcé en faveur de la proposition faite par l'Inde et la République arabe libyenne. Si cette proposition était rejetée, il faudrait prévoir dans le Fonds pour l'environnement des crédits pur les établissements humains.

139. Il a été procédé à un vote par appel nominal sur le texte proposé par l'Inde et la République arabe libyenne qui a été adopté par 58 voix contre 15, avec 13 abstentions. Le résultat du vote a été le suivant :

*Ont voté pour* : Afghanistan, Algérie, Bahrein, Botswana, Brésil, Burundi, Ceylan, Chili, Dahomey, Emirats arabes unis, Egypte, Equateur, Ethiopie, Fidji, Finlande, Gabon, Ghana, Guyane, Inde, Indonésie, Iran, Irak, Islande, Israël, Jamaïque, Kenya, Koweït, Liban, Libéria, Madagascar, Malaisie, Maroc, Maurice, Mexique, Nigéria, Ouganda, Pérou, Philippines, République arabe libyenne, République arabe syrienne, République centrafricaine, République du Viet-Nam, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Saint-Marin, Sénégal, Singapour, Soudan, Souaziland, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Venezuela, Yougoslavie, Zaïre, Zambie.

*Ont voté contre* : Australie, Canada, Danemark, Etats-Unis d'Amérique, France, Irlande, Italie, Japon, Liechtenstein, Luxembourg, Monaco, République fédérale d'Allemagne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède, Suisse.

*Se sont abstenus* : Afrique du Sud, Argentine, Autriche, Belgique, Espagne, Grèce, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Portugal, République de Corée, République Dominicaine, Saint-Siège.

140. L'Australie a souligné que, tout en ayant voté contre la proposition parce qu'elle n'était pas convaincue de l'utilité d'un nouveau fonds, elle appuyait sans réserves le principe d'une planification nécessaire des établissements humains. Elle a appelé l'attention sur le travail qu'elle a elle-même accompli dans ce domaine, et mentionné l'esprit positif avec lequel la Conférence avait abordé la question.

141. Le Kenya a souligné que le texte adopté permettrait de mettre à l'essai le principe de la coopération internationale, et montrerait s'il y avait deux Terres — l'une en voie de développement et l'autre développée — ou bien une seule.

142. En raison de la décision prise par la Conférence en séance plénière, la variante de ce texte qui avait été proposée par l'Italie n'a pas été mise aux voix.

#### ASPECTS ÉDUCATIFS, SOCIAUX ET CULTURELS DES PROBLÈMES DE L'ENVIRONNEMENT ET QUESTION DE L'INFORMATION (THÈME IV)

143. La Première Commission indiquait dans son rapport qu'elle avait examiné les recommandations d'action au niveau international contenues dans le rapport sur les aspects éducatifs, sociaux et culturels des problèmes de l'environnement et la question de l'information (A/CONF.48/9), ainsi qu'un grand nombre d'amendements et de propositions de recommandations nouvelles soumis en séance.

144. Elle avait approuvé les recommandations ci-après, telles qu'elles avaient été modifiées et les avait transmises à la Conférence pour adoption : 111, 114, 115, 116, 119, 120, 124, 125, 126, 127.

145. La Première Commission avait également transmis à la Conférence plénière le texte d'un projet de résolution soumis par le Japon et le Sénégal, qui proposait l'instauration d'une Journée mondiale de l'environnement et qu'elle avait approuvé par acclamation.

#### *Décisions sur les projets de recommandation*

146. Le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord a souligné à la séance plénière, comme il l'avait fait devant la Commission, qu'il s'intéressait particulièrement au service international de référence des informations en matière d'environnement dont on proposait la création, et il a offert d'organiser à Londres la réunion d'experts dont il était question dans le projet de recommandation 137. De l'avis de l'Inde, il ne convenait pas de se fonder sur le fait qu'un pays disposait d'une capacité excédentaire en matière d'ordinateurs pour décider d'y installer le service de références. Son installation dans un pays en voie de développement possédant l'infrastructure nécessaire devrait être sérieusement envisagée.

147. La République fédérale d'Allemagne a suggéré de poursuivre l'examen de la Convention sur la conservation des zones humides présentant une importance internationale, en particulier comme habitat de la sauvagine, dont il était question dans le projet de recommandation 125. Le représentant de l'Iran a signalé que l'UNESCO avait accepté d'être le dépositaire de cette convention et que celle-ci serait bientôt ouverte à la signature en Iran.

#### *Recommandation 111*

148. La recommandation 111 a été adoptée sans opposition.

#### *Recommandation 114*

149. En ce qui concerne la recommandation 114, l'Italie a proposé un amendement tendant à ajouter le membre de phrase « et des activités intéressant l'environnement, y compris celles qui concernent le secteur économique et sociologique ainsi que celui du tourisme » après le mot « discipline » au quatrième alinéa du paragraphe 1.

150. La Conférence a adopté l'amendement par 30 voix contre 12 avec 29 abstentions. Elle a ensuite adopté la recommandation 114, ainsi modifiée, par 76 voix contre zéro, avec 2 abstentions.

#### *Recommandations 115, 116, 119 et 120*

151. La Conférence a adopté les recommandations 115, 116, 119 et 120 sans amendements.

#### *Recommandation 124*

152. A propos de la recommandation 124, l'Equateur s'est déclaré opposé à ce que les conventions « actuelles » soient mentionnées dans ce texte. Il a souhaité que l'on s'occupe seulement des conventions « futures ».

153. La Conférence a adopté la recommandation 124 par 74 voix contre une, avec 2 abstentions.

#### *Recommandations 125 et 126*

154. La Conférence a adopté les recommandations 125 et 126 sans amendements.

#### *Recommandation 137*

155. Dans la recommandation 137, le représentant de la Roumanie a proposé que le mot « également » soit inséré après les mots « en tenant compte ». Cet amendement, n'ayant pas obtenu la majorité requise des deux tiers (18 voix pour, 16 contre et 41 abstentions), a été rejeté.

156. La Conférence a adopté la recommandation 137 par 78 voix contre zéro, avec une abstention.

#### *Décision sur le projet de résolution*

157. La Conférence a examiné le projet de résolution sur la Journée internationale de l'environnement présenté par la Commission. Le Sénégal, coauteur de ce projet à la Commission, a proposé de remplacer cette expression par « Journée mondiale de l'environnement » et d'apporter certaines modifications de forme au dernier paragraphe.

158. L'Ethiopie s'est déclarée favorable à l'idée de ce projet, mais a estimé qu'il serait peut-être préférable de choisir comme date de célébration de la Journée internationale de l'environnement le jour de la clôture des travaux de la Conférence, à savoir le 16 juin.

159. Le représentant du Japon a dit qu'il pouvait accepter la proposition de l'Ethiopie. Il a demandé que la Conférence adopte le projet de résolution par acclamation.

160. Tout en donnant son appui à l'esprit du projet de résolution, la Nouvelle-Zélande a estimé qu'il faudrait laisser une certaine latitude aux pays pour la célébration de cette journée à des dates autres que la date officielle propo-

sée : en Nouvelle-Zélande, le 5 juin est le milieu de l'hiver, le 6 juin est l'anniversaire de la Reine ; et toute une semaine du mois d'août est consacrée au thème de la conservation de la terre. Elle a donc proposé que le membre de phrase « appropriées à leur situation et... » soit inséré dans le paragraphe du dispositif du projet de résolution, après les termes « activités de caractère mondial ».

161. Singapour n'avait pas d'objections de fond à formuler contre la proposition, mais a estimé que le paragraphe du dispositif était quelque peu ambigu. Ce qui devrait être mis en valeur, dans la Journée de l'environnement, c'était la réaffirmation par les gouvernements de l'intérêt qu'ils attachent aux activités liées à l'environnement. Son représentant a suggéré que, dans le paragraphe du dispositif, les termes « ayant trait à » soient remplacés par le membre de phrase « réaffirmant l'intérêt attaché à ».

162. Le Sénégal a estimé, comme Singapour, qu'il convenait d'apporter au paragraphe du dispositif quelques modifications rédactionnelles. Ce qui était important, c'était de désigner un jour qui serait partout dans le monde consacré à l'environnement.

163. L'Inde a estimé que les objections de la Nouvelle-Zélande n'étaient pas pertinentes. Il devrait y avoir une seule et même journée célébrée non seulement par les organismes des Nations Unies et les gouvernements mais aussi par tous les peuples dans le monde entier.

164. La Libye s'est déclarée en faveur de la date du 16 juin car c'étaient les résultats de la Conférence qui importaient, et non son début.

165. Le représentant du Kenya a souligné que l'idée d'une journée commémorative devrait faire l'objet d'un accord de principe avant que la date n'en soit discutée.

166. L'amendement proposé par la Nouvelle-Zélande a été rejeté par 26 voix contre 16, avec 35 abstentions.

167. L'amendement proposé par Singapour a été adopté par 57 voix contre 3, avec 23 abstentions.

168. L'amendement proposé par l'Ethiopie, n'ayant pas obtenu la majorité requise des deux tiers (35 voix pour, 22 contre et 24 abstentions), a été rejeté.

169. Le projet de résolution, ainsi modifié, a été adopté par acclamation. On en trouvera le texte au chapitre IV.

## B. — Deuxième Commission

170. Le rapport de la Deuxième Commission sur les thèmes II et V a été examiné par la Conférence à ses 14<sup>e</sup>, 16<sup>e</sup> et 18<sup>e</sup> séances plénières, tenues les 13, 14 et 15 juin 1972. Il a été présenté par le Rapporteur de cette commission, M. L. J. Mostertman (Pays-Bas).

### GESTION DES RESSOURCES NATURELLES DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT (THÈME II)

171. La Commission indiquait dans son rapport qu'elle avait examiné les projets de recommandation contenus dans le rapport sur la gestion des ressources naturelles du

point de vue de l'environnement (A/CONF.48/7 et Corr.1) et les amendements y relatifs ainsi qu'un certain nombre de nouveaux projets de recommandation proposés en séance. Elle avait pris sur ces textes les décisions ci-après.

172. Elle avait approuvé par consensus un nouveau projet de recommandation soumis par la France, les projets de recommandation 46, 47 et 48, un nouveau projet de recommandation soumis par le Nigéria, et les projets de recommandation 66, 67, 81, 82, 83, 84, 95, 96, 97, 107, 108, 109, 110, 111, 112, 113, 114, 115, 116, 117, 118, 119, 120, 131, 132, 133, 134, 135, 204 et 227.

173. Elle avait approuvé à l'unanimité les projets de recommandation 203 et 207 ainsi qu'un nouveau projet de recommandation proposé par la République fédérale d'Allemagne.

174. Elle avait approuvé le projet de recommandation 86 par 53 voix contre zéro, avec 3 abstentions.

175. Elle avait approuvé le projet de recommandation 98 par 45 voix contre une, avec une abstention.

176. Elle avait approuvé le projet de recommandation 159 par 43 voix contre 2, avec 7 abstentions.

177. Elle avait approuvé le projet de recommandation 160 par 44 voix contre 9, avec 2 abstentions.

178. Elle avait approuvé le projet de recommandation 175 par 34 voix contre une.

179. Elle avait approuvé le projet de recommandation 196 par 41 voix contre zéro, avec 3 abstentions.

180. Elle avait approuvé le projet de recommandation 201 par 37 voix contre 3, avec 3 abstentions.

181. Au cours du débat en séance plénière, le représentant du Kenya a déclaré que le rapport de la Deuxième Commission contenait des recommandations qui étaient dans une large mesure d'un caractère scientifique. Sa délégation estimait que les politiques et programmes en faveur de l'environnement devraient être exécutés dans le contexte du développement. En conséquence, il a tenu à souligner que les pays en voie de développement devaient pouvoir disposer d'un personnel adéquat et qualifié pour appliquer ces recommandations.

182. Le représentant des Etats-Unis d'Amérique a expliqué, à propos du projet de recommandation 46, que pour sa délégation la position prise en ce qui concerne les prix des produits agricoles s'écartait de l'objet principal de la recommandation. Rien ne pouvait donner l'assurance que la stabilisation des prix faciliterait la restauration et la conservation des sols. Il a émis l'avis que d'autres organisations internationales seraient peut-être plus compétentes pour s'occuper de la question des prix des produits agricoles. A propos de la recommandation 98 b, il a exprimé le souci que les gouvernements, en faisant une place à part aux écosystèmes d'importance internationale, ne conçoivent pas pour leur utilisation des règles qui soient incompatibles avec le droit international.

183. A l'exception des projets 46 et 116, tous les projets de recommandation qui avaient été approuvés par consensus ou à l'unanimité ont été examinés simultanément et adoptés.

#### *Recommandation 46*

184. Le représentant de l'Inde a proposé d'insérer les mots suivants après l'alinéa *b*, ii :

« L'apport de moyens supplémentaires aux centres de recherche existants et, selon les besoins, la création de nouveaux centres, en vue d'accroître la production des régions de culture sèche sans qu'il soit porté d'atteinte injustifiée à l'environnement ».

185. L'amendement, appuyé par l'Australie, le Canada, l'Iran et le Kenya, a été adopté à l'unanimité.

186. La recommandation 46, ainsi modifiée, a été adoptée à l'unanimité.

#### *Recommandation 116*

187. Le représentant de l'Inde a proposé de remplacer le deuxième paragraphe et son alinéa par un nouveau paragraphe libellé comme suit :

« Pour assurer une bonne répartition géographique et des possibilités d'accès aux pays en voie de développement, il faudrait créer des centres régionaux en Afrique, en Asie et en Amérique latine et renforcer les centres existant dans les pays développés ».

188. L'amendement a été adopté.

189. La recommandation 116, ainsi modifiée, a été adoptée à l'unanimité.

#### *Recommandation 86*

190. La recommandation 86 a été adoptée par 53 voix contre zéro, avec 12 abstentions.

191. Le Japon a expliqué qu'il était en faveur d'un moratoire sur la chasse commerciale à la baleine mais qu'il s'était abstenu lors du vote car la question allait être examinée sous tous ses aspects par la Commission internationale de la chasse à la baleine sur la base des informations scientifiques disponibles.

#### *Recommandation 98*

192. La recommandation 98 a été approuvée par 64 voix contre zéro, avec 5 abstentions.

#### *Recommandation 159*

193. Le représentant de l'Argentine a présenté un amendement au titre de la recommandation, visant à ajouter « d'une Commission fluviale internationale » après les mots « la création ».

194. Cet amendement a été adopté par 16 voix contre 8, avec 43 abstentions.

195. Le représentant de l'Argentine a également proposé d'ajouter les mots « Conformément à la Charte des Nations Unies et aux principes du droit international » au début du premier paragraphe.

196. Cet amendement a été adopté par 23 voix contre 7, avec 36 abstentions.

197. Le représentant du Kenya a proposé de remplacer l'expression « des droits souverains » par l'expression « du droit à la souveraineté permanente » dans le premier paragraphe.

198. Cet amendement a été adopté par 20 voix contre 10, avec 36 abstentions.

199. A l'alinéa *b*, i, le représentant de l'Ouganda a proposé de remplacer les mots « des activités » par les mots « d'importantes activités », et d'ajouter le mot « notables » avant les mots « sur l'environnement ».

200. Cet amendement a été adopté par 29 voix contre 13, avec 24 abstentions.

201. Deux propositions tendant à remplacer, au dernier alinéa du deuxième paragraphe l'expression « dans des régions hydrologiques communes », soit par « dans des bassins fluviaux communs » (Ouganda), soit par « sur des cours d'eau communs » (Suisse), ont été rejetées l'une par 25 voix contre 16, avec 29 abstentions et l'autre par 27 voix contre 12, avec 30 abstentions.

202. La recommandation 159, ainsi modifiée, a été adoptée par 64 voix contre 2, avec 8 abstentions.

#### *Recommandation 160*

203. La recommandation 160 a été adoptée à l'unanimité.

#### *Recommandation 175*

204. La recommandation 175 a été adoptée à l'unanimité.

#### *Recommandation 196*

205. Le représentant de l'Argentine a proposé deux amendements au premier alinéa de la partie *a*, l'un tendant à remplacer les mots « des effets » par les mots « des niveaux de pollution résultant des », et l'autre à remplacer les mots « ainsi que des effets des » par les mots « ainsi que de ceux résultant des ». Au deuxième paragraphe, le représentant de l'Argentine a proposé d'ajouter les mots « relations entre ces niveaux et les » avant les mots « effets sur le climat ».

206. Ces amendements ont été adoptés par 59 voix contre 3, avec 8 abstentions.

207. Le représentant de la Belgique a proposé d'ajouter, au premier alinéa de la partie *a*, après les mots « dioxyde de soufre » les mots « oxydants, oxydes d'azote (NO<sub>x</sub>) ».

208. Cet amendement a été adopté par 64 voix contre zéro, avec 6 abstentions.

209. La recommandation 196, ainsi modifiée, a été adoptée à l'unanimité.

#### *Recommandation 201*

210. La recommandation 201 a été adoptée par 73 voix contre zéro, avec une abstention.

#### *Déclarations et réserves*

211. Le représentant de l'Argentine a souligné que chaque fois qu'une recommandation mentionnait l'étude des écosystèmes le travail méthodologique devrait être effectué dans les pays où il était jugé approprié ou qui avaient lancé — ou étaient sur le point de lancer — des études écologiques ayant trait à la question des ressources naturelles, ce qui permettrait d'obtenir des données

susceptibles d'être utilisées de manière appropriée dans des modèles quantitatifs intégrés. De telles méthodes devraient être mises au point conformément aux priorités et aux aptitudes de chacun des pays ou régions intéressés. Il a également fait observer que l'objet de la Conférence était l'amélioration de l'environnement et que d'autres méthodes, peut-être moins raffinées mais également utiles, devraient également être utilisées et fournir une base à la saine gestion des ressources naturelles des pays en voie de développement.

212. Le représentant du Japon a demandé qu'il soit pris acte de ses réserves à l'égard de la recommandation 86, et a déclaré que la mise en œuvre de la recommandation devrait se faire sur la base des informations scientifiques disponibles.

#### DÉVELOPPEMENT ET ENVIRONNEMENT (THÈME V)

213. La Deuxième Commission indiquait dans son rapport qu'elle avait examiné les projets de recommandation contenus dans le rapport sur le développement et l'environnement (A/CONF.48/10) et qu'elle avait pris les décisions ci-après :

214. Elle avait approuvé les projets de recommandation 31, 33, 34 et 38 par consensus.

215. Elle avait approuvé le projet de recommandation 32 par 36 voix contre 2, avec 4 abstentions.

216. Elle avait approuvé le projet de recommandation 36 par 57 voix contre une, avec une abstention.

217. Elle avait approuvé le projet de recommandation 39 par 40 voix contre zéro, avec 2 abstentions.

218. Elle avait approuvé le projet de recommandation 40 par 30 voix contre zéro, avec 8 abstentions.

219. Elle avait transmis tous ces projets de recommandation à la Conférence plénière pour adoption.

220. La Conférence a examiné le rapport de la Deuxième Commission sur le thème V et pris les décisions ci-après.

#### *Recommandation 31*

221. A la 16<sup>e</sup> séance plénière, le représentant du Kenya a proposé les amendements ci-dessous à la recommandation 31.

a) Modifier le préambule comme suit :

« Il est recommandé que les commissions économiques régionales, le BÉSNUB et les organisations régionales et sous-régionales accordent toute l'attention qu'elles méritent aux actions ci-après : »

b) Modifier comme suit le premier alinéa :

« Préparer des plans à court terme et à long terme aux niveaux régional, sous-régional et sectoriel en vue d'étudier et de déterminer les grands problèmes d'environnement qui se posent aux pays de la région en cause, ainsi que les problèmes particuliers aux pays les moins développés de la région et des pays dont le littoral, les lacs et les cours d'eau sont menacés par la pollution marine ou imputable à d'autres sources ; »

c) Modifier comme suit le deuxième alinéa :

« Etudier des solutions d'ordre administratif, technique et juridique aux divers problèmes d'environnement revêtant la forme de mesures préventives et correctives en tenant compte des autres méthodes d'approche envisageables et/ou pluridisciplinaires en matière de développement ; »

d) Modifier comme suit le troisième alinéa :

« Elaborer, dans le cadre d'accords internationaux, des mesures législatives visant à protéger les ressources des mers (et des eaux douces) en poissons dans les limites des juridictions nationales ; »

e) Modifier comme suit le quatrième alinéa :

« Développer et faciliter, dans le cadre du développement et comme le propose le « Plan d'action mondial pour l'application de la science et de la technique au développement », l'acquisition et la diffusion dans les pays membres, etc. »

f) Ajouter un onzième alinéa ainsi conçu :

« Faire en sorte que les institutions et les organismes appropriés des Nations Unies aident les pays en voie de développement, sur leur demande, à élaborer des politiques nationales de la science, de la technique et de la recherche pour leur permettre de se doter des moyens de déceler et de résoudre leurs problèmes d'environnement aux premiers stades de la planification et du développement. A cet égard, on devra accorder une priorité spéciale aux recherches, aux techniques et aux activités scientifiques susceptibles d'aider ces pays à accélérer, sans qu'il en résulte des effets préjudiciables à l'environnement, la prospection, l'exploitation, le traitement et la commercialisation de leurs ressources naturelles. »

222. Le représentant de la France a proposé de modifier comme suit le début de la recommandation 31 :

« *Il est recommandé* que les organismes régionaux appropriés envisagent sérieusement les démarches suivantes : »

223. L'amendement français a été adopté par 31 voix contre 9, avec 28 abstentions.

224. Le représentant du Kenya a retiré son amendement au préambule.

225. La proposition d'amendement du Kenya au premier alinéa a été adoptée par 35 voix contre une avec 21 abstentions.

226. La proposition d'amendement du Kenya au deuxième alinéa a été adoptée par 51 voix contre zéro, avec 17 abstentions.

227. La proposition d'amendement du Kenya au troisième alinéa a été adoptée par 57 voix contre zéro, avec 11 abstentions.

228. La proposition d'amendement du Kenya au quatrième alinéa a été adoptée par 51 voix contre une, avec 19 abstentions.

229. La proposition d'amendement du Kenya tendant à ajouter un onzième alinéa a été adoptée par 56 voix contre zéro, avec 11 abstentions.

230. L'Algérie a soumis un amendement à l'avant-dernier alinéa qui était ainsi libellé :

« Aider les pays en voie de développement, en coopération avec les institutions internationales compétentes, à promouvoir un enseignement élémentaire attachant une importance particulière à l'hygiène, et à mettre au point et à appliquer des méthodes adéquates pour améliorer les conditions d'hygiène, de logement, d'assainissement, d'adduction et d'érosion des sols. Il conviendrait de donner priorité aux mesures et méthodes fortes consommatrices de main-d'œuvre, faisant appel à des matériaux produits sur place et utilisant les compétences locales en matière de gestion de l'environnement. »

231. L'amendement algérien a été adopté par 68 voix contre zéro, avec 2 abstentions.

232. La recommandation 31 dans son ensemble, ainsi modifiée, a été adoptée par 77 voix contre zéro, avec 2 abstentions.

#### *Recommandation 32*

233. Le représentant de la France a proposé d'ajouter à la fin du projet de recommandation 32 le paragraphe suivant qui a trait au rôle joué par les gouvernements et les organisations internationales dans la surveillance de la tendance du commerce international: —

« Que les organisations internationales compétentes suivent avec attention les évolutions à moyen et à long terme du commerce international pour favoriser :

« a) D'une part les échanges des technologies de lutte pour l'environnement ;

« b) D'autre part le commerce international des produits naturels et des matières premières susceptibles d'être en compétition avec des produits synthétiques plus polluants. »

234. Il a d'autre part proposé divers amendements oraux, visant à remplacer dans son projet d'amendement les mots « les organisations internationales compétentes » par les mots « les gouvernements et les organisations internationales compétentes ».

235. Le représentant de la France a proposé en outre d'ajouter les mots « et prennent des mesures » après « commerce international » au premier paragraphe de ce projet. Le Nigéria, tout en approuvant dans son ensemble le projet d'amendement de la France, a suggéré de remplacer « susceptibles d'être en compétition » par « en compétition » à l'alinéa b du texte proposé par la France. La France a fourni des explications supplémentaires sur ce point. La République du Viet-Nam a approuvé la suggestion du Nigéria tendant à supprimer « susceptibles d'être » à l'alinéa b du projet d'amendement de la France, et elle a d'autre part suggéré de remplacer « matières premières » par « produits ».

236. L'amendement proposé par le Nigéria et tendant à supprimer les mots « susceptibles d'être » à l'alinéa b de l'amendement proposé par la France a été adopté par 48 voix contre zéro, avec 26 abstentions.

237. L'amendement proposé par la République du Viet-Nam a été adoptée par 15 voix contre 2, avec 59 abstentions.

238. L'ensemble de l'amendement proposé par la France et ainsi modifié a été adopté par 75 voix contre zéro, avec 5 abstentions.

239. La recommandation 32, ainsi modifiée, a été adoptée par 72 voix contre une, avec 8 abstentions.

#### *Recommandation 33*

240. L'Algérie a proposé d'ajouter, au premier alinéa de la recommandation 33, les mots « particulièrement celles des pays en voie de développement » après les mots « menaces que le souci de l'environnement fait peser sur les exportations ». Cet amendement a été adopté par 66 voix contre zéro, avec 14 abstentions.

241. La recommandation 33, ainsi modifiée, a été adoptée par 76 voix contre zéro, avec une abstention.

#### *Recommandation 34*

242. La recommandation 34 a été adoptée sans débat.

#### *Recommandation 36*

243. Le Zaïre a proposé de remplacer au deuxième alinéa le mot « règlements » par le mot « normes ». Cet amendement a été adopté par 23 voix contre 5, avec 49 abstentions.

244. La recommandation 36, ainsi modifiée, a été adoptée par 65 voix contre zéro, avec 8 abstentions.

#### *Recommandation 38*

245. La recommandation 38 a été adoptée sans débat.

#### *Recommandation 39*

La recommandation 39 a été adoptée par 80 voix contre zéro, avec une abstention.

#### *Recommandation 40*

247. Le Brésil et la Suède ont proposé d'amender la recommandation 40 en ajoutant la phrase suivante après les mots « ne soit pas entravé » :

« Les recommandations d'action au niveau national, proposées par le Secrétaire général de la Conférence, seront soumises aux gouvernements pour examen et, si elles sont jugées appropriées, devraient être prises en considération dans le processus d'examen et d'évaluation lorsque sont examinées les questions relevant d'une action au niveau national qui figurent dans la Stratégie internationale du développement. »

248. L'Inde a suggéré d'ajouter la phrase suivante à la fin de la recommandation :

« Il convient en outre de faire en sorte que les pré-occupations que causent aux pays développés leurs propres problèmes d'environnement ne portent pas préjudice à l'aide aux pays en voie de développement, et que cette aide suffise à faire face aux besoins accrus de ces pays en matière d'environnement. »

249. Les Etats-Unis d'Amérique ont estimé que ce point avait déjà été traité dans le rapport de la Troisième Commission. La République fédérale d'Allemagne a reconnu que les mesures destinées à protéger l'environnement ne devaient aucunement réduire l'assistance au développement.

250. L'amendement présenté par l'Inde a été adopté par 55 voix contre 7, avec 17 abstentions.

251. L'amendement présenté par le Brésil et la Suède a été adopté par 72 voix contre une, avec 7 abstentions.

252. La recommandation 40, dans son ensemble, ainsi modifiée, a été adoptée par 71 voix contre zéro, avec 7 abstentions.

#### *Explications de vote*

253. Tout en approuvant le rapport de la Deuxième Commission dans son ensemble, le représentant des Etats-Unis d'Amérique a expliqué les réserves de sa délégation au sujet des recommandations 32, 36 et 40. Le deuxième paragraphe du dispositif de la recommandation 32 a paru inacceptable à sa délégation parce que celle-ci était en principe opposée à accorder aux pays des compensations pour la réduction de leurs recettes d'exportation, quelle qu'en soit la cause. Toutefois, le Gouvernement des Etats-Unis était disposé à examiner cette question dans l'optique des obligations qui lui incombent en vertu du GATT et en conformité avec les procédures du GATT. Par ailleurs, les Etats-Unis se proposaient de prendre toutes les mesures pratiques lors de la mise en œuvre de leur politique d'environnement pour éviter de créer de nouvelles barrières commerciales. La délégation des Etats-Unis considérait que les études proposées dans la recommandation 36 étaient irréalisables et ne présentaient guère d'intérêt pratique pour ce qui est des directives de politique. Enfin, elle avait des réserves au sujet de la recommandation 40 car celle-ci contenait une disposition sur les courants d'assistance qui avait déjà été traitée dans une autre commission de la Conférence.

254. Le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord s'était abstenu lors du vote sur la recommandation 32 dans son ensemble parce qu'il estimait que le deuxième paragraphe de ce texte était mal conçu et n'était pas applicable. Il s'était aussi abstenu lors du vote sur la recommandation 40 parce qu'à son avis l'amendement de l'Inde avait une portée trop large.

255. Tout en approuvant les principes généraux de la recommandation 32, la Suisse s'était abstenue lors du vote sur cette recommandation.

256. Le Japon a également indiqué qu'il ne pouvait pas approuver le deuxième paragraphe de la recommandation 32. En outre, dans ce paragraphe, il n'était pas nécessaire de faire mention de nouveaux arrangements contractuels et institutionnels, étant donné que les arrangements existants étaient suffisants.

257. L'Italie était d'avis que les recommandations 32 et 36 n'étaient pas absolument claires.

258. La Suède s'était abstenue lors du vote sur la recommandation 40 pour les mêmes raisons que celles qu'avait indiquées le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

259. La France avait voté pour la recommandation 32, mais avait des réserves à formuler concernant la possibilité de la mettre en œuvre. La notion de compensation était vague, et la notion de « responsabilité indirecte » était difficile à interpréter. De nombreux problèmes soulevés dans la recommandation restaient encore à résoudre.

#### **C. — Troisième Commission**

260. Le rapport de la Troisième Commission sur les thèmes III et VI a été examiné par la Conférence à ses 16<sup>e</sup> et 17<sup>e</sup> séances plénières, tenues les 14 et 15 juin 1972. Il a été présenté par le Rapporteur de cette commission, M. A. M. A. Hassan (Soudan).

#### **DÉTERMINATION DES POLLUANTS D'IMPORTANCE INTERNATIONALE ET LUTTE CONTRE CES POLLUANTS**

261. La Commission indiquait dans son rapport qu'elle avait examiné les projets de recommandation d'action au niveau international contenus dans le rapport sur la détermination des polluants d'importance internationale et la lutte contre ces polluants (A/CONF.48/8 et Add.1 et Corr.1), ainsi que plusieurs amendements et projets de recommandation fournis en séance. Elle avait pris les décisions ci-après :

262. Elle avait approuvé par consensus les projets de recommandation ci-dessous et les avait transmis à la Conférence pour adoption :

a) Pollution en général : projets de recommandation 218, 219, 220, 222, 223, 223 a, 224, 225, 226, 227, 228, 228 a, 229, 230, 231 et 232 ;

b) Pollution des mers : projets de recommandation 233, 234, 235, 236, 237, 238, 239, 240 et 241.

263. A la demande de plusieurs délégations, la Troisième Commission avait examiné une déclaration commune sur les essais d'armes nucléaires, soumise par le Canada, l'Equateur, Fidji, le Japon, la Malaisie, la Nouvelle-Zélande, le Pérou et les Philippines.

264. Elle avait examiné en outre un projet de résolution sur les essais d'armes nucléaires soumis par la Nouvelle-Zélande et le Pérou et l'avait approuvé par 48 voix contre 2, avec 14 abstentions, et transmis pour examen à la Conférence plénière.

#### *Décisions sur les projets de recommandation*

265. Au cours du débat sur le rapport en séance plénière, plusieurs délégations ont expliqué leur position au sujet de certaines recommandations.

266. Les Etats-Unis d'Amérique ont souscrit dans l'ensemble au rapport de la Troisième Commission, mais ils ont précisé leur position sur plusieurs des recommandations. A propos de la recommandation 223, ce pays a indiqué qu'il n'était pas opposé au registre international des données relatives aux produits chimiques envisagé dans cette recommandation, mais il estimait que ce registre ne devrait pas englober tous les renseignements demandés dans la recommandation. Les Etats-Unis d'Amérique ont rappelé que la recommandation 223 a

s'inspirait d'une proposition qu'ils avaient faite en 1970. Ils ont estimé qu'il aurait fallu nuancer le premier alinéa de la recommandation 233 et que les deuxième et troisième alinéas devaient être interprétés en tenant compte du droit maritime en vigueur. A propos de la recommandation 239, et en particulier de son premier alinéa, les Etats-Unis d'Amérique ont jugé qu'il était préférable de renvoyer l'examen des principes et des objectifs qui y sont mentionnés à la Conférence sur le droit de la mer et à la Conférence de l'OMCI qui doit avoir lieu en 1973, plutôt que de les faire approuver par la Conférence des Nations Unies sur l'environnement.

267. La Grèce a formulé de fortes réserves à propos du premier alinéa de la recommandation 233, parce qu'elle craignait qu'il porte atteinte au principe de la liberté des mers, et estimait que cet alinéa, de même que le deuxième et le troisième, pouvait être en conflit avec d'autres règles du droit international, et en particulier du droit traditionnel de la mer.

268. Le Japon n'a pas été en faveur de la recommandation 239, jugeant prématuré l'examen des points relatifs aux droits des Etats possédant un littoral qui y étaient mentionnés en tant que principes, et estimant que la Conférence des Nations Unies sur l'environnement ne devrait pas s'occuper de ces principes fondamentaux du droit maritime. Ce pays avait voté pour le projet de résolution sur les essais d'armes nucléaires ; avant que ce texte soit approuvé, le Japon s'était joint à sept autres pays pour formuler une déclaration commune sur l'exposition aux radiations ; il a demandé que le texte de cette déclaration figure dans le rapport de la Conférence.

269. Les recommandations figurant dans le rapport de la Troisième Commission ont été adoptées à l'unanimité.

#### *Décision sur le projet de résolution*

270. Les Etats-Unis ont déclaré qu'ils s'abstiendraient lors du vote sur le projet de résolution relatif aux essais d'armes nucléaires parce que le passage concernant l'application de la recommandation aux essais souterrains était ambigu et qu'à leur avis la question du contrôle des armements devait être traitée dans d'autres instances, plus appropriées.

271. La République de Corée a estimé que le projet de résolution concernant les essais d'armes nucléaires était dirigé contre la Chine aussi bien que contre la France.

272. Les Pays-Bas auraient souhaité voir supprimer du paragraphe 1 du dispositif du projet de résolution les mots « en particulier ceux », de manière que la résolution condamne explicitement les essais effectués dans l'atmosphère. Toutefois, ils voteraient pour la résolution.

273. La Chine a fait valoir que les superpuissances accélèrent la course aux armements et qu'elle devait procéder à des essais d'armes pour assurer sa défense mais que, contrairement aux superpuissances, elle s'était engagée à ne pas être la première à utiliser les armes nucléaires. Tout en se déclarant énergiquement opposée au projet de résolution, la Chine a insisté sur le fait qu'elle demandait, et, continuerait à recommander, la destruc-

tion complète et l'interdiction totale de toutes les armes nucléaires.

274. L'Australie s'est déclarée en faveur de l'interdiction de tous les essais dans l'atmosphère, mais a estimé que la Conférence n'était pas l'instance appropriée pour un débat sur le désarmement. En conséquence, elle jugeait que le libellé n'était pas satisfaisant, mais elle donnerait toutefois son appui au projet de résolution.

275. La France a mis l'accent sur les limites qu'elle imposait à ses essais, qui ne dépassaient jamais un niveau susceptible de devenir dangereux pour la santé humaine ou pour l'environnement. La France disposait d'un système complet de surveillance continue des radiations, dont les résultats sont mis chaque année à la disposition du Comité scientifique des Nations Unies pour l'étude des effets des rayonnements ionisants, et n'avait jamais reçu de protestations de cet organe. De plus, elle avait consulté des savants de plusieurs pays au sujet de ses essais.

276. Le Mexique a estimé que le projet de résolution était trop restrictif et que les gouvernements devraient insister pour que tous les essais d'armes nucléaires soient condamnés ; il a également estimé que le transport des armes nucléaires, quel que soit le mode de transport utilisé, devait être contrôlé.

277. La Belgique a été d'avis, comme le Mexique, que tous les essais d'armes nucléaires devaient être interdits. Toutefois, elle a jugé qu'il serait préférable de renforcer les dispositions de l'article 21 du projet de Déclaration sur l'environnement plutôt que d'exprimer ces idées sous la forme d'une résolution. La Belgique s'abstiendrait lors du vote du projet de résolution car celui-ci n'avait qu'une portée partielle et ne concernait pas tous les essais d'armes nucléaires.

278. L'Argentine soutiendrait le projet de résolution en dépit des imperfections qu'il présentait à son avis, et du fait que la contamination radioactive due aux essais nucléaires est un sujet de préoccupation moins grave que d'autres formes de contamination. Elle a souligné l'importance qu'elle attachait au troisième alinéa du préambule.

279. La Tunisie s'était abstenue lors du vote de la Troisième Commission sur cette question parce qu'elle désapprouvait le fait que le texte ne portait que sur les essais dans l'atmosphère. Le libellé ne la satisfaisait pas, mais elle voterait néanmoins en faveur du projet de résolution.

280. Bien qu'étant contre les essais nucléaires et l'état de psychose créé par la crainte des armes nucléaires, le Gabon n'a pas approuvé le projet de résolution. Il aurait fallu qu'il préconise l'interdiction de tous les essais, y compris explicitement les essais souterrains.

281. La Roumanie a reconnu que tous les essais devaient être condamnés, mais elle a ajouté que cela ne suffisait pas ; il fallait aussi condamner le stockage.

282. La délégation italienne a demandé au Rapporteur général d'indiquer dans son rapport que le Gouvernement italien avait toujours milité en faveur de l'interdiction de toutes les formes d'essais d'armes nucléaires.

Toutefois, comme elle considérait qu'il était inopportun d'aborder la question du désarmement à la Conférence, et que ce faisant on risquait de faire obstacle aux progrès dans d'autres domaines, l'Italie avait décidé de s'abstenir lors du vote sur le projet de résolution.

283. Le projet de résolution a fait l'objet d'un vote par appel nominal. Il a été adopté par 56 voix contre 3, avec 29 abstentions. Les résultats du vote ont été les suivants :

*Ont voté pour* : Afghanistan, Argentine, Australie, Autriche, Botswana, Brésil, Burundi, Canada, Ceylan, Chili, Danemark, Equateur, Egypte, Ethiopie, Fidji, Finlande, Ghana, Saint-Siège, Islande, Inde, Iran, Irak, Irlande, Jamaïque, Japon, Kenya, Koweït, Liban, Libéria, Malaisie, Mexique, Népal, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Nigéria, Norvège, Pakistan, Panama, Pérou, Philippines, Portugal, République de Corée, République du Viet-Nam, Roumanie, Suède, Suisse, Thaïlande, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Ouganda, République-Unie de Tanzanie, Uruguay, Venezuela, Yougoslavie, Zaïre, Zambie.

*Ont voté contre* : Chine, France, Gabon.

*Se sont abstenus* : Bahreïn, Belgique, République centrafricaine, Chypre, Dahomey, République Dominicaine, République fédérale d'Allemagne, Grèce, Guyane, Indonésie, Italie, Côte d'Ivoire, Jordanie, République arabe libyenne, Liechtenstein, Luxembourg, Madagascar, Maurice, Maroc, Saint-Marin, Sénégal, Singapour, Afrique du Sud, Espagne, Soudan, République arabe syrienne, Togo, Royaume-Uni, Etats-Unis d'Amérique.

284. Le Président a également saisi la Conférence de la proposition du Japon tendant à faire figurer dans le rapport la déclaration commune soumise par ce pays conjointement avec le Canada, l'Equateur, Fidji, la Malaisie, la Nouvelle-Zélande, le Pérou et les Philippines. Il a été décidé d'inclure cette déclaration dans le rapport<sup>2</sup>.

#### INCIDENCES INTERNATIONALES, SUR LE PLAN DE L'ORGANISATION, DES PROPOSITIONS D'ACTION (THÈME VI)

285. La Troisième Commission indiquait dans son rapport qu'elle avait examiné le rapport relatif aux incidences internationales, sur le plan de l'organisation, des propositions d'action (A/CONF.48/11), les vues du Comité préparatoire sur cette question (A/CONF.48/11/Add.1) et un rapport de synthèse du Comité administratif de coordination sur les organismes des Nations Unies et l'environnement (A/CONF.48/12). Elle avait approuvé un projet de résolution sur les dispositions institutionnelles et financières, qu'elle avait transmis à la Conférence plénière pour adoption et dont le texte, modifié par cette dernière, figure au chapitre III.

<sup>2</sup> Elle était ainsi libellée :

« Les gouvernements des pays associés au présent appel, convaincus que les expositions aux rayonnements doivent toutes rester à un niveau le plus bas possible, demandent aux Etats qui ont l'intention de procéder à des essais d'armes nucléaires susceptibles d'aggraver la contamination de l'environnement de renoncer à leurs projets d'essais de cette nature. »

286. La Commission avait décidé, à propos du paragraphe 4 de ce projet de résolution, de suggérer à la Conférence plénière, au cas où elle ne se mettrait pas d'accord sur une recommandation concernant l'emplacement du siège du secrétariat de l'environnement proposé, de voir s'il ne serait pas souhaitable d'inviter le Secrétaire général de la Conférence à établir, à l'intention de l'Assemblée générale pour sa vingt-septième session, un rapport contenant les informations techniques de base nécessaires en ce qui concerne toutes les localités officiellement proposées.

287. S'agissant des paragraphes 2 e et 5 d du projet de résolution, la Commission avait décidé qu'il serait prématuré de suggérer la création d'un mécanisme permanent chargé de fournir des avis scientifiques et autres, et que l'Assemblée générale devrait s'occuper de cette question à une date ultérieure.

288. Il a été fait référence en commission à l'opportunité de tenir une deuxième Conférence des Nations Unies sur l'environnement. La Commission a estimé que l'examen de cette question relevait de la Conférence plénière.

289. Les débats en séance plénière ont porté sur cinq points essentiels : le nombre de membres du Conseil d'administration dont la création était proposée, l'emplacement du siège du secrétariat de l'environnement dont la création était également proposée, la question des contributions au Fonds, l'organisation éventuelle d'une deuxième Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le rôle des institutions spécialisées des Nations Unies. Certaines observations supplémentaires ont également été faites.

#### *Nombre de membres du Conseil d'administration*

290. Le représentant de l'Australie a proposé, au nom de sa délégation et de celles de l'Argentine, de l'Espagne, de la Guyane, de l'Inde, de l'Indonésie, de l'Iran, du Nigéria, du Pakistan, de la Roumanie et de la Thaïlande, un amendement au paragraphe 1 du dispositif du projet de résolution qui tendait à porter de 48 à 54 le nombre des Etats membres du Conseil d'administration. Les délégations de l'Autriche, de la Colombie, de l'Espagne, de la France, de l'Inde, de l'Ouganda, du Pérou, des Philippines, du Portugal, de la Tunisie et du Venezuela ont signalé qu'elles étaient en faveur du chiffre le plus élevé ; de plus, Malte a dit qu'elle n'était pas opposée à ce changement. Les Etats-Unis d'Amérique se sont déclarés opposés à un conseil de 54 membres, faisant observer qu'ils avaient déjà accepté un compromis pour porter le nombre de membres de 27 à 37, puis à 48 ; enfin, le Brésil, le Soudan et la Suède, qui avaient été initialement en faveur du nombre le plus élevé, ont estimé que le nombre de 48 avait été accepté par la Commission dans un esprit de compromis et de bonne foi et devait être maintenu.

291. L'amendement proposé a été adopté par 56 voix contre 11, avec 14 abstentions.

#### *Emplacement du secrétariat*

292. Plusieurs délégations ont renouvelé la proposition qu'elles avaient faite d'établir le siège du nouveau secrétariat de l'environnement dans leur pays ; Nairobi,

Kampala, Madrid, Mexico, La Valette et Vienne figureraient parmi les villes proposées. La délégation norvégienne a également suggéré Genève pour la première fois officiellement au cours de la Conférence. Il y avait d'autres propositions en suspens, à savoir Londres, New Delhi et New York. Dans le projet de résolution reproduit dans le rapport de la Troisième Commission des crochets figurait au paragraphe 4 en vue de l'insertion éventuelle par la Conférence plénière du nom d'une ville. Toutefois, il a été décidé de renvoyer la question pour examen à l'Assemblée générale, comme le suggérait la Commission. Il a donc été convenu de demander au Secrétaire général de la Conférence d'établir un rapport circonstancié sur tous les emplacements formellement proposés. Sur la recommandation du Président, il a également été convenu que, pour être examinée, toute nouvelle proposition devait être soumise au Secrétariat dans les trente jours suivant la clôture de la Conférence, c'est-à-dire avant le 16 juillet 1972.

#### *Financement*

293. Outre les contributions déjà annoncées par d'autres pays<sup>3</sup>, trois gouvernements ont annoncé des contributions précises. Le Canada a annoncé qu'il ferait une contribution de 5 à 7,5 millions de dollars au nouveau Fonds, sous réserve de l'approbation du Parlement, dont 100 000 dollars seraient immédiatement versés; l'Australie a annoncé, sous réserve de l'approbation du Parlement, qu'elle verserait une contribution de 2,5 millions de dollars sur une période de cinq ans; enfin, les Pays-Bas ont dit qu'ils verseraient 1,5 million de dollars au maximum, sur une période de cinq ans, sous réserve de l'approbation du Parlement. Plusieurs autres délégations ont également manifesté leur appui: la France, Panama et l'Espagne ont déclaré qu'ils contribueraient au Fonds et l'Autriche a promis une « contribution substantielle »<sup>4</sup>. La délégation de la République fédérale d'Allemagne a annoncé qu'elle verserait immédiatement une contribution de 100 000 DM pour appuyer les préparatifs en vue de mettre sur pied le nouveau mécanisme proposé.

294. Le représentant d'Israël a souligné qu'un fonds alimenté par des contributions volontaires était insuffisant étant donné l'ampleur du problème et a exprimé le vœu qu'il soit complété par un financement supplémentaire. Il a expressément proposé qu'un peu plus de 3 % de chacun des droits de tirage spéciaux institués par le Fonds monétaire international soient utilisés au profit de l'action visant à l'amélioration de l'environnement. Cette méthode bénéficierait aussi bien aux pays développés qu'aux pays en voie de développement et recueillerait l'approbation

<sup>3</sup> Pendant la discussion générale, le Japon s'était engagé à verser une contribution jusqu'à concurrence de 10 % du montant fixé comme objectif si les grands pays développés versaient des contributions substantielles; la Suède a annoncé une contribution de 5 millions de dollars et les Etats-Unis d'Amérique ont indiqué qu'ils verseraient au maximum 40 millions de dollars sur une période de cinq ans.

<sup>4</sup> Un appui analogue a été exprimé dans la discussion générale par le Botswana, le Danemark, la République fédérale d'Allemagne, le Nigéria, la Norvège, la Suisse et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord. L'Italie a elle aussi manifesté son appui pour le nouveau Fonds.

de tous. Une décision de cette nature ne pouvait être prise à la Conférence, mais le représentant d'Israël a exprimé la conviction que cette méthode devrait susciter assez d'intérêt pour que ses possibilités soient explorées et étudiées.

#### *Proposition visant à la convocation d'une deuxième Conférence des Nations Unies sur l'environnement*

295. La Conférence plénière a examiné une proposition formulée par l'Egypte et neuf autres délégations tendant à la réunion d'une deuxième Conférence des Nations Unies sur l'environnement. L'Egypte a déposé oralement un amendement à cette proposition visant à supprimer les mots « en 1977 », de manière que la date de cette conférence ne soit pas précisée. Le Japon a suggéré que la question ne soit pas tranchée par la Conférence mais que celle-ci recommande à l'Assemblée générale d'examiner s'il était souhaitable et nécessaire de convoquer cette deuxième conférence. Le Kenya a formellement proposé que l'Assemblée générale convoque une autre conférence en 1977 « dans le contexte des buts et objectifs de la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement ».

296. L'amendement égyptien a reçu l'appui explicite de l'Algérie, des Etats-Unis d'Amérique, de l'Italie, du Portugal et du Soudan. Le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et la Suisse se sont déclarés en faveur de la suggestion du Japon, bien qu'elle ne constituât pas une proposition formelle, et Singapour a émis l'opinion qu'il serait préférable de faire figurer l'amendement du Kenya dans le préambule.

297. L'amendement du Kenya et de Singapour, n'ayant pas obtenu la majorité requise des deux tiers (27 voix pour, 14 contre et 40 abstentions), a été rejeté.

298. La proposition égyptienne a ensuite été adoptée par 75 voix contre une, avec 3 abstentions.

#### *Rôle des institutions*

299. Au début du débat, le Secrétaire général de la Conférence a déclaré qu'en ce qui concerne le Secrétariat de l'ONU il n'y avait aucun doute que l'approbation des programmes relevait en dernier ressort de l'autorité des institutions intéressées et de leurs organes directeurs respectifs. Les tâches assignées à tout organisme intergouvernemental des Nations Unies et à son secrétariat devaient être comprises et exercées dans le cadre de principes de coopération, de coordination et d'action concertée. Cette question de la coopération internationale en matière d'environnement dans le cadre des organismes des Nations Unies a été reprise à la fin du débat quand le représentant de l'Agence internationale de l'énergie atomique a pris la parole pour exposer les vues de l'Agence sur les questions d'organisation; il a particulièrement souligné la position selon laquelle tout nouveau mécanisme qui serait créé ne devrait pas empiéter sur les droits et obligations statutaires de l'AIEA.

#### *Autres observations*

300. Plusieurs délégations ont soulevé d'autres points au cours du débat. L'Algérie a proposé oralement un

amendement au paragraphe 10 du projet de résolution visant à ce que soient assurées « des ressources financières supplémentaires destinées à aider les pays en voie de développement dans l'exécution de leurs grands projets en faveur de l'environnement » ; cette proposition ayant soulevé diverses objections, notamment de procédure, l'Algérie a accepté de la retirer à condition qu'elle soit mentionnée dans le rapport de la Conférence. L'Australie, le Royaume-Uni et plusieurs autres pays ont mentionné la nécessité que la composition du Conseil d'administration soit représentative des conditions écologiques aussi bien que géographiques et qu'elle reflète l'intérêt que les pays portaient au Conseil et à l'institution dans son ensemble ; il ne s'agissait pas d'un amendement formel. Par ailleurs, beaucoup de pays en voie de développement ont non seulement insisté sur la haute priorité qu'il convenait de donner au développement économique et social dans les programmes relatifs à l'environnement, mais ont aussi exprimé l'espoir sincère qu'un pays en voie de développement serait choisi pour y installer le siège du secrétariat comme pour y convoquer une deuxième Conférence des Nations Unies sur l'environnement.

301. En ce qui concerne les observations de la Commission sur les paragraphes 2 e et 5 d, les délégations ont été convenues qu'il était encore trop tôt pour suggérer la création d'un mécanisme permanent qui fournirait des avis scientifiques ou autres mais que l'Assemblée générale devrait se saisir de la question à une date ultérieure.

302. Presque toutes les délégations se sont félicitées de l'esprit de compromis et de coopération qui avait marqué les travaux de la Troisième Commission sur les questions d'organisation. Comme l'a fait observer le représentant de la Suède, « les peuples et les nations ont entamé le dialogue sur l'environnement », et le représentant de l'Égypte a ajouté qu'un esprit de « concertation » avait prévalu tout au long des débats.

#### D. — Groupe de travail de la Déclaration sur l'environnement

303. Le rapport du Groupe de travail de la Déclaration sur l'environnement (voir annexe II) a été examiné par la Conférence, à sa 21<sup>e</sup> séance plénière tenue le 16 juin 1972. Il a été présenté par le Rapporteur du Groupe de travail, M. T. C. Bacon (Canada).

304. Le texte du projet de Déclaration que le Groupe de travail a soumis à la Conférence plénière reprenait 21 des 23 recommandations établies par le Comité préparatoire de la Conférence. Le Groupe avait ajouté 4 nouveaux principes. Il n'avait pu s'entendre sur les principes 20 et 21, mais il s'était mis d'accord sur une procédure possible à leur sujet. S'agissant du principe 20, il avait décidé, vu l'importance de la question, de le renvoyer pour examen à la vingt-septième session de l'Assemblée générale. Pour ce qui est du principe 21, il avait décidé de renvoyer la question à la Conférence en session plénière pour qu'elle se prononce à son sujet.

305. En ce qui concerne le projet de préambule, la Suède avait présenté des propositions et des observations.

Après des négociations officieuses avec d'autres délégations, certaines modifications avaient été apportées au texte suédois. Le Groupe de travail avait proposé que le préambule et les projets de principe soient transmis à la Conférence plénière, étant entendu que la Suède poursuivrait ses consultations afin de parvenir à un accord sur la première phrase du paragraphe 5.

306. Lors du débat sur le rapport en séance plénière, le représentant de l'Inde a dit que la Déclaration était un jalon important dans l'histoire de la race humaine et il a exprimé l'espoir que les gouvernements des pays absents de la Conférence souscriraient eux aussi aux principes qui y étaient énoncés. Le projet de Déclaration n'était pas parfait, mais il reflétait un certain nombre de compromis et de points de vue. Le représentant de l'Inde a mis l'accent sur les problèmes de la pauvreté et du développement ainsi que sur la crainte réelle que causait aux pays en voie de développement la possibilité que les questions de l'environnement détournent l'attention de ces deux grands problèmes. Il a souligné que la paix était le besoin le plus fondamental et le plus urgent de l'humanité et il a réaffirmé l'opposition de l'Inde aux essais d'armes nucléaires, biologiques et chimiques. La Déclaration constituait un point de départ dans la tâche consistant à rendre la planète habitable pour les générations futures. Dans un esprit de conciliation, l'Inde était disposée à accepter le projet de Déclaration tel qu'il était libellé.

307. Le représentant de la République-Unie de Tanzanie a expliqué la position de sa délégation sur le principe 21 et a dénoncé avec force la poursuite de l'utilisation d'armes chimiques et biologiques dans certaines régions du monde. La formule utilisée dans le projet de Déclaration n'était pas satisfaisante.

308. Le représentant de la Chine a souligné que le Gouvernement et le peuple chinois appuyaient activement la Conférence, et que sa délégation avait fait des efforts inlassables pour arriver à des résultats positifs. La Déclaration était un document international qui intéressait les peuples de tous les pays et qui devait être examiné à fond dans le cadre de consultations minutieuses. Il a rappelé que la Chine avait demandé la création du Groupe de travail, et ajouté que pendant les travaux du Groupe nombre de délégations avaient présenté des amendements constructifs. Il y avait encore certaines questions de principe qu'il n'avait pas été possible de discuter à fond. Le représentant de la Chine a souligné que le projet de Déclaration ne mentionnait pas la principale raison de la pollution de l'environnement, à savoir : la politique de pillage, d'agression et de guerre menée par les pays impérialistes, colonialistes et néo-colonialistes, et en particulier par les superpuissances. Aussi la Chine ne pouvait-elle accepter un certain nombre de vues énoncées dans la Déclaration. Plus précisément, elle jugeait essentiel que le principe 21 soit modifié comme suit :

« En vue de protéger l'humanité et l'environnement, il importe absolument d'interdire fermement et de détruire totalement les armes biologiques et chimiques inhumaines qui polluent et endommagent gravement l'environnement ; d'interdire complètement et de détruire totalement les armes nucléaires et, comme

première étape, que les Etats nucléaires concluent un accord excluant l'emploi d'armes nucléaires en tous temps et en toutes circonstances. »

Le représentant de la Chine s'est référé au Japon en tant que base nucléaire des Etats-Unis d'Amérique, et à la Nouvelle-Zélande qui ne s'était pas opposée à la production massive d'armes nucléaires. Si la Conférence ne parvenait pas à un consensus sur les principes, elle devrait, selon lui, rechercher un terrain d'entente et mettre de côté les divergences de vues. Si la Conférence insistait pour maintenir dans le texte des principes qui n'avaient pas fait l'objet d'un accord, la délégation chinoise ne participerait pas au vote. Enfin, la délégation chinoise se déclarait optimiste pour l'avenir. Les gouvernements travaillant pour le bien-être des peuples obtiendraient de bons résultats. La Chine était disposée à participer à l'effort commun.

309. Le représentant du Saint-Siège a dit que la Déclaration pouvait être envisagée comme un document fondamental, une sorte de *Magna Charta*, mais qu'à son avis le projet de texte tel qu'il était libellé ne correspondait pas à cette optique. Un certain nombre d'améliorations et d'éclaircissements avaient été apportés à la nouvelle version. Toutefois, le souci légitime de concilier le développement et l'écologie avait perturbé l'équilibre de la version initiale. Le Saint-Siège regrettait que certains principes de base tels que « celui qui pollue doit payer » et le concept de justice morale et écologique n'aient pas trouvé place dans la Déclaration. Néanmoins, le Saint-Siège, dans un esprit de coopération, appuyait la Déclaration.

310. Le représentant des Philippines a indiqué qu'il s'était abstenu de présenter des amendements. Toutefois, il y avait trois principes qui, de l'avis des Philippines, étaient fondamentaux et qui devaient figurer dans toute déclaration quelle qu'elle soit : a) la primauté des facteurs humains sur les facteurs matériels ; b) les besoins des pays en voie de développement et la nécessité pour ces pays d'avoir des ressources leur permettant de répondre à leurs nouvelles préoccupations en matière d'environnement : la pauvreté était le pire des polluants ; et c) les armes nucléaires et les stocks stratégiques devraient être détruits et la guerre nucléaire interdite. De l'avis des Philippines, le projet de déclaration restait en deçà de ces principes. La version révisée comportait certaines améliorations mais elle laissait encore à désirer. Toutefois, elle constituait une base appropriée pour répondre au souci de l'humanité, non seulement pour une terre propre mais aussi pour une vie meilleure. La Déclaration universelle des droits de l'homme adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies en 1948 avait été formulée alors que planait la menace d'une guerre nucléaire ; aujourd'hui, la Déclaration sur l'environnement allait être adoptée alors que planait la menace d'une catastrophe écologique.

311. Le représentant du Soudan a dit que le Groupe africain avait insisté pour que les cinq idées ci-après soient reprises dans la Déclaration : à savoir, rejeter la ségrégation, le racisme, l'*apartheid* et l'expansionnisme ; rejeter le colonialisme et la domination étrangère qui portent un préjudice grave à l'environnement des oppri-

més ; mettre l'accent sur le fait qu'il y avait un rapport direct entre les termes de l'échange des produits primaires et la gestion des eaux, des sols et des autres ressources naturelles ; mettre l'accent sur le droit souverain de chaque pays d'exploiter ses propres ressources naturelles et condamner énergiquement la mise au point, les essais et l'emploi des armes nucléaires, biologiques et chimiques qui constituent la plus destructrice de toutes les menaces pesant sur l'environnement. Il a indiqué que beaucoup d'Etats africains étaient heureux que ces idées aient été reprises de façon satisfaisante dans le projet de Déclaration. Il a regretté qu'il n'ait pas été tenu suffisamment compte de certaines autres idées, mais il s'est déclaré convaincu que le texte existant était ce que l'on pouvait faire de mieux à ce stade.

312. Le représentant du Canada a regretté qu'il n'ait pas été possible de parvenir à un accord sur toutes les questions. Toutefois, le projet soumis à la Conférence plénière était un premier pas sur la voie de l'élaboration d'un droit international de l'environnement. Il s'est référé à un certain nombre d'idées nouvelles et importantes énoncées dans le projet et a déclaré que, de l'avis du Gouvernement canadien, le principe 21 était effectivement conforme au droit international en vigueur, de même que le principe de l'obligation faite aux Etats de s'informer mutuellement des conséquences de leurs activités sur l'environnement. Il a souligné que le Canada était fortement en faveur d'un arrêt de tous les essais d'armes nucléaires et s'associait à d'autres pays pour regretter qu'il y ait encore des divergences de vues sur cet aspect du projet.

313. Le représentant de l'Uruguay a dit que la question de la survie de l'homme sur la planète commençait à recevoir une réponse positive dans la Déclaration. Il tenait cependant à formuler une réserve au sujet du principe 2 ; à son avis, ce qu'il fallait préserver c'était beaucoup plus que des « échantillons représentatifs » d'écosystèmes — il était essentiel de préserver tous les écosystèmes, d'en maintenir l'équilibre et d'assurer leur exploitation rationnelle.

314. Le représentant de la Yougoslavie a dit que la Conférence et, plus précisément, la Déclaration ouvraient la voie à bien des consultations internationales et bilatérales visant à définir les responsabilités de la collectivité internationale. Mais, l'absence du principe 21 faisait qu'elle restait en deçà des aspirations de l'humanité.

315. Le représentant du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord a donné son appui à la Déclaration, mais il a estimé qu'elle contenait certaines références à des questions éminemment politiques qui étaient hors de propos. Le Royaume-Uni était venu à Stockholm, non pas pour discuter de problèmes stratégiques, mais pour rechercher une entente sur les actions à mener en priorité. Le vrai travail commencerait après la Conférence, quand de l'espoir on serait passé à une action, non seulement de caractère défensif, mais aussi de caractère offensif, pour donner un bon environnement à tous. Il s'était dégagé une volonté générale d'aller dans cette direction et la Conférence devait être considérée comme un succès. Ensemble les pays avaient admis l'idée que la nature est le bien le plus précieux de l'homme,

qu'aucune nation ne constitue un environnement isolé et que c'est au niveau international qu'il faut s'occuper du patrimoine commun (l'air, les eaux). Les pays restaient certes divisés sur des questions graves, mais il fallait diffuser la nouvelle, surtout aux jeunes, que l'on venait de prendre ensemble un nouveau départ.

316. Le représentant de la Zambie a dit que le projet de Déclaration dépassait tout ce que l'on avait espéré, même si certains en contestaient le libellé et si d'autres préféraient la version initiale. Il convenait de bien préciser que le surpeuplement n'était pas la seule cause de pauvreté. Celle-ci était le plus souvent imputable au manque de ressources et à la médiocrité des sols. On pouvait encore discuter de certaines idées nouvelles, mais il ne fallait pas rouvrir le débat sur les principes existants. Le fait qu'il avait été décidé de renvoyer à l'Assemblée générale le principe 20 montrait que la Conférence ne pouvait pas faire de miracles, mais il faudrait qu'une entente soit intervenue lorsque l'Assemblée générale étudierait ce principe. La Zambie attachait une grande importance à la paix et déplorait qu'il ne soit pas fait mention de l'emploi des armes biochimiques et autres et de la guerre dans l'Asie du Sud-Est.

317. Le représentant du Kenya a noté avec satisfaction les bons résultats obtenus par le Groupe de travail et a dit qu'il donnerait son appui à la Déclaration car elle constituait ce que l'on pouvait faire de mieux à ce stade. Toutefois, il était préoccupé par l'importance que la Conférence avait donnée à l'environnement matériel de l'homme par opposition à son environnement social. Il a regretté que la Déclaration ne tienne pas suffisamment compte de ce dernier aspect de l'environnement. Il a déploré également que le préambule de la Déclaration ne se réfère pas expressément à la pollution des esprits résultant de politiques telles que celle de l'*apartheid*.

318. Le représentant de l'Égypte a noté avec satisfaction que la Déclaration reprenait toutes les idées et tous les principes se rapportant aux grands problèmes de l'homme et de son environnement, en mettant tout particulièrement l'accent sur la situation des pays en voie de développement. Il a insisté sur ce qu'il considérait comme l'unanimité des vues concernant l'arrêt de la production de tous les types d'armes de destruction massive dont l'utilisation, à son avis, venait en premier sur la liste des activités qui faisaient peser la menace la plus grave sur l'environnement. Selon lui, le principe 26 (ex 21) devrait mentionner le fait qu'il faut épargner à l'homme les effets des armes nucléaires et des autres moyens de destruction massive y compris notamment ceux que peut avoir l'utilisation de ces armes. Il a exprimé l'espoir que la Conférence adopterait à l'unanimité la Déclaration, y compris le principe 26.

319. Le représentant du Pakistan a remercié la délégation chinoise pour la contribution qu'elle avait apportée à l'élaboration de la version nouvelle de la Déclaration et il a exprimé la gratitude de sa délégation pour l'attitude des pays développés qui avaient accepté les changements apportés à la version précédente. Il a lancé un appel à la Conférence pour qu'elle adopte la Déclaration par acclamation tout en prenant acte des réserves et des observations faites par les divers participants.

320. Le représentant du Chili a estimé que la Déclaration constituait le point de départ d'un processus qui se poursuivrait jusque dans un avenir lointain. Il a souligné la grande importance qu'il attachait au travail à entreprendre comme suite à la Déclaration. Toutefois, si celle-ci était satisfaisante en tant que première étape, le document en soi n'en restait pas moins en deçà de ce que l'on aurait pu espérer, dans la mesure où un certain nombre d'idées importantes n'y figuraient pas. Le représentant du Chili était néanmoins disposé à approuver la Déclaration aussi longtemps qu'elle serait considérée comme un document provisoire perfectible.

321. Le représentant du Japon a déclaré que le peuple japonais, le seul à avoir souffert de la bombe atomique, voulait prévenir une guerre nucléaire. Le Japon s'intéressait donc tout particulièrement au principe 26 (ex 21) et appuyait une déclaration commune se référant aux essais nucléaires envisagés. Il acceptait le libellé du principe 26, ayant demandé qu'il soit pris acte de son interprétation selon laquelle ce principe impliquait catégoriquement une interdiction des essais d'armes nucléaires puisque les essais dans l'atmosphère constituaient particulièrement un danger pour l'environnement. Sans ce principe, la Déclaration perdrait toute signification. Le Japon était en faveur de l'adoption du principe 26, étant entendu que note serait prise des observations qui auraient été faites. Il estimait en outre que la Chine n'étant pas disposée à participer à un scrutin, le texte pourrait être adopté sans vote, par acclamation. Se référant aux observations de la délégation chinoise, le représentant du Japon a indiqué que son pays était fermement déterminé à ne pas permettre le déploiement d'armes nucléaires sur son territoire.

322. L'Afrique du Sud a approuvé pleinement la version initiale et les nouvelles idées qui avaient été ajoutées concernant la nécessité d'assurer un développement rapide, de garantir la protection de la nature et de lutter contre la pollution des mers. Elle tenait à ce qu'il soit pris acte de sa réserve selon laquelle la Conférence n'avait pas qualité pour faire figurer dans la Déclaration le nouveau libellé du principe 1, car il constituait de toute évidence une ingérence dans les affaires intérieures d'un Etat Membre, ce qui était directement incompatible avec la Charte des Nations Unies. Avec cette réserve, l'Afrique du Sud donnerait son appui à la Déclaration dans son ensemble.

323. La Suède a dit que le Groupe de travail avait renforcé la Déclaration et en avait élargi la portée. Elle avait espéré y trouver une condamnation plus énergique des essais nucléaires et de l'utilisation des moyens de destruction massive. Elle attachait une importance décisive au principe général selon lequel les Etats doivent accepter la responsabilité des dommages causés au-delà des limites de leur juridiction nationale, ainsi qu'à la relation capitale entre la protection de l'environnement et le processus du développement économique. Après avoir consulté plusieurs délégations, elle proposait de modifier comme suit la première phrase du paragraphe 5 du préambule :

« L'augmentation naturelle de la population pose sans cesse de nouveaux problèmes pour la préservation

de l'environnement et il faudrait adopter, selon que de besoin, des politiques et des mesures appropriées pour régler ces problèmes. »

324. Le représentant de la Thaïlande a apprécié les efforts considérables et l'esprit constructif qu'avait exigés la rédaction du projet de Déclaration et a indiqué que son gouvernement donnerait son appui à ce texte.

325. Le représentant de l'Algérie s'est référé à la spoliation de l'environnement par le colonialisme et par l'oppression qui continuent encore dans le monde. L'Algérie appréciait toutefois l'importante évolution qui s'était manifestée au sujet de la notion d'environnement pendant la Conférence, surtout parmi les pays développés. Il a cependant fait observer que la Déclaration ne contenait pas certains principes qui auraient dû y figurer. L'un d'eux était la nécessité de mettre fin à l'utilisation abusive que certaines puissances faisaient des ressources naturelles et l'autre concernait la nécessité de maintenir un certain équilibre dans les affaires humaines dans l'intérêt de l'équilibre écologique. Il fallait aussi assurer un équilibre dans l'utilisation des ressources et s'abstenir de consacrer des ressources considérables à la fabrication d'armes de destruction. Enfin, il conviendrait de réaliser un équilibre dans le bien-être social et écologique des différentes régions du monde.

326. Le représentant du Pérou a dit que la Déclaration devait contenir une condamnation claire et précise de toutes les armes de destruction massive.

327. Le représentant des Etats-Unis a soumis la déclaration interprétative ci-après concernant les principes 2, 12, 21 et 26:

« *Principe 2.* Les Etats-Unis d'Amérique attachent une importance particulière au terme « représentatifs » qui, à leur avis, garantit que le passage en question signifie que ce qu'il faut préserver, ce n'est pas une partie seulement d'un système mais la totalité du système en gardant intactes toutes les relations d'interdépendance complexes qui le caractérisent. En outre, la taille de l'échantillon doit être suffisante pour représenter la taille de l'ensemble.

« *Principe 12.* Les Etats-Unis d'Amérique ne considèrent pas le texte de ce principe, ni de tout autre passage de la Déclaration, comme leur faisant obligation de changer leur politique d'assistance ou d'accroître le volume de cette assistance. Les Etats-Unis d'Amérique acceptent l'idée qu'il faut tenir compte des dépenses accrues faites au titre de certains projets ou activités entrepris au niveau national en faveur de la protection de l'environnement.

« *Principe 21.* Les Etats-Unis d'Amérique considèrent comme évident que rien dans ce principe, ni dans tout autre passage de la Déclaration, ne diminue en aucune façon l'obligation des Etats de prévenir tout dommage à l'environnement ni ne donne naissance à un droit quelconque pour les Etats de prendre des mesures incompatibles avec les droits d'autres Etats ou de la communauté des nations. L'affirmation de la responsabilité des Etats pour les dommages causés à l'environnement d'autres Etats ou de régions situées au-delà des limites de la juridiction nationale ne constitue en

aucune façon une limitation de l'obligation susmentionnée, mais une affirmation des règles en vigueur concernant la responsabilité en cas de non-observation de ladite obligation.

« *Principe 26.* Les Etats-Unis d'Amérique appuient sans réserve l'objectif, les aspirations et les buts ultimes qui sont énoncés dans ce paragraphe. Ils s'efforcent sans relâche d'atteindre ces buts dans toutes les instances compétentes y compris, par exemple, dans le cadre des conversations sur la limitation des armements stratégiques (SALT), qui ont récemment abouti à un résultat heureux dans ce domaine. Ils considèrent que l'engagement qu'ils prennent en vertu de ce principe est identique à l'obligation contractuelle qu'ils ont assumée par le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, notamment par l'article VI, y compris la prescription concernant un contrôle international strict et efficace. Ils considèrent comme évident que les accords visés dans ce principe doivent pouvoir faire l'objet d'une vérification adéquate, sinon ils ne reposent pas sur une base assez solide pour que l'on puisse atteindre les objectifs mentionnés dans ledit principe. »

328. La Conférence a pris les décisions ci-après au sujet du texte du projet de Déclaration soumis par le Groupe de travail :

329. Elle a adopté par acclamation le préambule, y compris la variante de la première phrase du paragraphe 5 qu'avait proposée la Suède et qu'elle avait adoptée en séance plénière.

330. Elle a adopté par acclamation tous les principes, y compris le nouveau principe 26 qui figure au paragraphe 7 du rapport du Groupe de travail, et a pris note des observations qui avaient été faites au sujet de ce principe.

331. Elle a renvoyé à l'Assemblée générale pour examen le texte du principe 20 tel qu'il est libellé dans le document A/CONF.48/4/Rev.1 :

« Il convient que les Etats fournissent des renseignements pertinents sur les activités menées ou sur les faits nouveaux survenus dans les limites de leur juridiction ou sous leur contrôle lorsqu'ils considèrent, ou ont lieu de considérer, que ces renseignements sont nécessaires pour parer aux conséquences préjudiciables que ces activités ou faits nouveaux risquent d'avoir pour l'environnement dans des régions situées au-delà des limites de leur juridiction nationale. »

ainsi que les amendements ci-après :

a) Un amendement proposé par le Brésil et tendant à ajouter la phrase suivante après le texte existant :

« Aucun Etat n'est tenu de communiquer des renseignements dans des conditions qu'il est fondé à considérer comme mettant en danger sa sécurité, son développement économique ou les efforts qu'il fait pour améliorer l'environnement ; »

b) Un amendement proposé par l'Algérie, l'Argentine, le Burundi, le Cameroun, le Congo, le Costa Rica, l'Egypte, El Salvador, le Guatemala, la Guinée, le

Kenya, la Libye, la Mauritanie, la République-Unie de Tanzanie, le Sénégal, le Soudan, l'Uruguay et la Zambie, et tendant à remplacer les mots « lorsqu'ils considèrent, ou ont lieu de considérer, que ces » par les mots « lorsque ces ».

332. La Conférence a ensuite adopté par acclamation la Déclaration dans son ensemble, sous réserve des observations et avec les réserves formulées par les participants à la Conférence à qui le Président a donné l'assurance qu'il en serait dûment fait état dans le rapport. (On trouvera au chapitre premier le texte de la Déclaration adoptée par la Conférence.)

333. Le représentant de la Chine a rappelé à la Conférence les réserves qu'il avait formulées précédemment au sujet du principe 26 (ex 21).

#### E. — Commission de vérification des pouvoirs

334. Le rapport de la Commission de vérification des pouvoirs (voir annexe I) a été examiné par la Conférence, à sa 20<sup>e</sup> séance plénière, tenue le 16 juin 1972. Il a été présenté par le Président de cette commission, M. T. S. O'Hodhrain (Irlande).

335. Le représentant du Pakistan a indiqué que son pays n'avait pas reconnu les autorités de Dacca et il a formulé des réserves au sujet de leurs lettres de créance.

Le représentant du Bangladesh a dit que son pays avait été officiellement reconnu par plus de 76 Etats et avait été admis à l'OMS et à la CNUCED ; son pays participait à la Conférence de plein droit.

336. Le représentant de la Chine a appuyé la déclaration du Pakistan concernant le Bangladesh et a ajouté que la présence des représentants du Viet-Nam et de la Corée était illégale.

337. Les représentants de la République de Corée et de la République du Viet-Nam ont dit que la délégation chinoise avait avancé des allégations sans fondement. Le représentant de l'Inde a déclaré que le Bangladesh était à tous égards fondé à participer à la Conférence.

338. La Conférence a adopté le projet de résolution portant approbation du rapport de la Commission de vérification des pouvoirs, après avoir pris acte des réserves formulées. La résolution est ainsi libellée :

« LETTRES DE CRÉANCE DES REPRÉSENTANTS  
À LA CONFÉRENCE DES NATIONS UNIES SUR  
L'ENVIRONNEMENT

« *La Conférence des Nations Unies sur l'environnement*

« *Approuve le rapport de la Commission de vérification des pouvoirs.* »

## Chapitre XI

### ADOPTION DU PLAN D'ACTION POUR L'ENVIRONNEMENT

339. A sa 1<sup>re</sup> séance plénière, tenue le 5 juin 1972, la Conférence a décidé de prendre comme base d'examen des recommandations d'action au niveau international le cadre d'action en faveur de l'environnement suggéré par le Secrétaire général de la Conférence et exposé dans le document de la Conférence A/CONF.48/5.

340. A la 20<sup>e</sup> séance plénière, tenue le 16 juin 1972, le Président de la Conférence a proposé que la Conférence, après avoir accepté le cadre d'action en faveur de l'environnement et adopté les recommandations d'action au niveau international, charge le Secrétaire général de la Conférence d'adapter au cadre d'action<sup>1</sup> les recommandations que celle-ci avait adoptées et que, sous cette condition, le Plan d'action en faveur de l'environnement soit approuvé pour inclusion dans le rapport de la Conférence. La proposition du Président a été adoptée par la Conférence.

---

<sup>1</sup> Voir chapitre II.

## Chapitre XII

### ADOPTION DU RAPPORT DE LA CONFÉRENCE

341. A sa 21<sup>e</sup> séance plénière, le 16 juin 1972, la Conférence, ayant adopté une par une toutes les sections du rapport à l'exception de celles où il est rendu compte des décisions de la Conférence concernant le rapport de la Commission de vérification des pouvoirs, le Plan d'action et le rapport du Groupe de travail de la Déclaration, a autorisé le Rapporteur général de la Conférence à incorporer ces sections dans le rapport et à leur apporter les changements rédactionnels de caractère technique qui lui paraîtraient appropriés, et l'a chargé de veiller à ce que toutes les réserves soient dûment reproduites dans le rapport. La Conférence a adopté son rapport sous cette condition.

## ANNEXES

### Annexe I

#### RAPPORT DE LA COMMISSION DE VÉRIFICATION DES POUVOIRS

1. A sa 1<sup>re</sup> séance plénière, tenue le 5 juin 1972, la Conférence des Nations Unies sur l'environnement a créé, conformément à l'article 4 de son règlement intérieur, une Commission de vérification des pouvoirs composée des représentants des Etats suivants : Australie, Colombie, Etats-Unis d'Amérique, France, Irlande, Libéria, Soudan, République arabe syrienne et Yougoslavie.

2. La Commission a tenu une séance, le 15 juin 1972, à laquelle ont participé tous ses membres. Elle a élu à l'unanimité M. T. S. O'Hodhrain (Irlande) au poste de président.

3. Le Secrétaire général de la Conférence a communiqué à la Commission les renseignements suivants :

a) Quatre-vingt-huit Etats avaient communiqué des lettres de créance en bonne et due forme signées par le chef de l'Etat, le chef du Gouvernement ou le Ministre des affaires étrangères, conformément à l'article 3 du règlement intérieur de la Conférence ;

b) Seize Etats avaient adressé au Secrétaire général de la Conférence un télégramme signé par le chef de l'Etat, le chef du Gouvernement ou le Ministre des affaires étrangères, indiquant la composition de la délégation et annonçant la communication de lettres de créance en bonne et due forme ;

c) Deux Etats avaient adressé au Secrétaire général de la Conférence un télégramme signé par le chef de l'Etat, le chef du Gouvernement ou le Ministre des affaires étrangères, l'informant de la composition de la délégation et le priant de considérer ledit télégramme comme tenant lieu de lettre de créance. Dans sa réponse, le Secrétaire général de la Conférence a indiqué que le télégramme était recevable à titre provisoire mais que des lettres de créance en bonne et due forme devraient être communiquées conformément à l'article 3 du règlement intérieur ;

d) En ce qui concerne quatre Etats, le Secrétaire général de la Conférence avait reçu du chef de la délégation à la Conférence l'assurance que des lettres de créance en bonne et due forme avaient été établies et allaient lui être communiquées.

e) Les représentants de trois Etats dont les noms avaient été communiqués au Secrétaire général de la Conférence, mais dont les lettres de créance en bonne et due forme n'avaient pas été reçues, n'assistaient plus à la Conférence. Le Secrétaire général de la Conférence avait été informé qu'un autre Etat participerait à la Conférence, mais cet Etat n'a pas été représenté à la Conférence.

4. Le Président de la Commission a proposé que, conformément à la pratique en usage à l'Organisation des Nations Unies et dans les conférences réunies sous ses auspices, la Commission adopte la résolution suivante :

« La Commission de vérification des pouvoirs,

« Ayant examiné les lettres de créance des représentants à la Conférence des Nations Unies sur l'environnement,

« Accepte, conformément à l'article 3 du règlement intérieur, les lettres de créance de tous les représentants à la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et recommande à la Conférence d'approuver le rapport de la Commission de vérification des pouvoirs. »

5. Ce projet de résolution a été adopté à l'unanimité tel qu'il avait été proposé par le Président.

6. Le Président a ensuite proposé à la Commission de vérification des pouvoirs de recommander à la Conférence d'adopter le projet de résolution suivant :

« La Conférence des Nations Unies sur l'environnement

« Approuve le rapport de la Commission de vérification des pouvoirs. »

7. La Commission a approuvé cette recommandation à l'unanimité.

8. La Commission de vérification des pouvoirs recommande à la Conférence d'adopter le projet de résolution reproduit au paragraphe 6 ci-dessus.

## Annexe II

### RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL DE LA DÉCLARATION SUR L'ENVIRONNEMENT

1. Le Groupe de travail de la Déclaration sur l'environnement a été créé par la Conférence à sa 7<sup>e</sup> séance plénière, le 8 juin 1972, comme suite à une proposition de la Chine modifiée oralement par l'Iran. Aux termes de cette proposition révisée, la Conférence a décidé de consacrer plus de temps, selon qu'il conviendrait, à l'examen du projet de déclaration et, à cette fin, de créer un groupe de travail qui serait ouvert à tous les Etats participant à la Conférence.

2. Le Groupe de travail a élu son Bureau, composé comme suit : M. Taieb Slim (Tunisie), président ; M. Fereydoun Hoveyda (Iran) et M. L. Benitez Vinuesa (Equateur), vice-présidents ; et M. T. C. Bacon (Canada), rapporteur.

3. Le Groupe de travail était saisi du projet de déclaration sur l'environnement (A/CONF.48/4/Rev.1) préparé par le Groupe de travail intergouvernemental et soumis à la Conférence par le Comité préparatoire pour qu'elle l'examine et prenne à son sujet toutes autres décisions qui seraient nécessaires.

4. Le Groupe a tenu 15 séances en tout, du 9 au 15 juin. Il a commencé ses travaux par une discussion générale sur la portée et le contenu du projet de déclaration et a ensuite procédé à un examen détaillé du préambule et des divers principes, ainsi que de nouvelles propositions et de propositions d'amendements. Il y a eu en outre des consultations officieuses.

5. Le Groupe de travail a adopté un certain nombre de propositions et d'amendements qui ont été incorporés dans le projet de texte. Ce texte, qui a recueilli l'accord général du Groupe, est joint en annexe au présent rapport. Certains principes ont fait l'objet de réserves : le principe 1 de la part de l'Afrique du Sud, le principe 2 de la part de l'Uruguay, le principe 15 de la part du Portugal et des Etats-Unis d'Amérique, le principe 21 de la part de la Turquie et le principe 26 de la part de la Chine.

6. L'accord n'a pas pu se faire sur le texte du principe 20 tel qu'il figure dans le document de base A/CONF.48/4/Rev.1, ni sur les amendements soumis pendant la Conférence. Le Groupe de travail a décidé, sur la proposition de l'Uruguay, de recommander à la Conférence plénière le renvoi de ce principe à l'Assemblée générale des Nations Unies pour qu'elle en reprenne l'examen.

7. S'agissant du principe 21 du document A/CONF.48/4/Rev.1, le Groupe a été informé que, malgré des négociations privées, aucun accord n'avait pu être réalisé. La base de discussion était une proposition de texte libellé comme suit :

« Il faut épargner à l'homme et à son environnement les effets des armes nucléaires et de tous autres moyens de destruction massive. Les Etats doivent s'efforcer, au sein des organismes internationaux appropriés, d'arriver, dans les meilleurs délais, à un accord sur l'élimination et la destruction complète de telles armes. »

Ce texte a été jugé inadéquat par une délégation qui s'y est déclarée opposée et qui a souligné la nécessité de mentionner également les armes biologiques et chimiques et de prévoir la non-utilisation des armes nucléaires et d'autres moyens de destruction de masse. Cette délégation a estimé qu'un débat plus poussé était nécessaire. Il a été décidé de renvoyer la question à la Conférence plénière pour suite à donner.

## Appendice

### PROJET DE DÉCLARATION SUR L'ENVIRONNEMENT

*La Conférence des Nations Unies sur l'environnement, S'étant réunie à Stockholm du 5 au 16 juin 1972, et*

*Ayant examiné la nécessité d'adopter une conception commune et des principes communs qui inspireront et guideront les efforts des peuples du monde en vue de préserver et d'améliorer l'environnement,*

#### I

*Proclame ce qui suit :*

1. L'homme est à la fois créature et créateur de son environnement, qui assure sa subsistance physique et lui offre la possibilité d'un développement intellectuel, moral, social et spirituel. Dans la longue et laborieuse évolution de la race humaine sur la terre, le moment est venu où, grâce aux progrès toujours plus rapides de la science et de la technique, l'homme a acquis le pouvoir de transformer son environnement d'innombrables manières et à une échelle sans précédent. Les deux éléments de son environnement, l'élément naturel et celui qu'il a lui-même créé, sont indispensables à son bien-être et à la pleine jouissance de ses droits fondamentaux, y compris le droit à la vie même.

2. La protection et l'amélioration de l'environnement est une question d'importance majeure qui affecte le bien-être des populations et le développement économique dans le monde entier ; elle correspond au vœu ardent des peuples du monde entier, et constitue un devoir pour tous les gouvernements.

3. L'homme doit constamment faire le point de son expérience et continuer à découvrir, à inventer, à créer et à avancer. Aujourd'hui, ce pouvoir qu'a l'homme de transformer le milieu dans lequel il vit, s'il est utilisé avec discernement, peut apporter à tous les peuples les bienfaits du développement et la possibilité d'améliorer la qualité de la vie. Utilisé abusivement ou inconsidérément, ce même pouvoir peut causer un mal incalculable aux êtres humains et à l'environnement. Les exemples de dommages, de destruction et de dévastation provoqués par l'homme se multiplient sous nos yeux en de nombreuses régions du globe : on constate des niveaux dangereux de pollution de l'eau, de l'air, de la terre et des êtres vivants ; des perturbations profondes et regrettables de l'équilibre écologique de la biosphère ; la destruction et l'épuisement de ressources irremplaçables ; enfin, de graves déficiences qui sont dangereuses pour la santé physique, mentale et sociale de l'homme, dans l'environnement qu'il crée et, en particulier, dans son milieu de vie et de travail.

4. Dans les pays en voie de développement, la plupart des problèmes de l'environnement sont causés par le sous-développement. Des millions d'hommes continuent à vivre bien au-dessous des niveaux les plus bas compatibles avec une vie humaine décente, privés du nécessaire en ce qui concerne l'alimentation, le vêtement, le logement, l'éducation, la santé et l'hygiène. En conséquence, les pays en voie de développement doivent orienter leurs efforts vers le développement, en tenant compte de leurs priorités et de la

nécessité de préserver et d'améliorer l'environnement. Dans les pays industrialisés, les problèmes de l'environnement sont généralement liés à l'industrialisation et au développement des techniques. Dans le même but, les pays industrialisés doivent s'efforcer de réduire l'écart entre eux et les pays en voie de développement.

5. L'augmentation naturelle de la population pose sans cesse de nouveaux problèmes pour la préservation de l'environnement, mais l'adoption de politiques et de mesures appropriées peut permettre de résoudre ces problèmes. Les hommes sont ce qu'il y a de plus précieux au monde. C'est le peuple qui anime le progrès social et crée la richesse de la société, qui développe la science et la technique et, par son dur travail, transforme sans cesse l'environnement. Avec le progrès social et l'évolution de la production, de la science et de la technique, l'aptitude de l'homme à améliorer son environnement se renforce chaque jour.

6. Nous sommes à un moment de l'histoire où nous devons orienter nos actions dans le monde entier en songeant davantage à leurs répercussions sur l'environnement. Nous pouvons, par ignorance ou par négligence, causer des dommages considérables et irréversibles à l'environnement terrestre dont dépendent notre vie et notre bien-être. En revanche, en approfondissant nos connaissances et en agissant plus sagement, nous pouvons assurer, à nous-mêmes et à notre postérité, des conditions de vie meilleures dans un environnement mieux adapté aux besoins et aux aspirations de l'humanité. Il existe de larges perspectives pour l'amélioration de la qualité de l'environnement et la création d'une vie heureuse. Il faut de l'enthousiasme, mais aussi du sang-froid ; des efforts intenses, mais aussi une action ordonnée. Pour jouir librement des bienfaits de la nature, l'homme doit tirer parti de ses connaissances en vue de créer, en coopération avec elle, un environnement meilleur. Défendre et améliorer l'environnement pour les générations présentes et à venir est devenu pour l'humanité un objectif primordial, une tâche dont il faudra coordonner et harmoniser la réalisation avec celle des objectifs fondamentaux déjà fixés de paix et de développement économique et social dans le monde entier.

7. Pour que ce but puisse être atteint, il faudra que tous, citoyens et collectivités, entreprises et institutions, à quelque niveau que ce soit, assument leurs responsabilités et se partagent équitablement les tâches. Les hommes de toutes conditions et les organisations les plus diverses peuvent, par les valeurs qu'ils admettent et par l'ensemble de leurs actes, déterminer l'environnement de demain. Les autorités locales et les gouvernements auront la responsabilité principale des politiques et de l'action à mener en matière d'environnement dans les limites de leur juridiction. Une coopération internationale n'est pas moins nécessaire pour réunir les ressources nécessaires afin d'aider les pays en voie de développement à s'acquitter de leurs responsabilités dans ce domaine. Un nombre toujours plus élevé de problèmes d'environnement, de portée régionale ou mondiale ou touchant au domaine international commun, exigeront une coopération étendue entre les pays et une action de la part des organisations internationales dans l'intérêt de tous. La Conférence demande aux gouvernements et aux peuples d'unir leurs efforts pour préserver et améliorer l'environnement, dans l'intérêt des peuples et des générations futures.

## II

### Principes

*Exprime la conviction commune que :*

1 (ex 1). L'homme a un droit fondamental à la liberté, à l'égalité et à des conditions de vie satisfaisantes, dans un environnement dont la qualité lui permette de vivre dans la dignité et le bien-être. Il a le devoir solennel de protéger et d'améliorer l'environnement pour les générations présentes et futures. A cet égard, les politiques qui encouragent ou qui perpétuent l'*apartheid*, la ségrégation raciale, la discrimination, les formes, coloniales et autres, d'oppression et de domination étrangères, sont condamnées et doivent être éliminées.

2 (ex 2). Les ressources naturelles du globe, y compris l'air, l'eau, la terre, la flore et la faune, et particulièrement les échantillons représentatifs des écosystèmes naturels, doivent être préservés dans l'intérêt des générations présentes et à venir par une planification ou une gestion attentive selon que de besoin.

3 (ex 3). La capacité du globe de produire des ressources renouvelables essentielles doit être préservée et, partout où cela est possible, rétablie ou améliorée.

4 (nouveau). L'homme a une responsabilité particulière dans la sauvegarde et la sage gestion du patrimoine constitué par la flore et la faune sauvages et leur habitat, qui sont aujourd'hui gravement menacés par un concours de facteurs défavorables. La conservation de la nature, et notamment de la flore et de la faune sauvages, doit donc tenir une place importante dans la planification pour le développement économique.

5 (ex 4). Les ressources non renouvelables du globe doivent être exploitées de telle façon qu'elles ne risquent pas de s'épuiser et que les avantages retirés de leur utilisation soient partagés par toute l'humanité.

6 (ex 5). Les rejets de matières toxiques ou d'autres matières et les dégagements de chaleur en des quantités ou sous des concentrations telles que l'environnement ne puisse plus en neutraliser les effets, doivent être interrompus de façon à éviter que les écosystèmes ne subissent des dommages graves ou irréversibles. La lutte légitime des peuples de tous les pays contre la pollution doit être encouragée.

7 (nouveau). Les Etats devront prendre toutes les mesures possibles pour empêcher la pollution des mers par des substances qui risquent de mettre en danger la santé de l'homme, de nuire aux ressources biologiques et à la vie des organismes marins, de porter atteinte aux agréments naturels ou de nuire à d'autres utilisations légitimes de la mer.

8 (ex 6). Le développement économique et social est indispensable si l'on veut assurer un environnement propice à l'existence et au travail de l'homme et créer sur la terre les conditions nécessaires à l'amélioration de la qualité de la vie.

9 (ex 7). Les déficiences de l'environnement imputables à des conditions de sous-développement et à des catastrophes naturelles posent des problèmes graves, et le meilleur moyen d'y remédier est d'accélérer le développement par le transfert d'une aide financière et technique substantielle pour compléter l'effort national des pays en voie de développement et l'assistance fournie en tant que de besoin.

10 (nouveau). Pour les pays en voie de développement, la stabilité des prix et une rémunération adéquate pour les produits de base et les matières premières sont essentielles pour la gestion de l'environnement, les facteurs économiques devant être retenus au même titre que les processus écologiques.

11 (ex 8). Les politiques nationales d'environnement devraient renforcer le potentiel de progrès actuel et futur des pays en voie de développement, et non l'affaiblir ou faire obstacle à l'instauration de meilleures conditions de vie pour tous. Les Etats et les organisations internationales devraient prendre les mesures voulues pour s'entendre sur les moyens de parer aux conséquences économiques que peut avoir, au niveau national et international, l'application de mesures de protection de l'environnement.

12 (ex 9). Il faudrait dégager des ressources pour préserver et améliorer l'environnement, compte tenu de la situation et des besoins particuliers des pays en voie de développement et des dépenses que peut entraîner l'intégration de mesures de préservation de l'environnement dans la planification de leur développement, et aussi de la nécessité de mettre à leur disposition à cette fin, sur leur demande, une assistance internationale supplémentaire, aussi bien technique que financière.

13 (ex 10). Afin de rationaliser la gestion des ressources et ainsi d'améliorer l'environnement, les Etats devraient adopter une concep-

tion intégrée et coordonnée de leur planification du développement, de façon que leur développement soit compatible avec la nécessité de protéger et d'améliorer l'environnement dans l'intérêt de leur population.

14 (*ex 11*). Une planification rationnelle est un instrument essentiel si l'on veut concilier les impératifs du développement et la nécessité de préserver et d'améliorer l'environnement.

15 (*ex 12*). En planifiant les établissements humains et l'urbanisation, il faut veiller à éviter les atteintes à l'environnement et à obtenir le maximum d'avantages sociaux, économiques et écologiques pour tous. A cet égard, les projets conçus pour maintenir la domination du colonialisme et du racisme doivent être abandonnés.

16 (*ex 13*). Dans les régions où le taux d'accroissement de la population ou sa concentration excessive sont de nature à exercer une influence défavorable sur l'environnement ou le développement, et dans celles où la faible densité de population risque d'empêcher toute amélioration de l'environnement et de faire obstacle au développement, il faudrait mettre en œuvre des politiques démographiques qui respectent les droits fondamentaux de l'homme et qui soient jugées adéquates par les gouvernements intéressés.

17 (*ex 14*). Il convient que des institutions nationales appropriées soient chargées de planifier, de gérer ou de réglementer l'utilisation des ressources de l'environnement dont disposent les Etats, en vue d'améliorer la qualité de l'environnement.

18 (*ex 15*). Il convient de recourir à la science et à la technique, dans le cadre de leur contribution au développement économique et social, pour déceler, éviter ou limiter les dangers qui menacent l'environnement et résoudre les problèmes qu'il pose, et d'une manière générale pour le bien de l'humanité.

19 (*ex 16*). Il est essentiel de dispenser un enseignement sur les questions d'environnement aux jeunes générations aussi bien qu'aux adultes, en tenant dûment compte des moins favorisés, afin de développer les bases nécessaires pour éclairer l'opinion publique et donner aux individus, aux entreprises et aux collectivités le sens de leurs responsabilités en ce qui concerne la protection et l'amélioration de l'environnement dans toute sa dimension humaine. Il est essentiel aussi que les moyens d'information de masse évitent de contribuer à la dégradation de l'environnement et, au contraire, diffusent des informations de caractère éducatif sur la nécessité de protéger et d'améliorer l'environnement pour permettre à l'homme de se développer à tous égards.

20 (*ex 17*). On devra encourager dans tous les pays, notamment dans les pays en voie de développement, la recherche scientifique et les activités de mise au point technique, dans le contexte des problèmes d'environnement, nationaux et multinationaux. A cet égard, on devra encourager et faciliter la libre circulation des informations et des données d'expérience les plus récentes, en vue d'aider à la solution des problèmes d'environnement; on devra mettre les techniques intéressant l'environnement à la disposition des pays en voie de développement, à des conditions qui en encouragent une large diffusion sans constituer pour eux une charge économique.

21 (*ex 18*). Conformément à la Charte des Nations Unies et aux principes du droit international, les Etats ont le droit souverain d'exploiter leurs propres ressources selon leur politique d'environnement et ils ont le devoir de s'assurer que les activités exercées dans les limites de leur juridiction ou sous leur contrôle ne causent pas de dommage à l'environnement dans d'autres Etats ou dans des régions ne relevant d'aucune juridiction nationale.

22 (*ex 19*). Les Etats doivent coopérer pour développer encore le droit international en ce qui concerne la responsabilité et l'indemnisation des victimes de la pollution et d'autres dommages écologiques que les activités menées dans les limites de la juridiction de ces Etats ou sous leur contrôle causent à des régions situées au-delà des limites de leur juridiction.

23 (*nouveau*). Sans préjudice des principes généraux qui pourront être retenus par la communauté internationale, ni des critères et niveaux minimaux qui devront être définis à l'échelon national, il faudra dans tous les cas tenir compte des échelles de valeurs prévalant dans chaque pays et de l'applicabilité de normes qui sont valables pour les pays les plus avancés mais qui peuvent ne pas être adaptées aux pays en voie de développement, et être pour ces pays d'un coût social injustifié.

24 (*ex 22*). Les questions internationales se rapportant à la protection et à l'amélioration de l'environnement devraient être abordées dans un esprit de coopération par tous les pays, grands ou petits sur un pied d'égalité. Une coopération par voie d'accords multilatéraux ou bilatéraux ou par d'autres moyens appropriés est indispensable pour prévenir, éliminer ou réduire et limiter efficacement les atteintes à l'environnement résultant d'activités exercées dans tous les domaines, et ce dans le respect de la souveraineté et des intérêts de tous les Etats.

25 (*ex 23*). Les Etats doivent veiller à ce que les organisations internationales jouent un rôle coordonné, efficace et dynamique dans la préservation et l'amélioration de l'environnement.

### Annexe III

## PRINCIPES GÉNÉRAUX POUR ÉVALUER ET COMBATTRE LA POLLUTION DES MERS<sup>a</sup>

Chaque gouvernement devra accepter et faire siens une série de principes généraux pour évaluer et combattre la pollution des mers.

Voici la définition de la pollution des mers retenue par l'ONU : « l'introduction directe ou indirecte, par l'homme, de substances ou d'énergie dans le milieu marin (y compris les estuaires), lorsqu'elle a des effets nuisibles tels que dommages aux ressources biologiques, risques pour la santé de l'homme, entrave aux activités maritimes, y compris la pêche, altération de la qualité de l'eau de mer du point de vue de son utilisation, et dégradation des valeurs d'agrément ».

Voici les principes qu'a suggérés le Groupe de travail intergouvernemental sur la pollution des mers (novembre 1971) comme base possible d'accord général :

1) Tout Etat a le devoir de protéger et préserver le milieu marin et, en particulier, de prévenir la pollution éventuelle des zones où se trouvent des ressources de caractère international.

2) Tous les Etats devraient prendre les mesures appropriées pour prévenir la pollution des mers, soit individuellement, soit de concert avec d'autres Etats en vertu d'arrangements internationaux concertés.

3) Les Etats devraient recourir aux meilleurs moyens qu'il leur soit possible d'utiliser pour réduire à un minimum le déversement dans la mer de substances éventuellement dangereuses provenant de toutes sources, y compris les sources intérieures telles que rivières, dispositifs de décharge et conduites relevant de la juridiction nationale, ainsi que les déversements effectués par les navires et les avions ou depuis des navires, des avions ou des plates-formes.

4) Les Etats devraient veiller à ce que leur législation nationale prévoie des sanctions adéquates contre ceux qui enfreignent les règlements en vigueur au sujet de la pollution des mers.

5) Les Etats devraient assumer collectivement la responsabilité de la préservation du milieu marin au-delà des limites de la juridiction nationale.

6) Les Etats relativement plus avancés sur le plan scientifique et technique devraient aider les pays qui le demandent, par exemple en entreprenant soit directement, soit par l'intermédiaire d'organismes compétents, des programmes visant à donner une formation adéquate au personnel technique et scientifique de ces pays, ainsi qu'en leur fournissant l'équipement et les moyens et services nécessaires pour la recherche, la surveillance, l'information, l'élimination des déchets, etc., ce qui les aiderait à mieux s'acquitter de leurs responsabilités en matière de protection du milieu marin.

7) Les Etats devraient, conformément aux principes du droit international, s'acquitter de leurs obligations envers les autres Etats en cas de dommages dus à la pollution causée par leurs propres activités ou par des organismes ou personnes relevant de leur juridiction, et coopérer à la mise au point de procédures pour la compensation de ces dommages et le règlement des différends.

8) Chaque Etat devrait coopérer avec les autres Etats et les organisations internationales compétentes à l'élaboration et la mise en application de règlements, normes et procédures internationale-

ment acceptés pour la prévention de la pollution marine à l'échelle mondiale, régionale et nationale.

9) Les Etats devraient se concerter au niveau régional pour arrêter leur politique et adopter des mesures communes en vue de prévenir la pollution des zones qui, pour des raisons géographiques ou écologiques, constituent une entité naturelle et un tout intégré.

10) Il conviendrait que des principes et critères internationaux soient mis au point, tant par les gouvernements des divers pays que par l'intermédiaire d'organismes intergouvernementaux, à titre de cadre directeur des mesures de contrôle. Tout plan d'ensemble pour la protection du milieu marin devrait être fondé sur l'identification des polluants critiques, des voies qu'ils empruntent et de leurs sources, la détermination du degré d'exposition à ces polluants et l'évaluation des risques qu'ils font courir, la détection en temps opportun des tendances indésirables, et l'organisation de systèmes de détection et de surveillance.

11) Les normes et critères arrêtés sur le plan international devraient tenir compte des variations locales et régionales caractérisant les effets de la pollution et l'évaluation de ces effets. Parmi ces éléments de variation devraient figurer aussi l'écologie des zones maritimes, les conditions économiques et sociales et les valeurs d'agrément, possibilités de détente et autres avantages de la mer qui sont mis à profit.

12) Il peut être utile d'arrêter des normes de protection minimale, ainsi que des niveaux pratiques dérivés — en particulier, les codes d'usage et les normes relatives aux effluents — à l'échelle nationale et, dans certains cas, à l'échelle régionale ou mondiale.

13) Il y a lieu de veiller à ce que les mesures prises pour prévenir la pollution des mers et lutter contre cette pollution (en particulier les interdictions directes et les limites expresses de rejet) ne se traduisent pas tout simplement par un transfert des dommages ou des risques d'une partie de l'environnement à une autre.

14) Les mesures de lutte contre la pollution qui seront arrêtées et mises en application devraient être suffisamment souples pour qu'on puisse les adapter en fonction de l'amélioration des connaissances concernant l'écosystème marin et les effets de la pollution, ainsi que des progrès de la technique de lutte contre la pollution, et tenir compte aussi du fait que beaucoup de polluants nouveaux, jusqu'à présent insoupçonnés, seront vraisemblablement décelés.

15) Chaque Etat devrait coopérer avec les autres Etats et les organisations internationales compétentes à la mise au point de programmes de recherches et d'enquêtes sur le milieu marin et de systèmes et moyens permettant de déceler les changements intervenant dans ce milieu, y compris notamment à des études sur l'état actuel des océans et sur les tendances des effets de la pollution et à l'échange de données et de renseignements d'ordre scientifique sur le milieu marin. Une collaboration analogue devrait s'instaurer pour l'échange de renseignements techniques sur les moyens de prévenir la pollution des mers, y compris la pollution due à l'exploration et à l'exploitation des ressources de la haute mer.

16) Il conviendrait aussi d'élaborer des directives internationales visant à accroître la comparabilité des méthodes de détection et de mesure des polluants et de leurs effets.

<sup>a</sup> Extrait du par. 197 du document A/CONF.48/8.

17) Outre qu'il lui incombe d'assurer la protection de l'environnement dans les limites de ses eaux territoriales, tout Etat côtier se doit également de protéger les zones adjacentes contre les dommages qui pourraient résulter d'activités en cours sur son territoire.

18) Les Etats possédant un littoral devraient s'assurer que des moyens adéquats et appropriés sont disponibles pour parer à toute pollution accidentelle pouvant résulter de l'exploration ou de l'exploitation des ressources sous-marines de zones situées dans les limites de leur juridiction nationale.

19) Les Etats devraient collaborer dans le cadre de l'instance internationale appropriée pour veiller à ce que les activités liées à l'exploration et à l'exploitation du fond des mers et des océans au-delà des limites de leur juridiction nationale n'entraînent aucune pollution du milieu marin.

20) Tous les Etats devraient s'assurer que les navires immatriculés chez eux se conforment aux normes et règlements internationaux sur la conception et la construction des navires, les procédures d'exploitation et autres facteurs pertinents. Les Etats devraient

collaborer pour mettre au point ces règlements, normes et procédures au sein des organismes internationaux appropriés.

21) A la suite d'un accident en haute mer qui risque d'avoir des conséquences particulièrement néfastes du fait de la pollution ou d'une menace de pollution de la mer, tout Etat riverain de la mer dont les intérêts côtiers et autres sont exposés à un grave danger dans l'immédiat peut prendre les mesures appropriées qui s'imposent pour prévenir, atténuer ou éliminer ce danger, conformément aux normes et règlements internationalement acceptés.

22) Quand une action est nécessaire de la part d'organismes internationaux ou par leur intermédiaire pour prévenir, réduire ou étudier la pollution des mers, il convient de faire appel dans la mesure du possible aux organismes existants, rattachés ou non à l'Organisation des Nations Unies.

23) Les Etats devraient s'entraîner au mieux de leurs possibilités dans la lutte contre la pollution des mers, quelle que soit l'origine de cette pollution.

Annexe IV

LISTE DES DOCUMENTS DE LA CONFÉRENCE

DOCUMENTS OFFICIELS DE LA CONFÉRENCE

A/CONF.48/1	Ordre du jour provisoire
A/CONF.48/2	Ordre du jour provisoire annoté
A/CONF.48/3	Règlement intérieur provisoire
A/CONF.48/4/Rev.1	Projet de déclaration sur l'environnement
A/CONF.48/5	Un plan d'action pour l'environnement
A/CONF.48/6	Aménagement et gestion des établissements humains en vue d'assurer la qualité de l'environnement (thème I)
A/CONF.48/7 et Corr.1	Gestion des ressources naturelles du point de vue de l'environnement (thème II)
A/CONF.48/8 et Corr.1	Détermination des polluants d'importance internationale et lutte contre ces polluants (thème III)
A/CONF.48/8/Add.1	Projet d'articles d'une convention sur les déversements dans l'océan
A/CONF.48/9	Aspects éducatifs, sociaux et culturels des problèmes de l'environnement et question de l'information (thème IV)
A/CONF.48/10	Développement et environnement (thème V)
A/CONF.48/11	Incidences internationales, sur le plan de l'organisation, des propositions d'action (thème VI)
A/CONF.48/11/Add.1	Vues du Comité préparatoire de la Conférence
A/CONF.48/12	Rapport d'ensemble sur les organismes des Nations Unies et l'environnement soumis par le Comité administratif de coordination
A/CONF.48/13 et A/CONF.48/13/Rev.1	Bibliographie de la Conférence
A/CONF.48/14	Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement

DOCUMENTS D'INFORMATION

A/CONF.48/INF.1	Renseignements sur les documents de la Conférence
A/CONF.48/INF.2	Recommandations d'action
A/CONF.48/INF.3	Liste des abréviations
A/CONF.48/INF.4	Informations générales
A/CONF.48/INF.5	Liste provisoire des participants
A/CONF.48/INF.5/Rev.1	Liste des participants
A/CONF.48/INF.6	Liste des observateurs des ONG

Annexe V

**TABLEAU DE CORRESPONDANCE ENTRE LA NUMÉROTATION  
DES RECOMMANDATIONS DANS LE RAPPORT DE LA CONFÉRENCE  
ET LEUR NUMÉROTATION APRÈS AVOIR ÉTÉ ADOPTÉES PAR LA CONFÉRENCE**

Dans les documents de la Conférence et tout au long de ses délibérations, chaque projet de recommandation a été désigné par le numéro du paragraphe où il figure dans le document de base traitant du thème correspondant. Les projets de recommandations nouvelles ont été désignés par un numéro de la même série ou par une lettre ajoutée au numéro du projet de recommandation initial contenu dans le document pertinent de la Conférence. Après que les textes ont été adoptés par la Conférence, on a renuméroté les recommandations par série en suivant l'ordre des thèmes utilisés à la section B du chapitre II. On trouvera ci-dessous le tableau de correspondance entre les nouveaux numéros employés à la section B du chapitre II et les anciens numéros utilisés dans les documents de la Conférence.

**AMÉNAGEMENT ET GESTION DES ÉTABLISSEMENTS HUMAINS EN VUE D'ASSURER LA QUALITÉ  
DE L'ENVIRONNEMENT (A/CONF.48/6)**

<i>Nouveau numéro</i>	<i>Ancien numéro</i>	<i>Nouveau numéro</i>	<i>Ancien numéro</i>
1	136	10	153
2	137	11	154
3	138	12	recommandation nouvelle
4	140-141	13	recommandation nouvelle
5	144	14	recommandation nouvelle
6	146	15	recommandation nouvelle
7	148	16	recommandation nouvelle
8	149	17	recommandation nouvelle
9	152	18	150

**GESTION DES RESSOURCES NATURELLES DU POINT DE VUE  
DE L'ENVIRONNEMENT (A/CONF.48/7 ET CORR.1)**

<i>Nouveau numéro</i>	<i>Ancien numéro</i>	<i>Nouveau numéro</i>	<i>Ancien numéro</i>
19	recommandation nouvelle	33	86
20	46	34	95
21	47	35	96
22	48	36	97
23	recommandation nouvelle	37	98 a
24	66 a	38	98 c
25	66 b	39	107
26	67 a	40	108
27	67 b	41	109
28	recommandation nouvelle	42	110
29	81	43	111-117
30	82	44	118
31	83	45	119-120
32	84	46	131
		47	132
		48	133
		49	134

<i>Nouveau numéro</i>	<i>Ancien numéro</i>	<i>Nouveau numéro</i>	<i>Ancien numéro</i>
50	135	61	201 <i>b</i>
51	159	62	recommandation nouvelle
52	160 <i>a</i>		203 <i>b</i>
53	160 <i>b</i>	63	203 <i>c</i>
54	160 <i>c</i>	64	203 <i>d</i>
55	160 <i>d</i>	65	204
56	175	66	207 <i>b</i>
57	196 <i>a</i>	67	recommandation nouvelle
58	196 <i>b</i>	68	227
59	196 <i>c</i>		
60	201 <i>a</i>	69	

DÉTERMINATION DES POLLUANTS D'IMPORTANCE INTERNATIONALE ET LUTTE CONTRE  
CES POLLUANTS (A/CONF.48/8 ET CORR.1)

<i>Nouveau numéro</i>	<i>Ancien numéro</i>	<i>Nouveau numéro</i>	<i>Ancien numéro</i>
70	218	82	229
71	219	83	230
72	220	84	231
73	222	85	232
74	223	86	233
75	recommandation nouvelle	87	234
	224	88	235
76	225	89	236
77	226	90	237
78	227	91	238
79	228	92	239
80	228	93	240 <i>a</i>
81	recommandation nouvelle	94	240 <i>b</i>

ASPECTS ÉDUCATIFS, SOCIAUX ET CULTURELS DES PROBLÈMES DE  
L'ENVIRONNEMENT ET QUESTION DE L'INFORMATION (A/CONF.48/9)

<i>Nouveau numéro</i>	<i>Ancien numéro</i>	<i>Nouveau numéro</i>	<i>Ancien numéro</i>
95	111	99	125
96	114-116	100	126
97	119-120	101	137
98	124		

DÉVELOPPEMENT ET ENVIRONNEMENT (A/CONF.48/10)

<i>Nouveau numéro</i>	<i>Ancien numéro</i>	<i>Nouveau numéro</i>	<i>Ancien numéro</i>
102	31	106	36
103	32	107	38
104	33	108	39
105	34	109	40